## La diversité bio-culturelle conservée par les peuples autochtones et les communautés locales exemples et analyses

























Les Territoires Autochtones de Conservation et les Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire — en bref, les APAC — font l'objet d'une Note d'information de l'UICN/CEESP présentée à la réunion SBSTTA de la CBD en mai 2010.¹ Ce document plus complet expose les exemples et analyses à l'origine des recommandations contenues dans ladite Note d'information. Ce document peut être lu conjointement à la Note, mais aussi indépendamment, car les principaux concepts y sont redéfinis. Bien que leur existence soit aussi ancienne et répandue que la civilisation humaine, les APAC n'ont que récemment émergées en tant que phénomène majeur dans les milieux officiels de la conservation. Les politiques et programmes internationaux, notamment ceux de l'UICN — Union Internationale pour la Conservation de la Nature — et de la CDB, encouragent aujourd'hui tous les pays à reconnaître et apporter leur soutien aux APAC, véritables exemples d'une gestion efficace de la diversité bio-culturelle. Il est cependant évident que cette reconnaissance et ce soutien doivent être élaborés avec soin et ne peuvent s'improviser. La Note d'information et ce document de ressources complémentaires proposent des conseils qui s'appuient sur diverses expériences et leçons apprises et s'adressent aux gouvernements, aux organisations de la société civile et aux peuples autochtones et communautés locales désireux de s'engager pour les APAC par la collaboration, l'apprentissage et le soutien mutuel, l'apprentissage et le soutien mutuel sur les APAC. Lorsque la description et l'analyse s'appuient directement sur un ou plusieurs des exemples et expériences de terrain, ces derniers seront signalés par le symbole →. D'autres exemples et analyses sont disponibles sur les sites www.iccaforum.org et www.iccaregistry.org

## Qui sont les véritables conservateurs ?

Partout dans le monde, les peuples autochtones et les communautés locales<sup>2</sup> sont en lien avec la diversité biologique, l'utilisent pour leur subsistance et la perçoivent comme étant essentielle à leur vie. La biodiversité correspond à leurs connaissances, pratiques et valeurs spirituelles et matérielles. Elle est étroitement liée à leurs droits collectifs sur les terres et les ressources naturelles, et à leurs cultures. Malgré l'importance globale de la propriété étatique et de la propriété privée, la propriété commune et la gestion communautaire (et/ou les décisions et actions engagées par une communauté) concernent encore aujourd'hui un pourcentage des étendues de terre et de mer significatif pour la diversité biologique et culturelle de la planète.3 Un exemple régional fournit une indication sur l'importance de ce phénomène : les territoires autochtones dans le bassin de l'Amazone couvrent plus de 197 million d'hectares, c'est-à-dire 25% du total de la surface forestière du bassin de l'Amazone. 4 Ce ne

sont pas tous ces territoires qui peuvent être classés en tant qu'APAC (voir page suivante) mais, cependant, beaucoup d'entre eux le peuvent, et leurs contributions sont cruciales pour la conservation de la biodiversité de l'Amazonie.<sup>5</sup>

#### CONTENU

•	Introduction aux APAC	2
2.	Expériences et exemples (de E1 à E20)	10
3.	Reconnaître et sécuriser les APAC :	

politiques et de pratique de terrain ? 28
4. Expériences et exemples (de E21 à E48) 42

5. Appel à reconnaître et soutenir les APAC de manière appropriée et respectueuse 69



#### Que sont les APAC ?

On remarque souvent un lien fort entre un peuple autochtone ou une communauté locale et un territoire particulier, une région ou une étendue de ressources naturelles. Lorsqu'à un tel lien s'ajoutent une gouvernance et une conservation locales efficaces de la biodiversité, nous pouvons parler d'APAC. De manière plus spécifique, les APAC sont définies par l'UICN comme « des écosystèmes naturels et/ou modifiés, porteurs de valeurs significatives de biodiversité, bénéfices écologiques et valeurs culturelles, volontairement conservés par les peuples autochtones et les communautés locales, tant sédentaires que nomades, par l'intermédiaire du droit coutumier ou tout autre moyen efficace ».6 Les APAC présentent des cas de poursuite, reprise ou modification de pratiques traditionnelles, dont certaines ont une origine ancienne, ainsi que de nouvelles initiatives – comme des initiatives de restauration et d'utilisation des ressources de manière innovante – lancées par des peuples autochtones ou des communautés locales face à de nouvelles menaces ou opportunités. Certaines conservent des écosystèmes reculés et ayant connu un minimum d'intervention humaine, tandis que d'autres gèrent différents niveaux d'usages réglementés sur des étendues de terre ou de mer plus ou moins grandes.

Trois caractéristiques sont importantes pour identifier une APAC :

- ▶ Un peuple ou une communauté bien défini entretient une relation étroite et profonde avec un site tout aussi bien défini (territoire, région, habitat) et / ou des espèces – une relation ancrée dans la culture locale, le sentiment d'identité et/ou la dépendance pour la subsistance et le bien-être.
- ▶ Ce peuple ou cette communauté est le principal acteur dans le processus décisionnel et la mise en œuvre de la gestion du site et /ou des espèces, ce qui implique qu'une institution locale a – de facto et /ou de jure la capacité de prendre des décisions et de les mettre en place. D'autres parties prenantes peuvent collaborer en tant que partenaires, notamment lorsque la terre est propriété d'état, mais les décisions et la gestion locales sont prédominantes.
- ▶ Les décisions et les efforts de gestion du peuple ou de la communauté conduisent à la conservation d'habitats, d'espèces, de la diversité génétique, de fonctions et bénéfices écologiques et des valeurs culturelles associées, même lorsque l'objectif conscient de la gestion n'est pas la conservation seule ou per se (par exemple, les objectifs peuvent être la subsistance, la sécurité, la piété religieuse, la sauvegarde de sites culturels et spirituels, etc.).

Définies par ces trois caractéristiques, les APAC forment un sous-ensemble de régions et territoires utilisés et contrôlés par les peuples autochtones et les communautés locales au niveau mondial, sous-ensemble néanmoins crucial pour eux et leur culture, ainsi que pour la conservation. En fait, il

#### Terminologie et signification

La terminologie correspondant au phénomène APAC continue d'évoluer. Pour certains, il s'agit d'un acronyme correspondant à « Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire ». D'autres considèrent que c'est l'abréviation de l'appellation plus précise de « *Territoires Autochtones de Conservation et Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire »*. Les Territoires Autochtones de Conservation ont été mis en avant par les Résolutions 4.049 et 4.050 de l'UICN (approuvées au Congrès Mondial de la Conservation de Barcelone en 2008). Des commentaires importants sur leur signification et leur intérêt pour la conservation et les droits humains et des peuples autochtones sont exposés dans CAPI Local (2009).

L'utilisation du terme générique « APAC » pour la myriade de territoires et de zones de terre ou de mer conservés par les peuples autochtones et les communautés locales n'a pas encore été soumise au Consentement Libre, Préalable et Eclairé d'une majorité d'entre eux, et on ne doit pas présupposer cette approbation. Le terme APAC est donc utilisé ici pour faciliter la communication et on ne doit pas du tout le considérer comme un label.

faut bien noter que la troisième caractéristique expose une condition de conservation plus forte dans les APAC que celle qui est habituellement pratiquée dans les aires protégées gérées par les états.<sup>7</sup>

Les APAC couvrent un large éventail d'écosystèmes naturels et d'espèces, y compris des zones agricoles, pastorales, forestières, humides, de chasse, de cueillette, et les zones côtières et de montagne. Nombre d'entre elles sont des Sites naturels sacrés. La diversité des institutions et des règles traditionnelles et modernes qui gouvernent les APAC est tout aussi impressionnante, de même que la variété de leurs motivations et objectifs. Une telle diversité, conçue au fil du temps pour répondre à des situations écologiques et sociales spécifiques, constitue la véritable richesse des APAC. Elle représente cependant aussi un facteur de vulnérabilité, dans la mesure où les gouvernements d'états peuvent se trouver en difficulté à traiter avec des institutions uniques qui risquent de ne pas entrer dans le cadre des lois en cours et des procédures d'un pays donné (→ E21).

#### Des communautés en charge de la nature et capables de la conserver

Une des caractéristiques majeures des APAC est leur *diversité*. Les pratiques de conservation des peuples autochtones et des communautés locales sont associées à une étonnante variété de moyens et de valeurs en lien avec des concepts comme « la nature », « l'environnement » et « la conservation », variété sur laquelle se fondent les relations entre les êtres humains et la nature dont on trouve des exemples dans les différentes APAC de par le monde. Tandis que chaque APAC comprend, par définition, une précieuse diversité bio-culturelle conservée de manière volontaire et auto-organisée, les croyances, pratiques et institutions de chaque APAC sont spécifiques à leur contexte. De plus, en tant que phénomène socioculturel

## Les peuples autochtones et leurs territoires

Du point de vue de nombreux peuples autochtones, la relation entre les peuples et la nature (ce que d'autres nomment « gestion » et « gouvernance ») ne peut pas être séparée de la connaissance (science) et des fondations morales / éthiques de la société. Cette vision est ancrée dans le concept de « territoire »— entité archétypique liée au bien commun des peuples et de la nature.

Dans ce sens, les peuples autochtones croient qu'ils conservent la nature depuis des milliers d'années, en vivant en accord avec elle et y puisant leurs ressources. Leur relation avec leur territoire est beaucoup plus complexe, intime et vivante que

le fait de « mettre de côté » des terres et des ressources pour la seule conservation, comme le font souvent les sociétés modernes en créant des aires protégées.

vivant, les APAC évoluent en accord avec l'histoire et la société. Certaines disparaissent, d'autres subsistent dans des formes anciennes ou modifiées et d'autres nouvelles apparaissent. La plupart des systèmes par lesquels les peuples autochtones et les communautés locales contemporains gouvernent et gèrent leurs ressources naturelles sont un mélange de connaissances anciennes et récentes, de pratiques, d'outils et de valeurs d'origines

différentes. Dans leur effort pour tenir le rythme des changements socioculturels, certaines institutions d'APAC ont été remplacées de jure par une gouvernance étatique, mais demeurent de facto vivantes et opérationnelles (→ E38, E39). Dans d'autres cas, le changement a été suffisamment important pour affecter la capacité de la communauté à gérer les ressources locales de manière durable : des institutions coutumières ont été remplacées par des institutions d'état ou sont grandement menacées, et les véritables APAC locales ne sont plus qu'un lointain souvenir<sup>10</sup> ou alors mènent un lourd combat pour leur survie (→ E11, E24). Et pourtant, dans d'autres cas, même d'importants changements ne sont pas parvenus à les détruire : des APAC plus complexes, capables de tirer parti de nouvelles conditions et d'instaurer de nouvelles alliances ont émergé de celles qui préexistaient (→E5, E23, E25, E30, E33, E45).

Au cours des deux siècles derniers, les politiques et pratiques officielles qui ont prédominé dans la conservation et le développement ont largement ignoré les APAC ou les ont activement menacées. Encore aujourd'hui, alors que négligence et dégâts font place à davantage de reconnaissance et de soutien, la relation entre les institutions étatiques et les institutions coutumières des peuples autochtones et des communautés locales restent largement conflictuelles. Certaines relations sont empreintes de respect, mais nombreuses sont celles marquées par l'incompréhension, la méfiance et la dérive de certaines initiatives pourtant bien intentionnées. De fait, malgré le grand intérêt porté actuellement aux APAC et à la conservation par les communautés en général, <sup>11</sup> deux

grands stéréotypes continuent à nuire à la conservation: la vision romantique des peuples autochtones et des communautés traditionnelles vivant en totale harmonie avec la nature, ainsi que la vision des humains en tant que parasites qui dégradent forcément les écosystèmes dans lesquels ils vivent.12 Ces visions sont toutes deux fausses et éloignées de la réalité.

#### Les motivations sousjacentes aux APAC

La majorité des APAC ne sont pas gérées dans une approche exclusive : ni purement

utilitaire / fonctionnelle, ni purement spirituelle / esthétique. Le plus souvent, elles sont le résultat d'une *combinaison de motivations*, dont les suivantes sont les plus courantes:<sup>13</sup>

- bénéficier au fil du temps de produits de la nature et de fonctions environnementales (par exemple, nourriture, plantes médicinales, eau) et les préserver particulièrement pour des périodes de crises climatiques, économiques ou politiques ou bien d'exceptionnelle disette (les APAC sont l'un des rares filets de sécurité ou moyens de prévention de catastrophes¹⁴ dont disposent de nombreuses communautés) (→ E2, E6, E7, E8, E20, E24, E45)
- ▶ incarner des valeurs spirituelles ou religieuses tels que les Sites naturels sacrés,<sup>15</sup> et / ou une part importante de l'identité culturelle exprimée à travers les liens historiques et la mémoire commune, la perception



d'une responsabilité unique (« nous ne faisons qu'un avec la nature») ( $\rightarrow$  E11, E10, E16, E19, E48) ou bien des sentiments plus simples mais tout à fait stimulants, comme la fierté de la communauté d'avoir remis en état une zone de forêt, ou le plaisir de jouir d'une réserve naturelle locale ( $\rightarrow$  E3, E1)

Symboliser et concrétiser une forme d'autonomie politique, et aussi parfois d'autonomie économique et culturelle, la capacité d'être en charge de sa vie et de son environnement, de pourvoir à la communauté et de la protéger contre les influences et les menaces extérieures (→ E3, E12, E23, E24, E28, E32 et E33).

Quant à la diversité des objectifs, nous observons que les peuples autochtones et les communautés locales en présentent une large palette, très semblable à celle des objectifs des gouvernements d'état lorsqu'ils instaurent et gèrent des aires protégées officielles. Ces *objectifs*, que l'on peut trouver séparément, mais souvent *en association pour la même APAC*, comprennent :

- **protection stricte**, i.e. pour les APAC gérées dans le but d'éviter tout manque de respect, trouble, ou modification. Les exemples typiques sont les sites sacrés, les territoires de peuples vivant dans l'isolement volontaire et les réserves animales gérées par une communauté. Bon nombre des aires strictement protégées de la planète sont mises en réserve à cause de liens avec une confession locale (→ E21, E12, E38) ou un courant religieux de niveau mondial (→ E11), par exemple les cimetières de marabouts au Maroc, lieux d'exceptionnelle biodiversité végétale. 16 Les territoires de peuples vivant volontairement isolés du reste du monde sont une forme d'APAC reconnue par des gouvernements nationaux. Nous pouvons citer les exemples des territoires Cuyabeno-Imuya et Tagaeri-Taromenane en Equateur ainsi que le territoire Yuri (Aroje) de Río Puré, en Colombie, qui recouvre à lui seul plus d'un million d'hectares.17 La réserve Khonoma Tragopan au Nagaland, en Inde, est un exemple de réserve animale strictement protégée, créée récemment et gérée par une communauté locale.18
- préservation des grands écosystèmes dans leur état naturel, i.e. pour des APAC gérées dans le but de conserver des valeurs socioculturelles (ce qui peut inclure des activités réglementées de chasse et de pâturage ainsi que la reconnaissance des droits ancestraux), les fonctions environnementales (comme la protection des réserve d'eau douce et la prévention des inondations et des glissements de terrain), et / ou l'écotourisme. On en compte de nombreux exemples parmi les Aires Protégées Autochtones en Australie (→ E23), les réserves várzea au Brésil, les vastes territoires de peuples autochtones dans l'Arctique<sup>19</sup> et une partie des territoires conservés par les peuples autochtones de Colombie (→ E36), dont certains sont reconnus comme parcs nationaux à part entière (par exemple, Alto Fragua-Indiwasi<sup>20</sup> et Yaijogé Apaporis<sup>21</sup>). De nouvelles initiatives de restauration à grande échelle



par des peuples autochtones aux Etats-Unis remettent dans leur état naturel de vastes écosystèmes tels les Terres Précieuses de la tribu Nez Percé, le Marais de Big Cypress et le désert inter-tribal de Sinkyone.<sup>22</sup>

- conservation de caractéristiques naturelles spécifiques, i.e. pour les APAC relativement petites qui se concentrent sur un élément naturel du paysage, comme la cascade Dindefelou au Sénégal<sup>23</sup> ou les grottes calcaires du parc national Kanger Ghati en Inde.
- conservation des espèces ou des habitats avec utilisation restreinte des ressources, i.e. pour les APAC dans lesquelles l'extraction des ressources est soit interdite soit hautement et efficacement régulée par les communautés locales. Citons en exemple les mares à crocodiles sacrées au Mali; les zone protégées de nidification d'oiseaux en Inde (par exemple dans le village Veerapuram, Andhra Pradesh);<sup>24</sup> des aires réservées à la chasse de loisir en Namibie;<sup>25</sup> et les zones humides préservées par les trappeurs de canards en Iran, qui offrent un habitat d'exception pour les grues sibérienne de passage.<sup>26</sup> Un autre exemple très parlant de ce type d'APAC est la réserve Orito-Ingi (Colombie), lieu très important de biodiversité végétale, essentielle à la médecine traditionnelle. La réserve est conservée par des chamans traditionnels et est officiellement reconnue comme faisant partie du système national d'aires protégées (constituant un exemple d'APAC de-jure).27
- conservation des paysages terrestre / paysages *marins*, *i.e.* les aires faconnées par les activités des communautés où les gens trouvent et recréent leur valeurs culturelles, comme la réserve de biosphère de Minorque (Espagne),<sup>28</sup> les territoires de migration coutumiers des Kuhi, Shahsavan, Bakhtiari et de nombreuses autres tribus nomades d'Iran, 29 le Parque de la Papa du Pérou,<sup>30</sup> ou les paysages satoyama du Japon.<sup>31</sup> Beaucoup de ces APAC accueillent des prairies entretenues pour permettre le pâturage saisonnier du bétail, et offrent également un habitat pour les herbivores sauvages et pour des espèces animales et végétales de prairie et de savane. La flexibilité des règles-p.ex., les règles d'accès, d'usage, de protection et de restauration est inhérente aux pratiques de gestion de telles APAC, qui varient en fonction des conditions saisonnières,

environnementales et sociales. Un autre élément clé est leur objectif de servir le bien commun. Les connaissances et compétences traditionnelles et l'acceptation sociale des institutions qui les gouvernent sont d'autant plus cruciales pour une bonne gouvernance et une gestion efficace.³² Dans le milieu marin côtier, les APAC peuvent être définies comme des aires d'interaction harmonieuse entre les gens et l'environnement parvenant à conserver à la fois la productivité de la pêche et la biodiversité.³³ Ce phénomène est répandu au Japon (leur appellation japonaise est satoumi, → E5) et dans tout le Pacifique.³⁴

utilisation durable et respectueuse de la biodiversité des ressources naturelles, i.e. pour les APAC qui fournissent les principales sources de nourriture durable, de pharmacopée, et de produits forestiers (bois et tout autres produits) à des communautés partout sur la planète. Les exemples sont ici aussi nombreux que les cultures humaines, des forêts gérées par les villages d'Asie Centrale pour la production des noix et des fruits aux pêcheries traditionnelles de rivière au Laos,<sup>35</sup> des territoires pastoraux tribaux en Mongolie<sup>36</sup> aux forêts communautaires des Alpes italiennes.37 L'association entre l'utilisation durable des ressources naturelles et la conservation du paysage caractérise de nombreuses communautés qui conservent l'agro-biodiversité locale. Des espèces et des variétés endogènes peuvent dépendre du maintien du contrôle au niveau local sur les terres et les ressources<sup>38</sup> ou, comme souvent dans le monde industrialisé, de l'établissement de nouvelles organisations et alliances communautaires afin de combattre l'homogénéisation des économies et des modes de vie locaux.39

#### Les APAC sont-elles des « aires protégées »?

De nombreuses APAC répondent aux critères de définition d'aire protégée du Programme de Travail sur les Aires Protégées (PoWPA) de la CDB<sup>40</sup> ou de l'UICN.<sup>41</sup> Cette dernière, plus particulièrement, considère les APAC comme l'un des quatre principaux types de gouvernance capables de « parvenir à une conservation à long terme de la nature, des services des écosystèmes et des valeurs culturelles associées » (quatrième colonne, type D, dans le tableau des aires protégées de l'UICN de la Figure 1). Cela ne veut pas dire que les APAC sont toujours ou obligatoirement reconnues par les autorités gouvernementales ou communautés concernées comme faisant partie des systèmes d'aires protégées nationales. Elles le peuvent dans n'importe quelle catégorie de l'UICN, de Ia à VI aux conditions qu'elles remplissent les critères définis par les gouvernements et que les communautés concernées le désirent. Il est à noter, cependant, que cette reconnaissance n'est ni automatique ni nécessaire à de nombreuses APAC pour exister et pour remplir leur rôle de conservation et d'appui aux modes de vie des gens.

Certaines communautés préfèrent maintenir leurs APAC sans statut officiel d'aire protégée. D'autres croient qu'une telle reconnaissance pourrait empêcher ou tempérer un ensemble de menaces et permettre la mobilisation du soutien nécessaire. Des exemples de ces deux points de vue différents sont exposés plus loin (→ E29). Les peuples autochtones et les communautés locales doivent juger eux-mêmes si une déclaration de leur APAC en tant qu'aire protégée sous l'autorité de leurs propres institutions est possible et renforce le soutien de leurs droits selon la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (UNDRIP) et d'autres instruments politiques. 42 Les gouvernements d'état, quant à eux, peuvent ou non déjà posséder – ou vouloir utiliser – les dispositifs juridiques pour reconnaître les APAC dans le cadre de leur système d'aires protégées, et les soutenir sous cette forme sans entraver leurs propres dispositions de gouvernance. Cela peut s'avérer être un important obstacle aux APAC dans l'accomplissement de leur rôle.



#### Tableau 1. La matrice UICN des aires protégées

un système de classification pour les aires protégées associant la catégorie de gestion et le type de gouvernance<sup>43</sup>

Type de gouvernance				B. Gouvernance partagée			C. Gouvernance par des propriétaires privés			D. Gouvernance par des peuples autochtones ou des communautés locales	
Catégorie d'aire protégée	Ministère ou agence fédéral ou national en charge de la gestion	Ministère ou agence local/municipal en charge de la gestion	Gestion déléguée par le gouvernement (par ex. à une ONG)	Gestion transfrontalière	Gestion collaborative (différentes formes d'influence pluraliste)	Co-gestion (organe de gouvernance pluraliste)	Aires instituées et gérées par des propriétaires fonciers individuels	par des organisa- tions à but non-lucra- tif (p.ex. des ONGs, des universités)	par des organisa- tions commerciales (p.ex. des individus, des sociétés)	Territoires et aires conservés par des peuples autochtones – proclamés et gérés par eux-mêmes	Aires conservées par les communautés locales— proclamés et gérés par elles- mêmes
I a. Réserve naturelle intégrale											
I b. Zone de nature sauvage											
II. Parc National											
III. Monument Naturel											
IV. Aire de gestion des habitats ou des espèces											
V. Paysage terrestre ou marin protégé											
VI. Aire pro- tégée avec utilisation durable des ressources naturelles											

#### Bénéfices et valeurs des APAC

La plupart des APAC s'inscrivent dans les stratégies de subsistance à long terme des peuples autochtones et des communautés locales, i.e. elles sont étroitement liées à leur vie productive et à leur identité culturelle. Leurs bénéfices sont de nature variable et la conservation de la biodiversité per se – indépendamment du fait d'être bien accomplie – n'est pas forcément essentielle ou très importante pour les gens. Cependant, les APAC procurent sans doute d'importants bénéfices en termes de biodiversité et représentent un potentiel significatif de réponses aux changements mondiaux, dont le changement climatique. Une étude de Molnar et al.44 estime que la superficie mondiale de forêts bénéficiant d'une conservation par les communautés (370 millions d'hectares) est au moins aussi significative que la superficie conservée par les gouvernements étatiques dans les aires protégées forestières. Leur estimation prend en compte les territoires ancestraux des nations premières en Amérique du Nord et en Amazonie, les comunidades indígenas et les ejidos au Mexique, les forêts autochtones et les pàramos de la région andine, les mosaïques forêt-agriculture en Amérique du Sud, les forêts et les arbres

sacrés villageois ou communautaires en Afrique et les forêts gérées par les communautés ou cogérées en Asie. L'étude précise que cette estimation pourrait doubler ou tripler si on incluait les zones de forêt et les systèmes traditionnels agro-forestiers ou agro-pastoraux de Russie, d'Europe et du Moyen-Orient. Une estimation de la superficie mondiale est aussi donnée par Kothari: *les APAC pourraient couvrir* autant de surface que les aires protégées désignées par les gouvernements, 45 soit environ 12% de la surface terrestre. Même concernant les zones marines et côtières, et malgré une reconnaissance moins visible, la contribution des APAC est significative partout dans le monde. 46 Globalement, les APAC protègent les espèces menacées, maintiennent les fonctions et les bénéfices des écosystèmes, facilitent la connectivité écologique dans de nombreux paysages et offrent des exemples éprouvés par le temps de l'utilisation durable des ressources naturelles et de l'agro-biodiversité.

En plus de leurs contributions à la conservation de la biodiversité – qu'elles offrent à la société, accessoirement, pour un coût réduit ou nul—<sup>47</sup> les APAC assurent le maintien des modes de vie et couvrent les besoins de millions

de personnes en eau, nourriture, énergie, médicaments, abri, fourrage, revenus, détente et spiritualité. Tout particulièrement, certaines APAC conservent des savoirs ancestraux sur les modes de vie locaux, offrent une prévention des catastrophes et jouent un rôle de filet de sécurité lors de périodes de stress et de besoins accrus. Elles constituent une fondation à l'identité culturelle et à une forme de fierté, et elles renforcent, par la gouvernance locale, les droits et responsabilités des peuples autochtones et des communautés locales sur les terres et les ressources naturelles— de jure et / ou de facto.<sup>48</sup>

La visibilité des bénéfices qu'offrent les APAC à la société au sens large a été soulignée lors de débats sur les contributions des communautés locales à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation.49 Des communautés pourraient recevoir des compensations pour de telles contributions grâce à différents dispositifs, comme les programmes REDD, REDD+ et REDD++.50 Comme dans le cas de Paiement pour services de l'écosystème (PES), ces compensations présentent des opportunités de soutenir des communautés dans leurs activités de conservation et de subsistance. Elles présentent en même temps aussi des risques, en particulier celui d'attirer l'attention d'éventuels profiteurs, nuisant aux structures et aux valeurs de gouvernance en vigueur dans les APAC, et / ou celui d'y renforcer les inégalités (→ E42). Les peuples autochtones et les communautés locales devraient être informés de manière précise et exhaustive et préparés à aborder ces questions de la manière qui leur semble appropriée. Les organisations gouvernementales et non-gouvernementales et les donateurs engagés dans les programmes de compensation portent la responsabilité d'assurer la transparence, la responsabilité financière et une prise en main efficace par les communautés— autant dans le

processus de reconnaissance des APAC comme aires protégées officielles qu'en dehors de ce processus.

#### Les APAC sont-elles menacées?

Parce qu'elles n'ont souvent pas de reconnaissance juridique nationale, et peuvent aussi ne pas être reconnues ou respectées par les entrepreneurs privés ou les communautés voisines, les APAC sont vulnérables aux affectations ou réaffectations des terres et des eaux à diverses utilisations. Pour les non membres des communautés concernées, de nombreuses APAC apparaissent comme des écosystèmes naturels « non gérés » et « non utilisés », et donc d'autant plus convoités pour l'extraction de ressources. Au sein même des peuples autochtones et des communautés locales, les APAC peuvent également souffrir des changements des mœurs et des valeurs, de la pression accrue sur les ressources naturelles, ou d'autres tensions internes. Les menaces comprennent des

#### menaces externes, telles que:

▶ l'imposition de processus de développement et d'exploitation de ressources, dont l'exploitation minière et l'extraction des combustibles fossiles (particulièrement importantes puisque, même lorsque les peuples autochtones et les communautés locales possèdent des droits fonciers, les gouvernements se réservent habituellement l'utilisation des ressources du sous-sol), l'exploitation et les plantations forestières, la pêche industrielle, le dragage en mer, la conversion en pâturage intensif ou monoculture (y compris en plantations pour agro-carburants), les travaux de drainage et de canalisation des eaux, l'urbanisation et les grandes infrastructures (routes, ports, aéroports, tourisme);



- l'expropriation de terres communautaires (par la nationalisation, la privatisation, ou par les initiatives de conservation, en particulier à des fins de création d'aires protégées de l'état);
- la guerre, les conflits violents et les mouvements de réfugiés;
- ▶ l'empiètement du territoire par d'autres communautés et municipalités, ou les conflits avec celles ci;
- des formes de reconnaissance inappropriées (notamment une reconnaissance qui impose d'en haut un type préétabli d'organisation et ainsi dévalue et démotive les institutions traditionnelles de gouvernance);
- ▶ l'imposition de taxes et d'autres charges fiscales exorbitantes ;
- l'acculturation active des communautés (par exemple par le biais de programmes d'éducation inadaptés aux cultures et aux valeurs et modes de vie locaux, ou par des programmes d'évangélisation de différentes confessions);
- les divisions et les conflits alimentés par les partis politiques (souvent activement soutenus de l'extérieur) ou par l'afflux soudain de fonds qui créent ou renforcent des iniquités locales;
- le braconnage et l'extraction illégale du bois et des ressources végétales;
- ▶ la pollution de l'air et de l'eau par le déversement de déchets (par exemple par les pluies acides, la pollution chimique par l'exploitation minière en amont des cours d'eau ou les infiltrations des apports chimiques à l'agriculture) et la propagation d'espèces invasives / exotiques;
- les catastrophes et les phénomènes naturels extrêmes, tels que les sécheresses, les inondations, feux de forêt, ouragans, tremblements de terre et tsunamis, dont certains sont liés à la transformation par l'homme des paysages, des cours d'eau et du climat; et des

#### menaces internes, telles que:

- les changements de valeurs, l'acculturation et l'intégration dans la société dominante, menant à la marchandisation de la nature et de la culture et, en fin de compte, à la perte du savoir traditionnel, des pratiques de gestion et des institutions de gouvernance locales — tout ceci ayant un impact particulier sur les jeunes générations;
- ▶ la pression croissante sur les ressources en particulier liée à la disparition des économies locales de subsistance et de solidarité au profit de l'économie de marché;
- les inégalités persistantes ou nouvelles entre les classes économiques et sociales et les sexes à l'intérieur d'une communauté, menant à des conflits pour la gestion des ressources naturelles et à la main mise par les élites sur les profits liés à la conservation;
- la dépopulation par la migration en raison de nouvelles opportunités économiques, de conflits sociaux et de pressions politiques;

la perte progressive de la souveraineté sur la nourriture et les systèmes de médecine traditionnelle, affaiblissant les communautés par la baisse du niveau de nutrition et de santé.

Dans la réalité, il est difficile de classer clairement les menaces en externes ou internes, dans la mesure où les membres d'une communauté peuvent avoir un rôle actif dans les processus externes, et que, à l'inverse, des forces extérieures peuvent activer des processus internes. Par exemple, un moteur de changement majeur, qui combine de façon puissante des menaces externes et internes, est constitué par les nouvelles opportunités d'accéder et d'utiliser les ressources naturelles pour des activités lucratives (> E18, E19, E21). L'argent ainsi obtenu peut être le bienvenu pour divers besoins en développement mais peut aussi être la porte ouverte à la corruption et à la mauvaise gestion, entraînant divisions, conflits et troubles sociaux.<sup>51</sup> Tandis que la disparité des pouvoirs augmente de façon exponentielle dans les sociétés modernes, de nombreux peuples autochtones et communautés locales, se trouvant au bas de l'échelle, ont de moins en moins de chances de résister. Dans certains pays, on leur refuse même une existence légale en tant que « peuples » et « communautés », et on leur enlève toute chance de posséder ou détenir *collectivement* des droits d'utilisation des terres et des ressources naturelles, une des dernières barrières face à la faiblesse et à la cupidité individuelles. Nous pouvons espérer que la reconnaissance des nombreuses valeurs des APAC apportera une aide dans les luttes plus larges pour les droits de l'homme et des peuples autochtones et contribuera à favoriser des sociétés plus équitables et durables.

Le Centre mondial de suivi de la conservation du PNUE commence tout juste à mettre en place un recensement mondial des APAC.<sup>52</sup> Ne sont donc encore que peu disponibles des données sur l'ampleur des APAC existantes, ou le nombre et la localisation de celles qui sont en danger. Cependant, les problèmes sont graves. Par exemple, au cours des 50 dernières années, 90% des forêts sacrées de la préfecture autonome de Xishuangbanna Dai (Province du Yunnan en Chine) ont été endommagées ou détruites.<sup>53</sup> Une évaluation assez complète en Inde fait état d'une grande proportion de dommages et de menaces aux APAC par des projets de « développement ».54 Les forêts de genévrier, pâturages et lieux de cérémonie du peuple Borana en Ethiopie, ont été littéralement dévastés au cours des dernières décennies. 55 Des informations de ce genre rapportées du monde entier abondent et relatent les pertes, la destruction, les changements imposés aux cultures et aux ressources naturelles, parfois face à une résistance acharnée (→ E4, E13, E15, E16, E40, E48). De plus, pour de nombreux peuples autochtones et communautés locales, il ne reste que quelques anciens en mesure de transmettre aux plus jeunes le savoir local et les valeurs qui ont maintenu leur APAC à travers le temps (→ E14, E17).

Ainsi il est clair que, si nous voulons conserver des APAC, il est urgent d'agir.

## **Expériences & Exemples**



#### Les APAC et la bonne vie (buen vivir)... en Amazonie comme en Europe!

(adapté de Ormaza et Bajana, 2008; Johnston, 2008; et Merlo et al., 1989)

En Amérique du Sud, de nombreux peuples autochtones comptent sur leur territoire pour assurer leurs modes de vie et leur développement économique et y poursuivent des approches écologiquement et économiquement durables. Les modes de vie désirés, cependant, sont souvent fort spirituels.





Dans leur concept de vida armonica ou buen vivir, leur territoire est avant tout un espace de vie et il peut même être une «terre prodigieuse» (tierra sin mal) en fonction du savoir et du comportement éthique des gens qui l'habitent. Pour ces peuples autochtones, c'est ce vrai savoir, ainsi que le respect par le peuple des règles coutumières, qui permettent physiquement au sol, à l'eau et à la vie de se régénérer en reliant le passé, le présent et le futur. La société devrait être égalitaire, fondée sur la réciprocité et la solidarité, et évoluer dans un dialogue permanent avec l'environnement. La vida armonica— la bonne vie— est tout ceci, et « APAC » est juste un nom pour se référer à

des espaces où les gens font des efforts particuliers pour atteindre cette vie. Un exemple d'un tel espace est la Reserva Cuyabeno, en *Equateur*, englobant les territoires de plusieurs communautés autochtones. Parmi celles ci, les communautés Cofan sont particulièrement dévouées au savoir environnemental et à sa préservation. Elles ont perdu une grande partie de leur territoire ancestral au profit du pétrole et des industries du bois et sont maintenant très soucieuses de protéger ce qu'il leur reste. Elles ont organisé un réseau de gardes locaux, fixé des règles strictes afin de limiter l'utilisation des ressources, et elles mènent régulièrement des inventaires de faune et des programmes d'évaluation.

Avec des mots quelque peu différents, les APAC répondent à des besoins similaires en Europe. Les vergers communautaires— un type d'APAC courant au *Royaume-Uni*— sont appréciés en tant qu'abri pour la faune et pour leur contribution à l'identité culturelle locale, mais aussi, bien entendu, comme simple source de fruits et légumes. Il ya plus de 250 vergers communautaires traditionnels en Angleterre, et ils sont largement utilisés par les communautés pour

toutes sortes d'activités récréatives et fêtes du printemps. Dans le nord de l'*Italie* aussi, les revenus provenant des forêts communales bien gérées vont au soutien d'activités socioculturelles et récréatives dont bénéficie la communauté tout entière. Pendant des siècles, ces mêmes forêts ont soutenu l'organisation des villages et ont fourni une assistance aux pauvres, des fonds pour l'éducation, la construction et l'entretien des routes, la fourniture d'eau, de soins gratuits et de fonds d'urgences.





#### Les APAC— pécules de ressources et coffres au trésor de la nature

(adapté de Vololona Rasoarimanana, communication personnelle 2008; Bassi et Tache, 2007; Marco Bassi, communication personnelle 2008; Ferguson et Viventsova, 2007)

Dans le sud-ouest de *Madagascar*, de nombreuses forêts sèches d'une exceptionnelle valeur de biodiversité sont gérées *de facto* par des communautés locales selon des règles transmises de génération en génération. Les exemples incluent les forêts sacrées de Etrobeke (une



mosaïque de parcelles forestières semi-humides et très productives dont le nom signifie «le ventre» ou «le centre du corps») et de Vohibe (une forêt de sommet de colline, sacrée pour plusieurs communautés car il y a là la tombe d'un ancien roi), ou dans les forêts préservées de Ranomay, incluant un lac et quelques célèbres sources chaudes. Les ancêtres des résidents actuels établirent des règles d'utilisation des produits forestiers et identifièrent es endroits dans la forêt qui allaient être considérées comme sacrées (tabou). Ces lieux sacrés, qui sont clairement reconnaissables car leurs arbres sont généralement plus grands et plus densément répartis qu'ailleurs, peuvent être utilisés uniquement comme lieux de sépulture et comme ultime réserve de ressources en cas de crise. Les gens en détresse peuvent s'y rendre en période de famine pour y récolter des plantes sauvages, médicinales ou alimentaires, tel que l'igname sauvage. En cas de catastrophe, ils peuvent y prélever le bois nécessaire à la reconstruction des bâtiments de la communauté ou construire des cercueils pour les défunts. Les règles coutumières interdisent formellement l'utilisation de ces ressources pour les besoins quotidiens de la communauté. <sup>56</sup>

Le peuple Borana a utilisé pendant des siècles un large territoire pastoral sur une zone frontière entre l'Ethiopie et le Kenya. L'accès aux ressources naturelles y a toujours été règlementé par une gouvernance coutumière fondée sur le système des classes de génération, gadaa, une institution typique aux Oromo, le deuxième plus grand groupe linguistique en Afrique. Le territoire Borana est une unité de gestion cohérente dans laquelle les modes de vie pastoraux vont de pair avec sa précieuse biodiversité, dont quatre espèces d'oiseaux ayant des habitats très spécifiques. Le territoire inclut différentes zones à différentes altitudes, avec différentes pluviométries et types de végétation, allant des savanes herbeuses sèches aux forêts sempervirentes. Le paysage est marqué par des lieux et des ressources de valeurs naturelle et culturelle particulières, considérés sacrés par le peuple Borana et protégés par des lois coutumières. Les tulaa-sallan sont neufs localités de la savane Borana où des puits traditionnels profonds fournissent une eau d'une qualité toute particulière. Les Booqee-sadeen sont trois sites volcaniques avec des lacs de cratère, fournissant divers sels et de l'eau minérale pour les être humains, les animaux domestiques et la faune sauvages. Sur tout le territoire se trouvent des lieux de rituels, souvent marqués par un Ficus Sycomorus, qui doit être maintenu dans son état totalement naturel. Il y a également plusieurs forêts sempervirentes sèches de Juniperus procera, l'un des éléments de l'écosystème les plus hautement glorifiés. Les leaders coutumiers du peuple Borana soulignent l'importance de ces forêts dans leur mode de vie culturel et majoritairement pastoral et expriment une grande inquiétude voyant que ces forêts subissent maintenant l'attaque combinée des exploitants extérieurs et du feu. Bien que couvrant moins de 2% du territoire total, elles ont toujours représenté un stock vital de ressources en cas de sécheresse, une réserve de pâturage pour les troupeaux nomades, une source de plantes rituelles et une source de bien être de par leur valeur esthétique et symbolique.

Les pratiques coutumières des Inuit du Nunavut (Canada) démontrent le respect que ce peuple a pour la faune, qu'elle soit de comportement grégaire ou solitaire. Ils évitent les prélèvements excessifs, les dommages aux habitats et le harcèlement des animaux pendant les périodes sensibles. Les récoltes sont partagées équitablement entre les familles et les communautés Inuit. Les pratiques coutumières sont également adaptées pour maintenir la sécurité des chasseurs et des communautés quand ils ont à faire aux grands prédateurs, comme l'ours polaire, et de gros animaux, comme les baleines. Depuis des millénaires, les pratiques coutumières des Inuits ont favorisé la conservation de la faune et ont largement servi leur peuple, ce qui a permit son expansion à travers l'Arctique, de l'ouest du détroit de Béring au Groenland. Le territoire du Nunavut couvre environ 2 millions de km², et sa plus grande partie constitue l'habitat du caribou. Les Inuits vouent un respect particulier aux aires de mise bas du caribou et y maintiennent une grande quiétude pendant la saison des vêlages, un fait qui pourrait permettre de les considérer en tant qu'APAC. D'autre part, les Inuits considèrent ces aires de mise bas comme un des nombreux habitats qui doivent être conservés pour que les populations de caribous puissent prospérer. Ils connaissent d'autres lieux qui devraient être protégés afin que le caribou soit toujours la, surtout lorsque surviennent les 10 à 30 années de baisse des effectifs, un phénomène naturel qu'ils ont remarqué et qui se produit environ tous les 70 à 90 ans. Il existe des endroits particuliers dans lesquels leurs aînés et ancêtres ont trouvé des caribous pendant ces quelques décennies, alors qu'ils avaient disparu partout ailleurs. Ces lieux, dont les Inuits pourraient dépendre à nouveau dans l'avenir, ne peuvent être connus que par un système de pratiques coutumières et d'éducation fondée sur les savoirs autochtones ancestraux.





## Le fondement moral de l'autonomie

(adapté de Pathak et Taraporewala, 2008)

La communauté de Mendha (Gadchiroli, Maharastra, *Inde*) est un cas exemplaire d'APAC. Dans les années 1970, le succès de la mobilisation du peuple autochtone *adivasi* contre un projet de barrage dans la forêt dense des hautes terres centrales de l'Inde poussa les communautés à s'organiser pour leur autonomie, ce qui représentait une forte anticipation sur la Constitution du

pays. Mendha-Lekha était une de ces communautés, habitée par la tribu Gond. Grâce au travail acharné de ses résidents, Mendha reprit *de facto* le contrôle sur plus de 1800 ha de forêts qui avaient été accaparés par le gouvernement dans les années 1960 pour l'exploitation forestière et charbonnière et pour l'extraction du bambou. L'acte déterminant fut la création du *Gram Sabha* (GS, l'assemblée villageoise qui inclut tous les résidents adultes) et d'autres institutions, comme un comité de protection forestière. Les villageois déclarèrent que toute nouvelle initiative locale devait requérir la permission du GS. Les décisions dans le GS sont prises à l'unanimité et mises en œuvre à travers des règles sociales non-écrites mais solides. Des *abhyas gats* (groupes de réflexion), dans lesquels les villageois se regroupent et échangent des informations avec ou sans l'intervention de personnes externes, aident à une prise de décisions éclairée par le GS.

En adoptant un processus de prise de décision ouvert et transparent et en assumant leur responsabilité sociale et écologique, les résidents de Mendha-Lekha développèrent la capacité de s'occuper de tout un éventail de questions liées aux ressources naturelles, de la documentation sur la biodiversité locale à la prise en main de procédures financières. Ils mirent fin à toute exploitation forestière et autres exploitations commerciales des forêts du village par des sociétés externes. Ils réussirent à stopper la plupart des fronts agricoles et à prévenir les feux de forêt. Ils donnèrent aux femmes, aux jeunes et aux couches économiques faibles un statut égal dans le processus de prise de décisions. Et, par une attitude non-violente, ils établirent de bonnes relations avec les représentants du gouvernement qui, en retour, aidèrent les villageois à de nombreuses occasions déterminantes. Après un moratoire de 10 ans, ils ont maintenant recommencé à récolter des produits forestiers non ligneux et des bambous, mais seulement sous de strictes règles de prélèvement et via des initiatives conjointement décidées avec le service forestier de l'état. Voici ce que les villageois de Mendha disent: « Chaque village/communauté doit se fortifier lui/elle même par une lutte non-violente contre l'injustice (ahimsa), par l'apprentissage (adhyayan) et l'autonomie (swaraj) [...] [chaque communauté] doit comprendre qu'elle doit affronter sa propre bataille... la communauté doit se lever unie et forte pour gagner son autonomie (swaraj) par le chemin de la vérité (satyagraha) et par l'apprentissage (adhyayan). »



nécessaire pour y parvenir.

#### Déclaration de la communauté autochtone de Sote, Burboanan, Bislig, Surigao del Sur, Les Philippines

(Datu Tinuy-an, communication personnelle, 2010)
« Nous, les Manobo réunis de Sote, Burboanan, Bislig, Les
Philippines, avec le soutien d'autres groupes résidant dans la
région, attestons que nos ancêtres ont occupé et utilisé ce
domaine depuis des temps immémoriaux. Les montagnes et les
forêts sont nos sources de vie. Nous reconnaissons leur valeur
et, par conséquent, sommes résolus à protéger et à conserver
tout ce qui se trouve sur nos terres — les plantes et animaux
sauvages qui nous fournissent l'indispensable, de la nourriture
aux plantes médicinales et divers autres produits, ainsi que
les pentes du bassin versant qui procure l'eau dont a besoin
la communauté. C'est pour et au nom de nos ancêtres et des
générations actuelles et futures que nous ferons tout ce qui sera

L'arrivée de la société PICOP (Paper Industry Corporation of the Philippines) a ouvert la voie au déclin progressif des ressources naturelles de notre forêt. Des hommes armés de la PICOP ont tenté de nous faire quitter de force notre domaine ancestral afin de pouvoir continuer à débiter du bois près des grandes



chutes de Tinuy-an et aux alentours, dans le site de nidification de l'aigle des Philippines, où un jeune aigle avait été trouvé et reçut le nom des chutes. Leurs attaques ont été incessantes, notre souffrance inimaginable. Mais nous avons tenu bon, malgré la peur et le danger, et avons réussi à interrompre les opérations d'abattage dans notre domaine ancestral, pour l'instant.

Nous sommes fermement opposés à l'entrée des soi-disant développeurs dans notre domaine ancestral. Nous sommes convaincus que, entre leurs mains, nos forêts ne pourront éviter la destruction. Sachez que nous défendrons nos droits de gérer, préserver, développer et protéger notre domaine ancestral en utilisant nos propres méthodes traditionnelles et avec un profond respect envers nos lois coutumières, tel que stipulé dans la loi sur les droits des peuples autochtones de l'IPRA (R.A. no. 8371). Nos droits à l'autodétermination et nos droits à l'autogouvernance doivent être respectés. Nous ne serons pas déchus de nos droits. Pour preuve de l'authenticité, sincérité et détermination de cette déclaration de défense de nos droits sur notre domaine ancestral, nous, les Manobo de cette communauté, en harmonie avec nos frères migrants qui vivent avec nous depuis longtemps, apposons nos signatures ci-dessous. Nous espérons ardemment que cette déclaration arrivera aux yeux et aux oreilles des agences gouvernementales concernées. »

Déclaration mise en forme et signée à Sote, Burboanan, Bislig City, Surigao del Sur le 16 novembre 2009.



#### Les APAC marines et côtières du Japon— multiples et réussies

(Shinichiro Kakuma et Nobuyuki Yagi, communications personnelles, 2010)

Au *Japon*, les droits de pêche délivrés par le gouvernement permettent un accès exclusif aux ressources halieutiques côtières pour le titulaire de la licence, et sont considérés comme droits de propriété non-transférables en vertu de la Loi sur les pêches. Les associations coopératives de pêche qui bénéficient de ces droits doivent, en retour, établir leurs règles collectives pour l'exploitation des ressources dans l'aire prévue, et, parmi ces règles, elles jugent souvent utile d'inclure des limites de pêche, y compris des zones de non-pêche. Ces pratiques identifient clairement des exemples d'APAC marines-côtières. Le terme sato-umi a également été utilisé pour décrire « les aires marine-côtières où l'activité de l'homme maintient à la fois la productivité (de la pêche) et une biodiversité importante », à savoir les aires où la population humaine et les récifs coralliens coexistent de façon intelligente et productive. La plupart des APAC ou sato-umi (paysages marins de conservation communautaire) sont situées à proximité des zones côtières résidentielles où la surveillance peut être effectuée à un coût relativement faible. La combinaison d'un accès sécurisé restreint et de faibles coûts d'exécution a permis à la fois la vulgarisation et le succès de ce phénomène au Japon. Des études récentes menées dans ce pays évaluent à 1003 le nombre minimum d'APAC marines et côtières gérées localement (*à savoir des zones de pêche réglementée en vertu de règles agréées localement*), dont les deux tiers bénéficient aussi d'une quelconque forme de reconnaissance officielle au niveau du gouvernement local.



Dans le nord d'Okinawa, deux APAC ciblent spécifiquement le poisson empereur (*Lethrinus nebulosus*). Elles ont été déclarées zones de non-pêche parce qu'il est difficile de pêcher les autres espèces sans prendre celle ci. Ces règles sont saisonnières (d'août à novembre) et visent à protéger les poissons juvéniles lorsque l'espèce se regroupe dans les herbiers marins. Ces APAC ont vu le jour en 2000 et ont montré d'excellents résultats, avec une augmentation des prises de poissons adultes et une diminution des captures d'alevins (pour les aires marines protégées, il s'agit d'une démonstration rare de l'effet de régénération et propagation). Cinq APAC avec zones d'interdiction totale de la pêche ont été établies en Yaeyama en 2008. Leurs zonages sont saisonniers, avec une protection renforcée d'avril à mai pendant la période de ponte. Une 6ème APAC (de 5 jours seulement...) a commencé sa mise en œuvre cette année dans Yaeyama. Elle cible le mérou *Epinephelus ongus*, un poisson dont la période de reproduction est intense mais brève. La règlementation communautaire montre ici un excellent exemple de collaboration entre les pêcheurs et les scientifiques.

Plusieurs enseignements ont été tirés d'exemples tels que ceux décrits ci-dessus:

- les APAC voulues et instaurées par les pêcheurs eux-mêmes sont efficaces (en termes de conformité, de surveillance et d'exécution);
- les réseaux sont importants, mais il est nécessaire d'avoir d'abord des APAC individuelles efficaces avant d'envisager leur organisation en réseau ;
- les APAC saisonnières sont fondamentales pour la protection des aires et des périodes de frai ;
- les scientifiques et les gouvernements peuvent soutenir les APAC marines locales en les aidant à concilier les intérêts contradictoires des différentes parties prenantes, et en fournissant des données scientifiques : les pêcheurs sont généralement très bien informés sur les zones et les périodes de frai, mais les scientifiques peuvent les aider à parvenir à un consensus sur les règles collectives à adopter.





#### Conservation du loup africain (entre autres !) dans l'APAC de Guassa, en Ethiopie

(Zelealem Tefera Ashenafi, communication personnelle, 2005; et Ashenafi et Leader-Williams, 2005)

La région de Guassa-Menz est située dans les régions montagneuses d'Ethiopie centrale et comprend une vaste étendue de lande afroalpine à plus de 3200 m d'altitude. Pendant des centaines d'années, cette région a été maintenue dans son état actuel, demi-vierge, et son système de gouvernance remonte au 17° siècle. La région a ensuite été gardée en réserve par les communautés locales pour la récolte des herbes *Festuca*, indispensables pour couvrir de chaume les toits de leurs maisons, mais aussi comme pâture de dernier

recours en cas de sécheresse dans les plaines. Par essence, l'accès aux ressources de Guassa a toujours été réduit à un nombre limité d'utilisateurs pendant des périodes également limitées, et les règles définies étaient mises en application par une institution autochtone, connue sous le nom de *Système Qero*, réunissant toutes les communautés utilisatrices. Le *Système Qero* nécessitait la fermeture de la région de Guassa à tout type d'utilisation pendant trois à cinq années consécutives, en fonction de la pousse des herbes, et cette interdiction étaient strictement respectée et surveillées par les usagers eux-mêmes (patrouilles régulières, sanctions sévères, etc.). Au début des années 70, le gouvernement socialiste révolutionnaire d'Ethiopie proclama la nationalisation de tout terrain rural et abolit tout système féodal, y compris le *Qero*. Les communautés, cependant, ont fait avec les conditions posées par le nouveau régime tout en créant un nouveau Conseil pour la conservation de Guassa, composé de huit associations de paysans, dont la fonction principale était d'appliquer les anciennes lois! Par ailleurs, ils ont élaboré un plan de gestion pour leur aire du patrimoine communautaire.

En régulant l'exploitation de la région, l'ancien système est parvenu à protéger la flore alpine typique et les rares espèces animales endémiques du lieu, dont 22 espèces de mammifères comprenant le canidé le plus menacé au monde, le loup d'Abyssinie (*Canis simensis*), et le babouin gelada endémique (*Theropithecus gelada*). Notons que le loup d'Abyssinie prospère particulièrement bien dans la zone grâce à la présence de nombreux rongeurs qui sont ses proies principales et qui eux-mêmes se multiplient dans cet habitat parsemé d'herbes régulièrement fauchées. Autrement dit, les ressources naturelles sur lesquelles intervient la communauté maintiennent l'habitat idéal à la préservation de cette espèce largement menacée. Il est tout aussi important de noter que vingt six rivières, sources et ruisseaux ont leurs origines à Guassa, et que la protection de la végétation par la communauté locale est précieuse pour tous les utilisateurs de ces eaux en aval.



## Mangroves communautaires, modes de vie locaux et protection côtière en Thaïlande

(adapté de Suutari, 2010)

Le littoral de Trang, bordant la mer d'Andaman et comptant 46 îles proches de la côte, fait partie des provinces du sud de la Thaïlande, régions où prédomine la culture musulmane. Autrefois, les communautés côtières vivaient de la pêche et de la récolte de caoutchouc et dépendaient des mangroves pour les plantes médicinales et pour certains matériaux tels le chaume des toitures et les matières de base nécessaires aux équipements de pêche. Des changements majeurs se sont produits dans les années 60, quand la mécanisation de la pêche a gravement perturbé leur mode de vie : de gros chalutiers sont arrivés sur leurs territoires de pêche, ont abîmé les coraux et ont eu une influence néfaste sur la capacité de régénération des poissons. Les villageois craignaient d'affronter les chalutiers en raison de leurs connections présumées avec le gouvernement et avec le crime organisé. A la même époque, les mangroves ont été ouvertes aux concessionnaires qui se sont mis à les décimer pour fabriquer des briquettes de charbon. Les propriétaires de concessions étaient supposés les replanter mais ils ont négligé ce point. Certains villageois parmi les plus pauvres n'ont pas trouvé d'autre solution que d'accepter des emplois mal payés, et couper des palétuviers pour les concessionnaires ou pêcher sur des chalutiers commerciaux. Cela les a obligé à prendre part à la destruction de leurs propres ressources. D'autres villageois ont entrepris de couper eux-mêmes les palétuviers, considérant que « si ce n'est pas moi qui les coupe, quelqu'un d'autre le fera ».

Les femmes ont aussi commencé à chercher du travail non qualifié et mal payé dans des usines, laissant les enfants avec les grands-parents vieillissants, ce qui a davantage détérioré le tissu social. Avec le déclin des pêcheries, les pêcheurs ont dû aller de plus en plus loin pour trouver du poisson et ont passé plus de temps sur leur bateau. Pour survivre, ils ont eu recours à des méthodes plus destructrices, à l'aide de dynamite, cyanure et filets de traîne pour finalement trouver de moins en moins de poisson. Ces méthodes nécessitant des investissements, certains se sont mis à vendre des terres... Les communautés se sont trouvées prises dans un piège où leur survie au jour le jour semblait engagée dans un cercle vicieux les entraînant toujours plus loin dans la pauvreté et les dégradations sociales et environnementales. C'est alors qu'une organisation appelée Yadfon a commencé un travail avec eux, traitant d'abord les urgences, comme l'installation de puits communautaires, la mise sur pied d'un programme d'achat coopératif et d'un financement renouvelable accessible aux villageois les plus pauvres et les plus endettés. Peu à peu la situation s'est améliorée et quelques leaders ont émergé. L'idée de restaurer les forêts de palétuviers gravement endommagées a été discutée et, grâce à de nombreuses réunions et beaucoup d'efforts, un groupe de villages a finalement créé une forêt et une zone de conservation d'herbiers marins d'environ 100 hectares, une première en Thaïlande. Ces nouvelles APAC ont clairement délimité des zones de pêche interdite. Dans l'ensemble, ils dissuadent ou interdisent les pratiques de pêche destructrices et encouragent la plantation soit d'herbiers marins dans les lagons soit de jeunes plants de palétuvier dans les zones dégradées de la forêt.

Les mangroves communautaires sont maintenant répandues dans toute la région, chaque APAC étant gérée par un groupe de

villages par l'intermédiaire d'un comité représentant 80 à 200 familles. Chaque forêt a instauré ses propres règles, mais aucune n'autorise les élevages de crevettes dans les limites de sa zone. Au fil des ans, les mangroves se sont régénérées et les pêcheries du littoral ont réapparu. A la fin des années 90, les dugongs sont revenus fréquenter les eaux du littoral le long des zones d'herbiers marins restaurés et ont fait sensation dans les média. On n'avait pas vu de dugong depuis très longtemps dans la zone (la plupart des jeunes n'en avait jamais vu) et il est devenu l'emblème local de la conservation. Par ailleurs, il est aussi important de préciser la fonction cruciale des mangroves face aux catastrophes naturelles, comme par exemple les tsunamis, ce dont les communautés sont très conscientes.





E 8

#### Conserver la forêt... devoir et défi du village de Bogdan, Turquie

(communauté de Bodgan, communication personnelle, 2007)

Bogdan est un village typique de la région de l'ouest de la Mer Noire, en Turquie, proche du Parc National des Montagnes Küre. Comme d'autres villages, il est situé près d'une forêt (76 ha, dans ce cas) que les villageois s'engagent à protéger de manière assez stricte. La forêt en question appartient au gouvernement et est normalement gérée par le service des forêts, mais son entretien a été, en pratique et de mémoire d'homme, la préoccupation principale des habitants du village.

Sa protection a encore été renforcée au cours des dernières décennies, notamment après de graves inondations dans la région dans les années 50. Les habitants ont été fort préoccupés par un autre facteur : la rumeur selon laquelle un lac proche de la forêt allait être vendu à des promoteurs extérieurs. C'est à ce moment-là que les villageois ont adressé une pétition au gouvernement contre ce projet. Ils ont également engagé un gardien et mis en place un système de surveillance de la forêt. Les villageois ont trouvé heureux que la forêt se situe sur une pente forte, difficile d'accès mais plutôt facile à surveiller. Régulièrement, le village a fait savoir au gouvernement qu'il n'approuvait aucun projet de « développement » pour leur forêt : elle a beaucoup trop de valeur comme source de produits forestiers non ligneux, pour le captage de l'eau et comme moyen efficace de prévention des inondations de leurs terres arables.

La forêt de Bogdan est directement gérée par le chef du village, le *Mukhtar*, qui prend les décisions en accord avec le comité du village et avec des conseils du personnel du service des forêts (par exemple sur la collecte de bois de chauffage et sur la quantité de bois qu'on peut abattre pour l'usage personnel des villageois). Ce sont d'ailleurs essentiellement les femmes qui se rendent dans la forêt pour chercher le bois de chauffage et d'autres produits forestiers, et elles soulignent le rôle important qu'elles jouent dans les prises de décision. Il est intéressant de remarquer que le village entier semble avoir atteint un consensus sur la conservation de la forêt et sur sa gestion respectueuse et efficace.



#### Les APAC et les bienfaits des écosystèmes à Madagascar

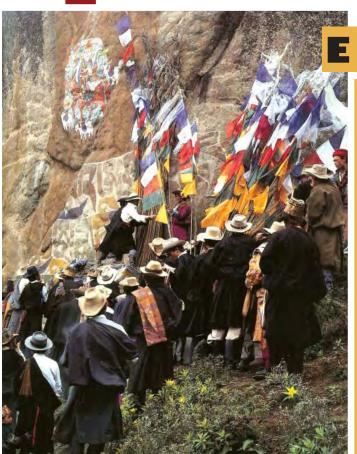
(Vololoniaina Rasoarimanana, communication personnelle, 2010)

Les communautés gèrent la nature d'une



manière prudente et durable pour de nombreuses raisons, et la conservation de la biodiversité n'est pas souvent parmi les plus importantes. A Madagascar, cependant, la perception et la connaissance des fonctions écologiques des écosystèmes ont été identifiées comme prioritaires dans l'engagement communautaire et la motivation de bonne gestion des APAC. Trois intérêts écologiques essentiels sont bien compris par les communautés, en particulier dans les écosystèmes arides et semi-arides : 1. la conservation des eaux et des sols; 2. la conservation de la biodiversité ; et 3. l'entretien des microclimats locaux favorables à l'agriculture et à la santé humaine. <sup>57</sup> La communauté Tamia, dans le sud de Madagascar, est en charge de la nouvelle aire protégée de Tsinjoriake (5980 ha), comprenant un

écosystème de mangrove, une importante forêt sèche (forêt naine d'Antabo) ainsi qu'un habitat pour de nombreuses espèces d'oiseaux et de lémuriens listées par la CITES. Cette communauté de pêcheurs (Vezo) est convaincue que la conservation de la forêt et de la faune est essentielle au maintien de la mangrove et de la vie marine en général. C'est pourquoi ils ont décidé de la protéger. De même, les communautés qui veillent sur Ankodida – une forêt de 1700 ha d'une grande diversité biologique comprenant plusieurs micro-habitats dans la région d'Anosy, le font aussi parce que l'aire entretient un microclimat qui leur permet de trouver de l'eau, même pendant la saison sèche, alors que la nourriture est extrêmement rare. Les mêmes zones humides sont essentielles à la subsistance des populations d'abeilles. On pourrait décrire des cas similaires pour de nombreuses communautés de la région de l'Androy. Les parcelles de forêt avec un microclimat humide permettent la survie d'espèces animales d'un bout à l'autre de l'année mais elles rendent possible aussi, ce qui est crucial pour la population locale, l'agriculture pendant la saison sèche, période pendant laquelle la faim est malheureusement fréquente.



#### Khumbu et l'identité culturelle du peuple Sherpa du Népal

(adapté de Stevens, 2008)

Khumbu, la terre natale la plus ancienne du peuple Sherpa au Népal, a été une vallée sacrée et un sanctuaire bouddhiste pendant 1200 ans. Depuis les années 1970, le gouvernement l'a aussi déclarée Parc national (Sagarmatha ou Mt. Everest) et elle est devenue Site du patrimoine mondial. Il s'agit d'une région de haute altitude où l'on trouve quatre des plus hautes montagnes du monde et qui est riche en sites naturels sacrés— dont des sommets, des forêts, des arbres et des sources. Des « forêts temple » et des « forêts lama » (déclarées sacrées depuis plusieurs générations par des leaders religieux vénérés) sont strictement protégées. Le peuple Sherpa conserve les forêts communautaires par des pratiques qui limitent l'usage du bois de feu, et gère les pâturages d'altitude par des pacages rotatifs. Ces systèmes et d'autres pratiques traditionnelles et modernes de gestion des ressources naturelles, associés aux valeurs du peuple Sherpa qui interdit l'abattage d'animaux, d'oiseaux, de poissons, de reptiles et d'insectes, ont fait de Khumbu un exemple remarquable d'APAC régionale qui incorpore plusieurs APAC locales. Cette région de Khumbu continue à héberger une riche diversité d'espèces himalayennes, dont le léopard des neiges, le panda rouge et le cerf musqué, et même un grand nombre

d'une antilope de montagne rare ailleurs— le tahr himalayen. Tout cela est sans conteste une réussite de la gestion conservatoire des Sherpas.

Pour les Sherpas, le concept d'APAC n'est pas nouveau et rappelle en fait la notion ancienne et chargée de sens de beyul— une vallée himalayenne et un sanctuaire bouddhiste cachés et sacrés. Le terme APAC, cependant, porte un sens spécifique de responsabilité de conservation et certains leaders Sherpa pensent qu'il incarne bien le sens de précaution que le peuple Sherpa ressent envers Khumbu. Certains leaders Sherpa trouvent que l'APAC leur donne à réfléchir efficacement sur les diverses pratiques et institutions qui ont permis à leur peuple de conserver leur région. Le concept rend visible et valide aussi bien les pratiques qu'ils ont maintenues, dans certains cas pendant des siècles, que celles qu'ils ont développées et adoptées récemment. Certains leaders pensent que le concept d'APAC est aussi utile pour expliquer et réaffirmer les liens entre culture et conservation. Ils mettent l'accent sur l'importance de renforcer l'identité Sherpa en ces temps de changement social, économique et culturel majeur. Surtout, en conceptualisant leur propre APAC, ils pensent qu'ils peuvent insuffler à la jeunesse Sherpa une plus grande prise de conscience et une plus grande fierté de leur identité, de leur héritage, des savoir-faire indigènes, des institutions traditionnelles, et des responsabilités et réalisations de conservation. Ils veulent être mieux armés pour relever les défis et menaces qui pèsent sur leur propre conservation et entretien de Khumbu.

7





# Les himas d'Arabie Saoudite et au delà— un système de gestion des ressources naturelles en accord avec la tradition islamique

(adapté de Kilani et al., 2007; Taghi Farvar, communication personnelle, 2010) La péninsule arabique est le berceau de la hima—forme traditionnelle de gestion des ressources naturelles qui cor-

respond à une zone « mise en réserve » de manière saisonnière ou permanente, pour le bien commun. Les *himas* existent sous diverses formes dans plusieurs pays de la région, tels que les *mahijars* au Yémen, les *qoroqs* en Iran, les *agdals* en Afrique du Nord et les *mahmiyyas* au Soudan. Les *Himas* sont mis en place pour réparer les injustices, comme explicitement déclarée par le prophète Mahomet. D'après la tradition islamique, en effet, les himas sont mises en place par l'autorité compétente pour le bien commun et conçues pour créer plus de bien que de difficultés pour les gens du peuple, c'est-à-dire fonctionner selon des règles équitables. Souvent elles sont déclarées et gérées par les tribus et communautés locales et servent de réserves pour permettre la repousse dans le cadre d'une stratégie de gestion du pâturage. Dans les années 60, on estimait à 3000 environ le nombre de himas en Arabie Saoudite, allant de 10 à 1000 hectares... toutes gérées selon une stratégie d'adaptation remarquable.

Des chercheurs travaillant en Arabie Saoudite ont recensé les formes suivantes de himas traditionnelles :

- 1. des zones herbeuses, où la pâture est interdite mais où les herbes peuvent être coupées à la main à des périodes et des lieux définis (pendant les années de sécheresse, le fourrage ainsi récolté est sorti de la *hima* pour nourrir les animaux et le conseil de tribu désigne le nombre de personnes de chaque m'enage autorisées à récolter, ainsi que les sentiers à emprunter afin d'éviter l'érosion des sols);
- 2. des zones boisées protégées, où couper des arbres (par exemple *Juniperus procera, Acacia spp., Haloxylon persicum*) ou leurs branches est soit interdit, soit régulé ; l'abattage des arbres n'est généralement pas permis, sauf en cas d'extrême urgence ou de besoin aigu;
- 3. des prairies gérées, où le pâturage et la récolte des herbes sont autorisés de manière saisonnière, pour permettre une régénération naturelle, une fois que les herbes et autres plantes ont fini de pousser, fleurir et porter leurs fruits, ou bien où le pâturage est restreint à des nombres et types précis de bétail, par exemple les animaux laitiers ou les animaux de trait, ou encore où un nombre limité d'animaux peut paître pendant un temps défini dans les périodes de sécheresse;
- 4. des réserves pour les abeilles, où le pâturage est interdit de manière saisonnière ou totalement interdit (les réserves saisonnières sont généralement fermées pendant cinq mois de l'année, dont les mois de printemps, et la pâture est autorisée seulement après la floraison);
- **5**. des réserves pour la conservation du Bouquetin de Nubie (*Capra ibex*).

Autrefois la plupart des *himas* étaient gérées par une tribu, un clan ou un village particulier, selon des règles décidées collectivement. Les systèmes de gouvernance étaient dirigés par le cheikh, ou chef, qui assurait la représentation des différentes familles grâce à des commissions, comités et conseils responsables de différentes tâches (par exemple, infiltrations d'eau de pluie, pâture, etc.). Selon la pratique coutumière, la violation d'une *hima* était punie par l'abattage d'un ou plusieurs des animaux incriminés, qui allaient nourrir les membres de la communauté locale. Plus récemment, les sanctions ont pris forme d'amendes et, en cas d'infractions répétées, d'emprisonnement.

Au cours du 20° siècle, de profonds changements politiques et socio-économiques dans la région ont malheureusement mené à la détérioration du système de la *hima* en Arabie Saoudite. La chute de l'Empire Ottoman a entraîné un contrôle plus strict de la part de chacun des états plus petits émergeant de ses ruines. Les terres tribales ont été nationalisées et la demande croissante pour les produits ruraux, surtout la viande, a entraîné un surpâturage. Les systèmes d'utilisation durable des terres ont décliné ainsi que la diversité des habitats. Aujourd'hui il ne reste probablement qu'une douzaine de *himas* en Arabie Saoudite, et seules quelques unes sont toujours gérées activement par les communautés locales. Certaines sont considérées comme source essentielle de fourrage, spécialement importante pendant les années de sécheresse. D'autres sont maintenues en tant qu'assurance contre les périodes de vaches maigres, lorsque des secteurs définis peuvent être coupés par rotation sous la supervision du cheikh du village. Aujourd'hui, les *himas* qui réussissent le mieux sont celles utilisées pour la production de miel, car les miels de fleurs sauvages de bonne qualité atteignent des prix élevés sur le marché et sont financièrement compétitifs par rapport au bétail. Cependant, alors que les *himas* peut être en diminution dans leur lieu de naissance, leurs équivalents persistent dans d'autres parties du monde islamique.



## E 12

#### L'île de Coron aux Philippines... APAC magnifique dans un combat sans fin

(Dave de Vera et la communauté de Coron, communication personnelle, 2010)

Le peuple Tagbanwa de Coròn (Palawan, Philippines) habite une île calcaire d'une beauté extraordinaire pour laquelle il a établi des règles d'usages très strictes. Les ressources forestières ne doivent être utilisées qu'à des fins locales.

Dix des douze lacs d'eau douce de l'île sont sacrés et leur entrée est réservée aux seuls membres de la communauté (généralement à des fins religieuses ou culturelles et pour avoir accès aux nids d'oiseaux, ressource précieuse que les jeunes hommes vendent à des marchands chinois). Les deux lacs accessibles par les personnes extérieures, Kayangan et Barracuda, peuvent être visités par les étrangers, mais seulement à des horaires précis et aucun touriste n'est autorisé à y passer la nuit. Les jeunes Tagbanwa sont bien organisés pour maintenir la propreté des lieux et ils exigent le respect des règles concernant le comportement, le bruit, les déchets, etc. Le revenu issu du tourisme est utilisé pour les dépenses d'éducation et de santé de la population.

Il y a quelques années, la situation était bien différente. Les droits territoriaux des Tagbanwa n'avaient pas de reconnaissance juridique et l'île était envahie par les tour-opérateurs, les pêcheurs migrants et les politiciens et agences gouvernementales en quête d'affaires foncières. Cela a causé de nombreux problèmes, de l'appauvrissement des ressources marines à l'humiliation des autorités locales traditionnelles. Au milieu des années 80, cependant, avec

l'aide de l'ONG philippine PAFID, le peuple Tagbanwa s'est organisé en Fondation Tagbanwa de l'île de Coròn et a demandé un Accord de gestion communautaire des forêts. En 1990, sa demande a abouti pour les 7748 hectares de l'île de Coron et une île voisine, Delian, mais pas pour les zones marines y afférentes. En 1998, pourtant, les habitants de l'île ont réussi à obtenir un Certificat de revendication de domaines ancestraux pour 22'284 hectares de terre et de mer et, en 2001, grâce à une carte des lieux de grande qualité et un Plan de gestion des terres ancestrales, ils ont obtenu un Certificat de propriété de domaine ancestral, accordant des droits collectifs sur les deux îles et les eaux environnantes.



Depuis qu'ils disposent de moyens légaux pour défendre leur île, les Tagbanwa ont mis en place des règles concernant l'accès des touristes, dont ils tirent des bénéfices assez importants. Malgré cela, les problèmes sont encore nombreux, en particulier en ce qui concerne l'application de leurs droits sur la deuxième île (Delian) et leurs eaux ancestrales. Les pêcheurs étrangers violents ne peuvent pas être expulsés sans la coopération des institutions gouvernementales, que la Fondation Tagbanwa a sollicitée à maintes reprises, en vain. Les communautés Tagbanwa doivent aussi gérer des conflits internes (liés à l'argent) et les nombreux problèmes restant à résoudre dans une société pauvre. L'approvisionnement en eau, l'hygiène, les services de santé et d'éducation et le transport représentent un combat quotidien. Heureusement, la plupart des habitants, tant les anciens que les jeunes, restent attachés à leur île et à leur sens de l'identité commune. Par exemple, cette société rechigne à critiquer ou humilier qui que ce soit — cet état de fait entraînant une certaine stagnation dans la prise de décision aidant vraisemblablement le maintient de la paix sociale à long terme. Les Tagbanwa ont récemment développé un petit centre du patrimoine où ils rassemblent des informations sur leurs combats et expliquent leur intention de garder le contrôle sur leur domaine ancestral. Il est à espérer que la jeunesse local aura la force et l'intelligence de résister au pouvoir de l'homogénéisation culturelle et garder vivants les liens uniques tissés avec leur merveilleuse APAC.



## L'Aire du patrimoine Kastom de Tarevalata... exploitation forestière ? Non merci!

(adapté de Nguyen et Kereseka, 2008)

Le peuple Tarevalata vit sur le plateau nord-est de Lauru, une île de Mélanésie caractérisée par une mosaïque de territoires traditionnels et de terres coutumières. Les limites du clan et des terres tribales se déplacent régulièrement, en fonction des mariages, des conflits et des demandes de dédommagement qui se soldent par des échanges de terres et de ressources. Le territoire Tarevalata est un exemple typique du régime foncier coutumier en mosaïque, géré par diverses règles regroupées sous le nom de *kastom*. Il regorge d'une faune unique— amphibiens, papillons, escargots, reptiles, chauves-souris et oiseaux, y compris le calao de Blyth aux couleurs vives (*Aceros plicatus*) et les rares chauves-souris endémiques vivant dans des grottes sous les forêts. L'endémisme y est exceptionnellement élevé (plusieurs dizaines d'espèces d'orchidées, par exemple, peuvent être trouvées dans les rochers karstiques) et le savoir des gens sur la forêt est calqué sur sa biodiversité. Il existe une utilisation (alimentaire, médicinale, culturelle) pour presque toutes les plantes et animaux présents dans la zone. La plus grande partie des terres est occupée par les forêts, qui abritent des bois feuillus rares et précieux... les faibles pentes des collines et les basses terres en faisant un site idéal pour l'exploitation commer-



ciale. Au moment ou les systèmes forestiers des plaines des *Îles Salomon*, et bien d'autres similaires à travers le Pacifique, succombent à l'exploitation et à la dégradation forestière, les forêts de la Tarevalata restent l'une des dernières poches d'habitats représentatifs en Mélanésie.

Les Tarevalata ont fait face à de nombreuses tentatives des exploitants forestiers pour accéder à leur territoire et défier leurs droits fonciers communautaires. Le chef Tarevalata a l'importante responsabilité de défendre les idéaux et les traditions et de guider la communauté avec sagesse. Les anciens doivent collaborer avec le chef. Dans le passé, il est arrivé que le chef et les anciens soient en désaccord sur la question de l'exploitation forestière, mais le consensus resta du côté des anciens, contre l'exploitation. Récemment, un membre de la communauté résident à Honiara, mais non représentant de la Tarevalata selon le système kastom, a signé un permis d'exploitation forestière à l'insu de la communauté. Les Tarevalata ont du lutter jusqu'au tribunal pour retirer leurs terres de la concession d'exploitation forestière. Sans le soutien de la Conférence des communautés tribales des terres de Lauru (une organisation qui soutient les droits des autochtones) cela aurait été encore plus compliqué et aurait pu donner lieu à de graves conflits. Au milieu de la

bataille juridique, une équipe coréenne d'exploitation forestière fut appréhendée par la tribu Tarevalata sur ses terres. L'équipe fut physiquement chassée et leurs bulldozers confisqués et détruits. La société, bien sûr, fit valoir qu'elle avait conclu un accord juridique... C'est ce genre d'astuces que les intérêts de l'exploitation forestière utiliseront à

20

l'avenir, portant de graves menaces aux territoires *kastom*. Pendant combien de temps Taravelata résistera t-il? Beaucoup d'APAC boisées ont été perdues par l'exploitation forestière, souvent en échange d'un paiement minime et unique, ou tout simplement par l'exploitation illégale. Est-ce que la force et la détermination du peuple Tarevalata sera en mesure de maintenir leurs terres traditionnelles et leur mode de vie ? Cela est à espérer, car deux conditions essentielles sont réunies: la communauté est unie, et la terre est légalement reconnue comme étant sous sa juridiction.



#### Le paysage conservé et l'agro-biodiversité du peuple Dulong en Chine— des subventions pour détruire un trésor bio-culturel ?

(adapté de Wilkes et Shicai, 2007)

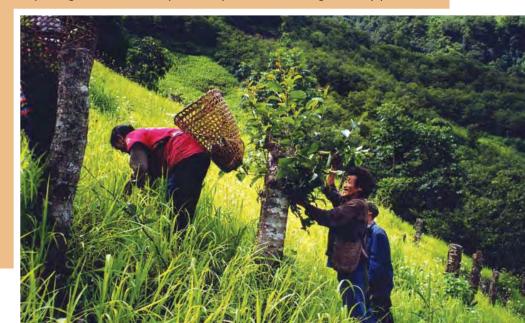
Les Dulong sont un des groupes ethniques les moins nombreux de Chine, vivant à la croisée du Yunnan, du Tibet et du Myanmar, dans un paysage de fortes pentes qu'ils utilisaient traditionnellement par une agriculture itinérante (sur brulis). L'agriculture traditionnelle Dulong comprend la culture d'Alnus nepalensis, un arbre fixateur d'azote qui maintient la fertilité du sol, et des dizaines de cultures locales, dont des variétés rares et négligées, telles Setaria italica, millet des oiseaux, Echinochloa sp., sarrasin, des amarantes, Amaranthus sp., et de l'igname. La pratique de l'agriculture itinérante dépend de la bonne connaissance des spécificités des sites à cultiver (couverture végétale, pente, aspect, sol, etc.), ainsi que de la connaissance liée au traitement des différentes ressources forestières et de l'utilisation du feu. Des outils spéciaux sont utilisés pour limiter l'érosion des sols causée par la culture sur forte pente, et un savoir par-



ticulier est lié à la fabrication et utilisation de ces outils. Traditionnellement, les hameaux Dulong se créent autour d'un clan patrilinéaire et les anciens ont une grande influence sur l'utilisation des ressources forestières, comme le choix des terrains pour l'agriculture. Il existe de nombreux accords de cultures conjointes entre les familles, ce qui renforce les échanges et les liens sociaux. Et, pour les Dulong qui ne se sont pas convertis au christianisme, la culture doit être précédée de rituels à l'intention des esprits. L'agriculture traditionnelle est donc un élément essentiel de la culture Dulong, en lien non seulement avec la connaissance de la nature, mais aussi avec la religion et l'organisation sociale. Au total, la vallée Dulongjiang possède toutes les caractéristiques d'un paysage conservé par les peuples autochtones (APAC de la catégorie V de l'UICN), spécialement significative de par l'agro-biodiversité et les valeurs culturelles associées.

En 1999, le gouvernement central de Chine a annoncé son nouveau Programme de reconversion des terres de pente. On a en effet demandé aux fermiers d'interrompre l'agriculture sur des pentes supérieures à 25 degrés et d'y planter

des arbres. D'après ce programme, les fermiers reboiseurs recevraient en échange des subventions en nourriture (céréales assurées pour huit ans). L'objectif était de densifier la couverture végétale et de réduire les pertes en sol et en eau, tout en tenant compte des besoins de subsistance des fermiers. Bien que le gouvernement se soit efforcé de décourager la culture itinérante sur brulis au Dulongjiang depuis les années 60, c'était la première fois que cet effort s'accompagnait de mesures concrètes de mise en œuvre. Cela a donc apporté quelques aides en grain bienvenues pour les Dulong, mais a accru leur dépendance, diminué leur agro-biodiversité et



a représenté une menace : celle de faire du patrimoine bio-culturel des Dulong un élément du passé. De nombreuses plantes traditionnelles ne sont d'ailleurs plus cultivées et les familles n'en ont pas gardé de graines. Le panel de variétés préservées par les fermiers actuellement encore engagés dans la conservation *in situ* est limité, car bon nombre d'entre elles, traditionnelles, n'ont pas de bons rendements sans la technique de brulis. Beaucoup de fermiers pensent que plusieurs autres familles préservent encore les variétés traditionnelles et ils supposent qu'à l'avenir, s'ils ont besoin de cultiver à nouveau sur brulis, il leur sera facile de trouver des semences. Ils se trompent car les fermiers qui ont poursuivi les plantations traditionnelles dans de petits coins de leurs terres arables représentent en fait une infime minorité. De plus, les jeunes n'apprennent plus l'agriculture sur brulis en accompagnant leurs parents dans les champs ; ils ne connaissent plus la nourriture traditionnelle de leur ethnie et perdent de nombreuses caractéristiques de leur peuple. Les Dulong sont confrontés à la destruction rapide de leur patrimoine bio-culturel, à la disparition de leur APAC et à une grande vulnérabilité qui s'annonce. Les subventions vont, elles, tôt ou tard s'arrêter...



#### Perdre ses terres pour la conservation...

(Adapté de Gustave et Hidayat, 2008)

Beaucoup d'aires protégées ont été imposées sur les terres traditionnelles de peuples autochtones ou de communautés locales, souvent sans consultation ni compensation. Paradoxalement, cela comprend souvent des APAC, précisément parce que la gestion communautaire y a maintenu une bonne conservation et de riches habitats pour la faune. Ceci peut aussi être le cas pour des communautés qui se sont auto-établies assez récemment. Par exemple, les résidents de Sumberklampok (Bali, *Indonésie*) ont été exclus d'une bonne partie des terres qu'ils avaient progressivement considérées comme les leurs, y compris les parties qu'ils ont conservées comme «lieux sacrés». La communauté locale est hétérogène, comprenant des peuples issus de trois principaux groupes ethniques (Java, Madura et Bali), des descendants d'esclaves néerlandais, des réfugiés de catastrophes écologiques, des réfugiés de troubles civils et de la guerre, et des survivants des assassinats politiques des années 1960. Déjà sous le régime colonial néerlandais, puis, plus tard, par le gouvernement national, la communauté a connu une série remarquable de dépossessions de leurs droits. Jusqu'à récemment, toutefois, leurs « lieux sacrés » dans les forêts des hautes terres leurs étaient restés accessibles. Aujourd'hui, leurs forêts et des zones côtières de l'Ouest sont inclues dans le Parc National de Bali, et le village de Sumberklampok s'y trouve enclavé. L'accès de la communauté aux forêts de montagne et aux ressources marines et côtières est limité. En 1991, les gestionnaires du parc national ont même annoncé des plans pour le déplacement et la réinstallation physique du village... mais les villageois résistèrent avec succès. Jusqu'à 2008, les droits fonciers et le rôle actif éventuel que pourrait jouer la communauté dans la conservation du parc national restent des guestions non résolues.



#### Nous c<mark>ontinuer</mark>ons à affronter notre pauvreté... mais l<mark>e Kalumb</mark>ata doit toujours voler libre

(Adapté de De Vera et Guina, 2008)

Les forêts sacrées de *Igmale'ng'en* Mindanao (*Philippines*) sont d'une importance extrême pour les Talaandig. Pour eux, elles représentent tout ce qui est pur et fort, et leur pérennité assure l'existence et la survie de la communauté. Pour les Talaandig, les forêts sacrées du mont Kalatungan sont la demeure du plus grand et plus dur des arbres et la



source des eaux les plus propres et qui ne tarissent jamais. Elles sont le lieu où les cerfs et les sangliers erreront toujours et où les *Kalumbata* (aigle des Philippines) voleront toujours libres. *Igmale'ng'en* joue un rôle central dans leurs activités quotidiennes, accueillant les rituels et assurant aux esprits un lieu de repos. Les forêts fournissent des herbes médicinales pour les guérisseurs du village et

du bois pour les constructions du *Tulugan* (autel) du village. Les traditions orales des Talaandig— leurs chants, leurs poèmes et leurs chansons— continuent de s'épanouir grâce aux forêts sacrées qui permettent un contact permanent avec les esprits et les divinités.

Alors qu'elles étaient encore presque intactes, les forêts *Igmale'ng'en* ont été sous la pression croissante des communautés de migrants entourant le Mont Kalatungan. Le milieu des années 90 fut une période terrible pour les Talaandig. Une longue sécheresse frappa la région, les cultures ne poussèrent pas et la communauté tomba profondément dans la disette et la maladie. Ils survécurent en rassemblant le peu qu'il restait dans la forêt, comme le rotin et la faune. Ils furent contraints de consommer le *lab-o*— une plante toxique qui ne devient comestible qu'après séchage et trempage dans l'eau pendant une nuit. Tout ce qu'ils réussirent à collecter fur échangé contre du riz ou de la semoule de maïs venant de la plaine. C'est au pic de cette crise que des prospecteurs de minéraux arrivèrent avec des promesses de richesses inouïes. La tribu, convaincue, les aida à trouver des pierres indicatrices et, plus tard, consentit à accepter des activités minières sur son sol. Les règles et garanties agréées ne firent pas long feu. Sans règles, et avec les chercheurs d'or qui réclamaient toujours plus de bois pour étayer leurs tunnels de plus en plus nombreux, l'exploitation forestière passa partout. De nouvelles familles de migrants exigèrent des terres pour s'installer, les empiétements sur les propriétés traditionnelles devinrent courants et les migrants commencèrent à récolter beaucoup plus que l'environnement local ne pouvait offrir. En moins de deux ans, plusieurs ruisseaux s'asséchèrent et la limite de la forêt naturelle s'éloigna du village. Certaines familles Talaandig gagnèrent un peu d'argent dans un premier temps, mais, in-habituées à son utilisation, elles se retrouvèrent rapidement endettées.

Les communautés se rendirent compte assez vite qu'elles étaient sur le point de perdre tout ce qu'elles avaient... En 2001, décidés à reprendre le contrôle de leurs terres, les Talaandig remplirent les documents nécessaires à la demande d'un Titre de propriété sur leurs terres ancestrales. La situation s'améliora aussi partiellement par le classement du Mont Kalatungan en parc national par le gouvernement des Philippines. Ceci offre une protection juridique supplémentaire aux forêts sacrées et contribuera à les protéger de la destruction. Mais la déclaration ne reconnaît pas l'importance culturelle et spirituelle des forêts pour les Talaandig et cette lacune empêche la création d'un lien fort entre eux et le gouvernement qui aurait pu idéalement soutenir la conservation et une société saine. Pour les Talaandig, et pour d'autres peuples autochtones qui chérissent leurs APAC aux Philippines, le temps d'une reconnaissance spécifique des APAC semble venu, dans la législation comme dans la pratique.



#### Un choix pour la jeunesse locale

(Mariana Oliveira, communication personnelle, 2007; et adapté de Jana, 2008 et de Novellino et la communauté Batak de Tanabag, 2008)

L'un des défis importants auxquels sont confrontées les APAC partout dans le monde est le rapide changement des valeurs imposé à la jeunesse à travers l'éducation étatique, le prosélytisme religieux, la publicité, la propagande politique et la fiction florissante des médias. Si une partie de ces changements s'avère très positive en permettant plus d'autonomie, une autre partie est malheureusement perturbatrice, entrainant l'imitation passive de modèles extérieurs et créant des dépendances maladives. Dans ce cadre, les jeunes peuvent se sentir détachés de leur terre, de leur culture et de leurs institutions au moment crucial où justement ils devraient apprendre à leur sujet et se nourrir du sentiment d'identité et de fierté, et des liens qui les unissent à leurs APAC.

Dans les îles Bijagos de la *Guinée-Bissau*, les jeunes locaux sont obligés de faire un choix entre les méthodes modernes d'éducation, uniquement disponibles dans la capitale du pays, Bissau, et l'éducation traditionnelle dispensée par les aînés locaux. Ces derniers ne forcent aucun jeune à rester ou à les suivre, mais, une fois qu'ils ont choisis de rester, ils ne les autorisent plus à partir. Compte tenu de la rigidité et de la dureté de l'éducation coutumière, les mères font de plus en plus tout leur possible pour envoyer leurs enfants en éducation ailleurs. L'assèchement de la sève même de la culture locale est en train de mettre en danger les fondements des APAC locales étroitement dépendantes du savoir et du respect des traditions locales.<sup>59</sup>



Dans les Hill Tracts du centre du *Népal*, les communautés indigènes Chepang habitent une région riche en forêts et en agro biodiversité— avec en particulier le précieux *chiuri*, ou arbre au beurre indien, qui a été maintenu grâce à la dépendance de la subsistance locale vis-à-vis de l'écosystème forestier. Il existe un lien fascinant entre les Chepangs, l'arbre *chiuri* et les chauves-souris sauvages Chamero. L'arbre attire les chauves-souris sauvages durant la période de fructification, et aussi lorsque ses fleurs blanches resplendissent. Les jeunes de la région chassent les chauves-souris traditionnellement par la pose de pièges dans l'arbre *chiuri*, qu'ils protègent justement pour cela. Les chauves-souris, quand à elles, ferment le cercle vertueux car elles sont à la fois un mets de choix dans la cuisine locale et un agent favorisant la reproduction des arbres.

L'influence croissante du christianisme dans la région semble avoir produit des *pour* et des *contre* en ce qui concerne la jeunesse locale et son implication dans les modes traditionnels de conservation. Des activistes Chepang affirment que le christianisme a fourni des aides pour l'éducation, les réunions communautaires, les prières et pour l'autonomie des femmes, et qu'il a éloigné l'alcoolisme de la communauté.



Mais la nouvelle religion a également affaibli les identités culturelles traditionnelles des peuples tels les Chepangs, ainsi que leur lien avec la nature et les forêts. Il y a aujourd'hui une tendance à la hausse de l'exode des jeunes Chepang, qui partent dans les zones urbaines en quête de meilleures opportunités économiques.<sup>60</sup>

A l'inverse des groupes plus acculturés, les peuples Tanabag Batak de Palawan (*Philippines*) ne prévoient pas de quitter leurs villages des hautes terres pour descendre dans des villages plus bas ou à la capitale de l'île. En dépit des actuelles transformations et changements de valeurs au sein de leur communauté, les jeunes générations sont encore très attachées à leur territoire, qui continue de jouer un rôle crucial pour leurs modes de vie et le maintien de leur culture. Il est vrai, cependant, que la jeunesse locale perçoit de plus en plus les chamans dans leur rôle traditionnel de « gardiens des ressources naturelles » comme incapables de faire face aux transformations actuelles. La force esthétique et les dimensions sociales de la technologie importée et de la vie moderne commencent à l'emporter sur les séances chamaniques et les récits traditionnels. Mais les jeunes restent déterminés à protéger et à préserver leur territoire, d'où ils tirent leur subsistance, et souhaitent voir leur rôle de gardiens traditionnels de la forêt effectivement reconnus par les organismes qouvernementaux et la société dans son ensemble. 61



## Les APAC peuvent-elles coexister avec le marché et la société de consommation?

(Adapté de Kennedy, 2008; Bedrani, 1008; et communications personnelles de Ed Tongson, 2007, Juan Chavez, 2008 et Yves Hausser, 2010)

La réponse courte est un «oui conditionnel». Avec des règles équitables de marché, les gens peuvent maintenir leurs APAC, les relier à des activités productives et participer avec succès à des entreprises commerciales. Mais pour que cela arrive, il est nécessaire de barrer la route à la « concurrence déloyale» des marchés non durables et de prévenir la violence, la corruption, et l'imposition de décisions qui accompagnent généralement les marchés lorsque des intérêts importants sont en jeu. En voici quelques exemples.

En *Tanzanie*, de nombreuses initiatives de conservation et développement soutiennent des solutions de conservation basées sur le marché par l'utilisation durable des ressources naturelles au profit des communautés locales. Dans le corridor de faune de Selous Niassa, par exemple, les communautés bénéficient d'une utilisation règlementée de la faune et des produits forestiers non ligneux, tels que le miel et les champignons. Cependant lorsque l'opportunité de l'exploitation de l'uranium s'est présentée, il est vite devenu évident que les initiatives d'utilisation durable pouvaient difficilement rivaliser avec les avantages de court terme des mines d'uranium. Les entreprises communautaires sont également directement menacées, dans la mesure où des produits alimentaires étiquetés «biologiques» ne peuvent pas cohabiter avec une exploitation d'uranium censée démarrer en 2012. Ainsi, même lorsque les marchés existent

24

pour des produits locaux utilisés de façon durable à partir d'APAC, ils peuvent être rapidement perturbés par la présence de ressources, telles que le pétrole et les minéraux, qui génèrent des profits importants pour des parties prenantes venant de l'extérieur.<sup>62</sup>

Certaines APAC sécurisent une bonne partie du revenu des communautés. Au *Pérou*, le gouvernement a accordé un accès privilégié et le contrôle et l'utilisation des ressources à la population Shipibo Konibo sur plus de 35.000 ha de forêt dans ce qu'ils considèrent comme leur territoire autochtone (l'état ne le reconnaît pas comme tel mais en tant que Réserve communale sur des terres appartenant à l'état). La population déclara ses propres règles (*Reglamento*)



pour gérer la réserve et conserver ainsi les plantes médicinales, les fruits sauvages, la faune et les arbres présentant des caractéristiques importantes pour les constructions locales en matériaux-bois. Dans certaines zones, ces règles ne permettent aucune extraction (il y a par exemple interdiction de pêcher, interdiction totale de chasser, de perturber les lieux sacrés, etc.), mais des règles strictes ne sont pas applicables partout. Le bois est extrait à la fois sur la base des réglementations nationales, qui doivent être respectées dans l'ensemble du territoire du Pérou, et suivant les règles traditionnelles locales. Les premiers temps de la création de la Réserve communale n'ont pas été sans heurts. Le gouvernement a même attribué un permis d'exploitation forestière à une société privée qui s'est montrée prête à extraire du bois de la réserve... mais la population a résisté avec succès! Un gazoduc fut aussi construit à travers la réserve, ce qui créa beaucoup de problèmes pendant la construction. En 2005, toutefois, la réserve obtint la certification des normes d'utilisation durable de la part du Forest Stewardship Council (FSC), et son bois dur fait aujourd'hui son chemin sur les marchés internationaux, notamment avec l'aide des organisations internationales de conservation telles que le WWF.<sup>63</sup>

Paraku est une Aire Protégée Autochtone englobant une vaste zone humide en bordure des déserts de Great Sandy et Tanami, en *Australie* occidentale. Les lacs, point d'arrivée de nombreux «chemins du monde parallèle des rêves » des peuples Aborigènes, sont imprégnés de l'histoire et de la vie de ces peuples. Depuis un certain temps, des flux non gérés et incontrôlés de touristes ont été cependant libres de visiter la région, causant parfois de graves impacts sur l'environnement. Un effet positif du classement de Paraku en Aire Protégée Autochtone (IPA) est qu'un système de permis de visite est maintenant en place. Les touristes sont priés de se présenter au bureau IPA, où le personnel autochtone les conseille sur la façon de minimiser leur impact et sur le respect des valeurs environnementales et culturelles locales. <sup>64</sup>

Dans l'île de Palawan (*Philippines*), les communautés Mangyan Tagabukid vivant sur le mont Guiting-guiting et à sa périphérie ont négocié un accord qui les rémunèrent pour les services de gestion des bassins versants et de sécurisation de la ville de San Fernando en eau potable et en eau destinée à des usages agricoles et industriels. Le Fonds pour l'eau de Cantingas a été créé en 2005 et a depuis été utilisé pour aider les peuples autochtones à surveiller le bassin versant et à faire des rapports sur la coupe illégale de bois et le braconnage. Une équipe de patrouille de 10 personnes effectue des missions quotidiennes dans une zone d'environ 56 km². Les membres de cette équipe, qui se relaient entre les membres de la communauté autochtone, reçoivent une indemnité journalière. Les paiements sont effectués en nature, par exemple avec du riz, des produits d'épicerie, etc. – collectés par les épouses des patrouilleurs. Les ménages de femmes veuves ou seules participent également aux patrouilles, qui ont abouti à l'arrestation et à la confiscation de bois d'origine illégale. Quelques escarmouches ont été rapportées mais les violations semblent avoir commencé à diminuer.



Les cultures sur brûlis préalablement identifiées comme menace majeure pour le bassin versant sont maintenant l'objet de négociations avec les propriétaires fonciers afin de limiter leur expansion et remettre en végétation des zones tampons dans les cours d'eau. L'inquiétude sur la disponibilité et la qualité de l'eau a convaincu les utilisateurs des basses-terres de la nécessité de prendre soin de leur bassin versant et un système de paiement basé sur les résultats a démontré sa viabilité et son efficacité. 65

En *Algérie*, l'APAC de la Communauté Oued Morra, le territoire ancestral de la tribu des Ouled Ali ben Amor, est un excellent exemple du bon fonctionnement de la protection à base

communautaire d'un écosystème semi-aride dominée par l'alfa (*Stipa tenacissima*)— une plante qui a pratiquement disparu partout ailleurs, de genévriers (*Juniperus phoenicea*) et de sparte (*Lygeum spartum*). L'alfa est considéré comme une plante quasi « fossile », tant elle se reproduit peu de ses propres graines, même dans des conditions très contrôlées. L'APAC de l'Oued Morra est un exemple unique d'habitat qui demeure fonctionnel pour la reproduction de cette plante. Traditionnellement, l'utilisation de toute la végétation locale a été soumise à des règles strictes au sein de la tribu (aujourd'hui organisée en municipalité). Ces règles sont



jusqu'à présent respectées, et il semble en être ainsi parce que la communauté a gardé sa cohésion. Quelques phénomènes soulèvent cependant des interrogations pour l'avenir : d'une part, le nombre de personnes dans la collectivité a augmenté et les chefs traditionnels perdent de leur ancienne autorité ; d'autre part la communauté a maintenant de nouveaux et multiples « besoins »— du téléphone portable à la voiture et à l'ordinateur. Pour le moment, ces besoins sont satisfaits et l'APAC reste bien gérée. Il reste à voir si, sur le long terme, cette compatibilité se maintiendra. 66

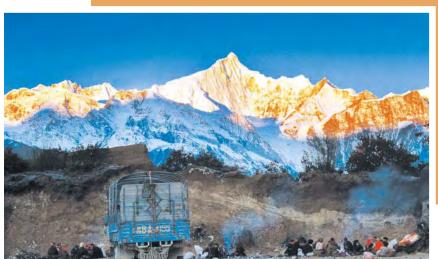


#### Kawagebo survivra-t-elle au tourisme de masse?

(adapté de Li Bo, 2007; et Li Bo, communication personnelle 2008)

Kawagebo, l'une des montagnes les plus sacrés du bouddhisme tibétain, est le point culminant de la province du Yunnan, en Chine, et comprend un glacier long de 12 km nommé Mingyong (du nom du village Mingyong qui se trouve à ses pieds), allant de la pointe Kawagebo à la rivière Lancang. Plus de 2700 plantes vasculaires poussent dans la zone de Kawagebo sur neuf étages de végétation allant du subtropical aux neiges éternelles. Le caractère sacré de Kawagebo est connu à travers les communautés tibétaines, des proches comme des plus éloignées, comme l'est sa richesse en plantes médicinales. La montagne est également considérée comme le corps même du Manjusri Bodhisattva, étroitement associé à la quête de l'illumination dans le bouddhisme tibétain. Chaque année, des pèlerins venant de toute la Chine visitent cette montagne en en faisant le tour, par une randonnée de 12 à 15 jours qui traverse trois chaînes de montagnes à plus de 5000 mètres de hauteur. Le site sacré du seul comté de Degen couvre plus de 700 km<sup>2</sup>. À partir des années 1980, Kawagebo est devenu une destination réputée du tourisme de montagne. Entre 1987 et 2000, de nombreuses équipes, dont des chinoises et des étrangères, tentèrent en vain de l'escalader. En 1991, dix-sept personnes, chinoises et étrangères, périrent dans un éboulement. Dirigée par les moines locaux, les communautés du pied de la montagne avaient exprimé leurs inquiétudes ainsi qu'une résistance avant, pendant et après cette expédition. De grandes cérémonies ont été organisées par le monastère afin de prier pour le pardon de la divinité, pendant la montée et après la catastrophe qui ensevelit les morts dans le glacier, source d'eau potable et d'irrigation pour les communautés locales. En 2000, plusieurs groupes environnementaux demandèrent au gouvernement l'interdiction de l'alpinisme au Kawagebo, en marque de respect à la culture locale. La Nature-soulignèrent ils- n'a pas besoin d'être «conquise» par les êtres humains partout sur la terre. La pétition fut diffusée dans tout le pays, et l'alpinisme y fut interrompu.

Par la suite, le tourisme de masse a à son tour commencé. Entre 2001 et 2005, le revenu global du secteur du tourisme a représenté un neuvième du PIB total du Yunnan. Des millions de touristes, surtout en provenance de la Chine, visitent la région chaque année. Le village de Mingyong abrite 51 ménages et 320 personnes. Il se trouve à 2.700 mètres d'al-



titude, au pied de Kawagebo et à seulement quelques centaines de mètres de la langue glaciaire. Les villageois ont toujours été d'humbles protecteurs pour les pèlerins religieux venant à Kawagebo. Cependant, depuis qu'ils ont commencé un système de visite du glacier avec des chevaux de trait, chaque famille a bénéficié de revenus de l'ordre de plusieurs milliers de dollars par mois. L'activité touristique Mingyong est une entreprise communautaire bien organisée, basée sur le même système d'auto-gouvernance que celui qui traite toutes les affaires du village. La prise de décision est transparente et les avantages sont équitablement répartis parmi les foyers qui fournissent un travail sur un principe de rotation. Tout semble bien... sauf

que, au cours des 50 dernières années, la langue de glace a fondue et a reculé (de plus de 200 mètres depuis 1998). Cela a provoqué des phénomènes géo terrestres comme des inondations et des glissements de terrain, qui ont détruit deux maisons et des terres agricoles. Les villageois ne s'entendent pas sur l'origine de la fonte du glacier: Certains accusent l'activité croissante du tourisme, d'autres le réchauffement climatique. La plupart des sages y voient une corrélation avec le comportement de plus en plus irrespectueux des étrangers. Le tourisme de masse est une préoccupation aussi pour les sages parce qu'il fragilise les moyens de subsistance, les rendant moins sûrs (par exemple, le tourisme et les revenus ont chuté au cours de l'épidémie de SRAS), il ébranle l'identité culturelle de la jeunesse... et il peut changer le site et son paysage à jamais. La jeunesse est en train de parler de la création d'un système de visites par câbles pour remplacer celui par attelage de chevaux. Le caractère sacré de la montagne de Kawagebo est bien compris par le public et le gouvernement, mais il est si grand qu'il transcende les compétences des plusieurs gouvernements locaux... La stratégie de conservation de l'état espère mettre l'accent sur les valeurs culturelles et naturelles du lieu, mais le développement basé sur le tourisme est un phénomène bien complexe. Il n'est pas évident que l'APAC y survivra....



## La Tamourt de Boughari— la reconnaître en tant qu'APAC pourrait-il la protéger ?

(Simon Nancy, communication personnelle, 2010)

La Tamourt de Boughari est une impressionnante zone humide de la région de l'Assaba, en *Mauritanie*. Située en bordure du plateau de Famlaghzeïratt, cette zone humide est une étape clé pour les nomades qui circulent entre les plaines du nord et la zone de l'actuelle frontière avec le Mali au sud. Les rives boisées de la Tamourt de Boughari sont précautionneusement gérées par les communautés du village de Famlaghzeïratt qui y pratiquent l'élevage, l'agriculture et la pêche. Le plan d'eau abrite l'une des plus importantes populations de crocodiles de la Mauritanie.

La Tamourt est alimenté en eau de manière saisonnière par la source de Metrewgha, située à quelques kilomètres dans les contreforts escarpés du plateau. Isolés et difficiles d'accès, les environs des bassins ainsi que leur source sont peu fréquentés par la population et hébergent encore une importante faune sauvage. Les deux sites sont reliés par un oued bordé d'une ripisylve remarquablement conservée. Cet ensemble écologique est très représentatif de la richesse

des milieux sahélo-soudanien du sud mauritanien. Le passage des éleveurs nomades est profondément ancré dans l'histoire socio-écologique du site et les communautés locales ont acquis un important savoir faire pour une bonne gestion des utilisateurs et de leurs pressions sur les ressources naturelles.

Aujourd'hui, cependant, la route reliant Nouakchott à Bamako (« route de l'espoir ») passe par le village de Famlaghzeïratt, située à seulement 2 km de la Tamourt. Depuis la construction de la route, la ville grandit, l'élevage se sédentarise, l'eau est plus que jamais convoitée et les pressions et les menaces s'accroissent sur Boughari. Devant l'urgence d'assurer la conservation de ses ressources naturelles. les représentants des communautés gestionnaires font valoir leur capacité traditionnelle à intégrer de nouveaux acteurs dans la



gestion et à établir et faire respecter des règles qui en permettent l'utilisation durable. De récentes discussions menées avec ces représentants dans le cadre d'un programme d'appui au PoWPA de la CDB ont fait ressortir une forte volonté de voir le site reconnu comme APAC sous leur gouvernance coutumière.

97/

## Reconnaître et sécuriser les APAC: qu'avons-nous appris en termes de politiques et de pratique de terrain?

Nous pouvons considérer les APAC comme des phénomènes éminemment locaux, mais elles sont à la fois locales... et très dépendantes du contexte plus large dans lequel elles s'inscrivent. L'intégrité et la détermination de la communauté qui a établi l'APAC et qui la maintient sont essentielles, mais la présence d'amis et d'alliés dans la société en général l'est également, de même que la reconnaissance et l'appui des gouvernements nationaux. Ce sont toutes ces conditions, ensemble, qui expliquent pourquoi les APAC varient aussi largement entre régions et entre pays, et pourquoi on les trouve dans des situations aussi différentes d'abondance relative, de résilience et de « santé ». Oue nous ont appris

les initiatives visant à reconnaître les APAC, à les intégrer dans les cadres législatifs nationaux et/ou à les incorporer dans des réseaux nationaux d'aires protégées ? Que nous ont appris les opérations de terrain tentant d'éliminer les obstacles à la reconnaissance et/ou d'apporter une assistance dans ce processus ? Qu'est-ce qui fonctionne réellement ? Qu'est-ce qui ne fonctionne pas ? Qu'est-ce qui fonctionne, mais seulement si ... ? Dans la présente section, nous tirons onze leçons de l'expérience, conscients qu'il y en a d'autres qui sont en voie d'être apprises et qui s'accumulent, alors que nous écrivons et allons sous presse...

## L'intégrité et la détermination de la communauté engagée sont essentielles à l'existence même et à la prospérité de l'APAC

L'intégrité, le sentiment d'identité et la solidarité interne au sein du peuple autochtone ou de la communauté locale concernée sont la base sur laquelle beaucoup d'APAC se développent et recherchent reconnaissance et appui de l'extérieur. Souvent, les racines d'une telle détermination, par ailleurs peu commune, se nourrissent profondément dans l'histoire d'un peuple, dans les expériences racontées aux enfants par leurs parents, les histoires, chansons et mythes locaux, les comportements récompensés et approuvés et les valeurs communément appréciées (→E22, E28, E36). Il peut y avoir de forts traits communs, tels la langue et l'ethnie, mais aussi des expériences communes de luttes, de catastrophes, de sauvetage, de victoire ou de défaite qui ont créé des liens puissants entre les membres d'une communauté en quête de moyens d'existence et de sécurité locale (→E4). Des crovances communes et des valeurs religieuses et spirituelles

partagées sont souvent un thème majeur, et ce n'est pas un hasard si de nombreuses APAC sont des sites naturels sacrés ( $\rightarrow$ E10, E12, E16, E19, E21, E39). Ce qui aide aussi énormément, c'est une culture locale forte, tissant entre les gens des liens de réciprocité et de solidarité qui ne peuvent tout simplement pas être rompus (en voir un excellent exemple en  $\rightarrow$ E25).

D'énormes pressions s'exercent aujourd'hui pour inciter à la conformité dans un monde en mutation rapide, et cela spécialement pour ceux qui se perçoivent comme étant « au bas de l'échelle ». Les valeurs de solidarité communautaire et de conservation de l'environnement ne sont certainement pas promues par les intérêts privés et les médias. Seules la détermination et l'intégrité de la communauté se dressent entre un leader local et les avantages financiers qu'il ou elle

pourrait obtenir s'il arrivait à convaincre la communauté de céder son héritage naturel ou d'accepter un contrat minier ou industriel. Gouvernements et compagnies privées disposent de puissants moyens. Les peuples autochtones et les communautés locales sont confrontés aux fausses promesses, aux enveloppes bourrées d'argent, aux batailles juridiques, aux incursions policières, aux armées de bulldozers, et même aux tueurs à la solde de barons de la droque ou de politiciens sans scrupules. Seule une combinaison d'habiletés diplomatiques exceptionnelles (→E33), de sagesse traditionnelle et de leadership (→E3, E6, E10, E12, E22, E24, E26, E27, E28, E31, E33, E37, E38, E39), et la saine réaction qui rassemble une communauté lorsque des désastres surviennent ou sont sur le point de survenir (→E16) peut nourrir la lutte pour conserver les APAC.



### 2

#### Amis et alliés venant de la société civile peuvent jouer et jouent— des rôles de soutien décisifs

Les relations entre les organismes gouvernementaux et les peuples autochtones et communautés locales peuvent se heurter à des difficultés, en particulier lorsque des APAC sont en jeu. Il est clair que les APAC aident les gouvernements nationaux à atteindre leurs objectifs de conservation de la biodiversité (et en particulier les obligations qui leur incombent en vertu de la CDB), mais elles peuvent aussi inclure des aires et des ressources que les gouvernements seraient disposés à sacrifier en poursuivant des objectifs de développement économique ou d'autres objectifs nationaux. De plus, même lorsque les communautés sont bien organisées, la différence entre le pouvoir des gouvernements et celui des acteurs locaux demeure évidente, et il peut exister un fossé encore plus grand entre leurs valeurs, leurs langues et leurs perceptions respectives de la réalité. C'est pour ces raisons, entre autres, qu'il peut être important de faciliter les processus de communication et de négociation entre communautés et organismes gouvernementaux. Des ONGs qui se consacrent aux droits humains, au développement et à la conservation, mais aussi des experts et des chercheurs, des journalistes, des leaders religieux non conformistes, des activistes politiques et des membres de la société civile en général ont su créer des ponts et déclencher la communication. 67 Ils ont été des « traducteurs », des médiateurs, des conseillers techniques et des facilitateurs de négociations concernant les APAC (→E22, E25). Ils ont aidé les gouvernements à comprendre les bénéfices des APAC, à élaborer des ententes avec des communautés et à éviter conflits coûteux et gaspillage de ressources (→E7, E31, E45 et E46). Ils ont agi comme donneurs d'alerte et ont informé l'opinion publique des coûts environnementaux et sociaux de politiques et de projets dommageables. Et ils ont aidé les communautés à négocier des politiques de soutien et des règles d'engagement équitables dans d'innombrables forums nationaux et internationaux.68

Dans chaque pays où des APAC existent et prospèrent, il est probable que des amis et alliés de la société civile engagés et efficaces ont fait leur part pour les appuyer. Des ONG

dévouées et des conseillers juridiques ont été essentiels pour que les peuples autochtones et les communautés locales obtiennent la reconnaissance de leurs droits à la terre et aux ressources naturelles. Ils les ont aidés à cartographier et délimiter les terres et les eaux des APAC, à en démontrer la valeur pour la conservation et à mettre en évidence les associations historiques et le rôle de gardien des communautés concernées (→E12). Ils ont aidé à préparer les dossiers techniques et juridiques pour que des APAC spécifiques soient reconnues et, une fois cela obtenu, ils ont aidé les communautés à faire le suivi de la biodiversité, à établir des mécanismes de surveillance et d'application des règles et à lancer des initiatives de développement adaptées (→E43, E44, E45). Certaines de ces organisations, et certaines fédérations nationales d'APAC en train de se développer,69 consacrent aux APAC des ressources et des lignes de travail spéciales, en appuyant l'organisation, au niveau national, d'échanges d'information entre communautés, les activités de cartographie et de zonage et la formation de leaders locaux (→E43, E46). D'autres aident les gouvernements à élaborer des politiques de soutien aux APAC- allant d'une législation plus compatible sur les aires protégées à des programmes interculturels de santé et d'éducation (→E41).

En dépit de toute l'expérience positive mentionnée ci-dessus, les communautés doivent continuer à faire preuve de prudence dans le choix des partenaires de la société civile, lesquels ont parfois intérêt à appuyer des interventions de l'extérieur qui pourraient ne pas concorder avec les priorités locales. Certaines ONGs s'engagent dans une recherche « extractive » qui ne développe pas la capacité des membres de la communauté de mener leurs propres études, tandis que d'autres deviennent des intermédiaires influents pour des programmes de conservation et de développement nationaux ou internationaux qui n'apportent pas les bénéfices que recherche la communauté. Enfin, certaines ONGs peuvent tout simplement chercher à s'approprier, pour elles-mêmes et pour renforcer leurs propres efforts de levée de fonds, les résultats obtenus par les APAC en matière de conservation.

#### 3

# Les gouvernements nationaux ont des obligations internationales vis-à-vis des APAC, et des organisations, des mécanismes et des projets internationaux peuvent les aider à remplir ces obligations

Tôt ou tard dans la vie de nombreuses APAC, l'intervention du gouvernement national pour les reconnaitre et les soutenir devient essentielle, en particulier pour assurer le respect de la légalité − y compris celui des règles de gestion endogènes aux APAC − et pour les protéger contre les menaces extérieures. Dans un monde en mutation rapide, beaucoup de communautés ne peuvent plus garantir par elles-mêmes l'application équitable et efficace de leurs propres règles (→E12) ... mais que faire si l'ètat n'est pas prêt à s'acquitter de cette tâche ou s'il n'en est pas capable ? En pareils cas, il

peut être utile de faire appel à l'aide d'agences internationales et/ou d'exiger le respect des obligations incombant aux états en vertu d'accords internationaux (telle la Convention sur la Diversité Biologique). Certains projets appuyés par des organismes bilatéraux ou multilatéraux se sont aussi révélés constructifs et influents (→E25, E31, E46).

Certains juristes soutiennent que le droit international, y compris le droit comparatif (entre régions et entre nations) a maintenant évolué à tel point que la

reconnaissance légale des droits de propriété commune des peuples autochtones peut être considérée comme obligatoire (les décisions de la nouvelle Commission africaine sur les droits humains et les droits des peuples donnent du poids à un tel argument).70 Dans tous les cas, des instruments internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique (en particulier l'article 8j,<sup>71</sup> l'article 10c et le Programme de travail sur les aires protégées, mais aussi les articles et les éléments d'orientation sur l'utilisation des ressources naturelles, le partage des bénéfices et l'approche écosystémique), le programme MAB (L'homme et la biosphère) de l'UNESCO, la Convention n° 169 de l'OIT, la Convention d'Aarhus, la Convention de Ramsar,72 la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention sur l'héritage culturel et naturel, et le principe de subsidiarité adopté par l'Union européenne, sont de puissants points d'entrée pour des peuples autochtones et des communautés locales qui veulent revendiquer un rôle majeur dans la gouvernance et la conservation d'APAC. Fait extrêmement important, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones souligne les droits aux terres ancestrales, aux ressources naturelles et à

la culture, ainsi que les droits à l'auto-gouvernance – tous fortement liés aux APAC.

Les politiques internationales sont généralement accompagnées de mécanismes de soutien dans lesquels les APAC peuvent trouver certaines niches. A côté du Programme de petites subventions du Fonds pour l'environnement mondial (GEF SGP), particulièrement adapté pour soutenir des initiatives communautaires, il existe d'autres mécanismes à divers niveaux.<sup>73</sup> Plus les approches de la conservation et des changements climatiques faisant intervenir des flux financiers internationaux – par exemple les initiatives PES (Paiements pour services environnementaux) et REDD – deviendront courantes, plus le rôle des organisations et des instruments internationaux deviendra critique pour assurer leur conformité aux critères de transparence, de responsabilité, d'équité et de durabilité. 74 Certaines opportunités d'arrangements gagnant-gagnant semblent exister (→E43, E44, E45), mais les peuples autochtones et les communautés locales doivent préalablement s'assurer de comprendre aussi les menaces potentielles que ces nouveaux instruments peuvent représenter pour leurs APAC (→-E42).

4

## Les gouvernements peuvent reconnaître ou certifier officiellement les APAC par divers instruments juridiques et réglementaires

La législation et les politiques offrant une base pour la reconnaissance des APAC et l'appui à leur apporter varient énormément d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre au sein d'une même région. Elles comprennent la législation traitant des droits des peuples autochtones, mais aussi les lois sur les aires protégées, les politiques applicables aux forêts et à la faune sauvage, le droit foncier, les politiques de décentralisation, et autres.

S'agissant des *droits des peuples autochtones*, les dimensions politiques sont fondamentales pour la reconnaissance des APAC et l'espace dont ils disposent est en phase avec l'espace dont disposent les mouvements démocratiques et, en général, avec le respect de la légalité. D'immenses progrès ont été accomplis en 2007 avec la signature de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones mais il y a de nombreux pays (p. ex. en Afrique centrale et orientale et en Asie du Sud-est) où cela ne s'est pas encore traduit en changement réel sur le terrain. Dans certains pays, cependant, les progrès sont palpables, comme en Equateur (avec des résultats positifs associés aux processus politiques liés à la nouvelle Constitution de 2008),75 et en Inde (voir ci-dessous). En Argentine, le peuple Mapuche revendique son droit à la gouvernance du Parc Lanin sur la base à la fois de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de politiques innovantes de la CDB et de l'UICN sur les aires protégées. 76 En Australie, la restitution de terres à des groupes autochtones par le biais des *statutory* claims a commencé dans les années 1970 et la reconnaissance de droits à des aires terrestres et marines en vertu du titre autochtone reconnu par la common law a commencé dans les années 1990.77 Ces évolutions politiques ont

fourni une grande opportunité d'aller vers une reconnaissance formelle des APAC (→E23).

En Asie, le contexte juridique n'est généralement pas favorable aux droits des peuples autochtones et aux communautés locales. Aux Philippines, par contre, la Loi sur les droits des peuples autochtones (IPRA) donne des droits de propriété de terres et de ressources aux peuples autochtones possédant une connexion forte et démontrable avec leurs domaines ancestraux. Ces droits ne sont pas faciles à réclamer et le gouvernement est souvent lent à les soutenir ou à les respecter, même lorsqu'ils ont fait l'objet d'un accord explicit (→E12). La mise en œuvre des droits peut aussi être insuffisante à cause de la corruption active et de l'intimidation de leaders autochtones ou de la création de fausses divisions entre eux.<sup>78</sup> De nombreux peuples autochtones ont néanmoins tiré parti de la loi IPRA aux Philippines, et les revendications de titre sur des domaines ancestraux commencent à être combinées avec des revendications de gouvernance d'APAC situées au sein de ces domaines ou s'y superposant (→E21).<sup>79</sup> En 2006, l'Inde a approuvé, elle aussi, une Loi sur les droits forestiers qui attribue des droits fonciers aux communautés tribales dans leurs territoires traditionnels. Après quelques années, cependant, de nombreuses communautés concernées sont encore peu informées ou ne voient pas clairement les avantages et les inconvénients de la mise en œuvre de la loi, et des activistes indiens pensent que sa mise en œuvre équitable représente un défi considérable. Il apparaît que des négociations politiques et l'acceptation locale de restrictions, y compris par les intérêts commerciaux et industriels locaux, sont des conditions nécessaires pour une application effective de la loi  $(\rightarrow E32)$ .

En Amérique latine, la législation peut être prudemment regardée comme progressiste en ce qui concerne les droits des peuples autochtones et des communautés locales sur leurs terres ancestrales et leurs ressources naturelles. D'immenses territoires sont reconnus sous juridiction autochtone en Colombie, en Bolivie, en Equateur, au Venezuela, au Brésil et dans d'autres pays.80 De ce fait, les APAC de ces peuples jouissent d'un niveau d'autonomie inconnu ailleurs. A Panama, par exemple, le Congrès général des peuples autochtones Kuna a pu décider en 1987 d'organiser sa région autonome (Kuna Yala Camarca) sur la base du modèle de réserve de la biosphère de l'UNESCO, dans lequel des zones naturelles et des sites protégés sont clairement identifiés et appliqués.81 Un cas national impressionnant est celui de la Colombie, où les peuples autochtones possèdent des droits communs sur les terres et les ressources naturelles ainsi que des droits à la gouvernance autonome et à l'entier respect de leurs cultures : leurs resquardos<sup>82</sup> couvrent 34 millions d'hectares, soit près de 30 % de l'ensemble du territoire national. Cinq millions d'hectares ont aussi été attribués en propriété collective aux communautés afro-colombiennes, considérées comme méritant une attention et un respect similaires. Beaucoup d'APAC peuvent ainsi exister et prospérer en Colombie, 83 y compris des aires conservées conjointement par différents peuples autochtones.84 De même, le Mexique a légitimé des régimes de tenure communautaire qui confèrent aux membres la responsabilité d'attribuer et de faire appliquer des droits sur les ressources dans les limites légalement établies de leur communauté. Il en résulte qu'environ 80% des forêts du Mexique sont gérées en commun, par les communautés locales à l'intérieur de leurs ejidos et comunidades indigenas. Ceci a favorisé non seulement l'établissement d'entreprises forestières communautaires, largement acclamées dans les années 1980, mais aussi, ces dernières années, un mouvement dynamique de déclaration volontaire d'aires du patrimoine communautaire (→E45).

Mais que se passe-t-il si un pays ne reconnaît pas l'existence de peuples autochtones sur son sol? Si les citoyens autochtones et non-autochtones ont fusionné à tel point que le concept de « communauté locale » leur semble à eux-mêmes plus approprié que celui de « peuples autochtones »? Les *droits reconnus aux communautés locales* dans le contexte international et dans de nombreux contextes nationaux sont moins nombreux et moins importants<sup>85</sup> que les droits des peuples autochtones, et certains considèrent cela comme un domaine qui nécessite d'urgence une analyse plus poussée et des avancées en matière de politiques (→E24). Des communautés auto-définies qui ont légalement la propriété de leurs ressources naturelles et/ou qui en ont officiellement le contrôle – là où la législation nationale le permet – ont prouvé quelles peuvent gouverner les APAC de façon efficace et résoudre beaucoup des problèmes qui affectent les ressources naturelles dans les régimes d'accès libre (→ E3, E5, E6, E7, E8, E25, E33, E38, E40, E45).

A Madagascar, un des pays où l'existence de peuples autochtones résidents n'est pas (pas encore) reconnue par la loi, il pourrait y avoir un point d'entrée pour la reconnaissance d'APAC par le biais de *politiques d'aires protégées*, si celles-ci – comme cela semble se dessiner – embrassent légalement tout le spectre des types de gouvernance des aires

protégées. Ainsi, par exemple, des aires conservées par des communautés locales telles que les bois sacrés décrits dans l'exemple E2 deviennent davantage acceptées comme faisant partie du domaine national protégé de Madagascar,86 domaine qui est maintenant censé englober diverses catégories de gestion et divers types de gouvernance, selon les lignes directrices de l'UICN.87 La législation malgache spécifique, cependant, est encore en évolution, et le fait de faire partie du domaine national des aires protégées n'implique pas encore que les institutions existantes des APAC soient reconnues et respectées (→E21). En Australie, les aires protégées autochtones qui sont déclarées par les propriétaires fonciers autochtones compétents et qui sont acceptées par le gouvernement fédéral à la suite de l'élaboration par ceux-ci d'un plan de gestion satisfaisant, peuvent faire partie du réseau national des aires protégées et recevoir un soutien financier du gouvernement fédéral et d'autres institutions (→E23). Depuis 1988, plus de 14 millions d'hectares ont été ainsi déclarés et ajoutés au réseau national d'aires protégées, avec des avantages considérables en matière de conservation et des économies financières pour le gouvernement australien.88 En Afrique occidentale, le Ghana a reconnu depuis plusieurs années la gouvernance communautaire de sanctuaires de faune sauvage et de bois sacrés (le sanctuaire de singes de Boabeng Fiema date de 1975).89 En Côte d'Ivoire, les APAC peuvent être reconnues comme Réserves volontaires naturelles, et elles peuvent l'être en Gambie comme Réserves communautaires. 90 Dans d'autres pays, tel qu'en Italie, la Loi nationale sur les aires protégées dans sa rédaction d'origine – n'était pas censée inclure l'option APAC... mais elle a été amendée plus tard pour tenir compte d'un cas spécial (→E33). Ceci a ouvert la voie à la reconnaissance d'autres APAC, mais cette option juridique demeure relativement peu connue et sous-exploitée.91

L'UICN recommande que les pays appuient une *conserva*tion volontaire, y compris des APAC, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur d'un réseau national d'aires protégées,



c'est-à-dire par des politiques traitant de conservation, mais aussi avec d'autres secteurs, tels que l'agriculture, le tourisme, l'exploitation minière, la foresterie, la pêche, la finance et le développement économique. En ce sens, les organismes gouvernementaux traitant de planification de l'utilisation des sols et de développement économique ont des rôles critiques à jouer. Ils peuvent, par exemple, reconnaître des aires « d'importance écologique » ou « sensibles », telles que des bassins versants, des rivières, lacs, zones humides et zones littorales, ainsi que les mesures pertinentes de conservation prises par leurs communautés. Dans le cadre de cette reconnaissance, ils peuvent déclarer ces aires interdites aux activités destructives.

Lorsque, comme c'est le cas dans certains pays africains, on ne peut identifier ni législation relative aux droits communs des peuples autochtones ou des communautés locales ni dispositions relatives aux APAC dans la loi relative aux aires protégées, un point d'ancrage peut quand même être trouvé dans la reconnaissance des lois coutumières et des droits d'usages coutumiers. En Tanzanie, la législation de l'état moderne a été parfois inspirée par le droit coutumier, lequel offre d'utiles points d'entrée pour la reconnaissance des APAC. Un exemple éloquent est celui des villages de Tanzanie. Les villages ruraux de Tanzanie sont gérés par des conseils de village responsables devant les assemblées de tous les adultes vivant dans le terroir villageois, système qui remonte au programme *ujamaa* de Nyerere, qui a établi les villages comme sujets juridiques et leur a permis d'établir leurs propres statuts (by-laws). Pour autant qu'ils ne violent pas d'autres lois du pays, les statuts sont juridiquement contraignants et applicables. Les statuts villageois sont ainsi pour les communautés un puissant outil d'élaboration des règles et procédures de gestion des ressources naturelles au niveau local. De plus, des terres peuvent être détenues et gérées au niveau communautaire par les conseils et les assemblées de village, qui élaborent des plans de zonage et autres plans d'utilisation des terres, y compris pour les APAC. On estime que des milliers d'APAC existent en tant qu'entités juridiques au niveau villageois en Tanzanie, la plupart comprenant des réserves de pâturage de saison sèche et des forêts locales (→E26). En Asie du sud-est et dans le Pacifique, beaucoup de zones marines sont gérées par des communautés selon des pratiques coutumières sanctionnées par la loi et jouissant d'une reconnaissance informelle.93 Ces approches combinent les efforts contemporains de protection du milieu marin et la conservation traditionnelle en se fondant sur les droits, responsabilités et règles à base communautaire adoptées dans les APAC locales (→E28).

Des politiques de transfert de compétences sur les ressources naturelles depuis les niveaux national, régional et municipal - généralement inscrites dans une plus vaste *politique de décentralisation* – ont un grand potentiel pour la reconnaissance des APAC. Bien que sa mise en œuvre soit entravée par des intérêts divers, <sup>94</sup> la décentralisation peut rapprocher le processus décisionnel aux populations concernées et leur permettre diverses formes de négociation et d'engagement

dans ce processus. Au Brésil, des mouvements spontanés à base communautaire nés pour protéger des écosystèmes aquatiques contre la déprédation par des flottes de pêche non locales remontent au début des années 1970. Avec le temps ont été créées dans la région amazonienne des réserves municipales comprenant des lacs strictement protégés (pour régénérer les pêcheries), des lacs et des voies d'eau dédiés à la pêche de subsistance avec un attirail traditionnel, et des lacs où les filets de pêche sont également autorisés. Les organismes gouvernementaux de différents niveaux n'ont pas toujours appuyé ces initiatives mais, depuis 2003, des politiques décentralisées en matière de pêche renforcent les règles locales.95 Dans la même veine, une organisation active et bien soutenue comprenant des pêcheurs de huit communautés de Casamance (Sénégal) a récemment obtenu la reconnaissance officielle de la nouvelle APAC marine et côtière qu'elles gouverneront<sup>96</sup> sous la supervision de leur Conseil municipal (appelé Conseil Rural), dans le cadre juridique de la Loi nationale sur la décentralisation ( $\rightarrow$  E25). Ceci a ouvert une voie importante pour la reconnaissance d'APAC au Sénégal et pourrait être une source d'inspiration pour les communautés de pêcheurs de toute la région. Dans l'environnement terrestre, des cas similaires de processus locaux ayant élaboré des règles pour l'utilisation durable et la conservation de ressources naturelles d'importance vitale se retrouvent autour de forêts sèches au Niger et au Burkina Faso, où une diversité d'acteurs locaux, avec le soutien de projets financés par des donateurs et des ONGs, ont développé des structures de gouvernance locale et des plans de gestion.<sup>97</sup> De tels processus, qui devraient être la règle dans les politiques de décentralisation, demeurent malheureusement l'exception car ils dépendent de la présence et de l'appui soutenu d'observateurs indépendants, d'ONGs et de bailleurs de fonds.98

La reconnaissance de droits collectifs sur les ressources naturelles – qu'il s'agisse de droits de propriété ou d'usage – apparaît fondamentale pour les APAC. Au Mexique, après la Révolution de 1910, la propriété foncière collective a été rétablie en vertu de l'article 27 de la Constitution de 1917, qui a redistribué aux communautés rurales un territoire équivalent à la moitié du pays. Depuis lors, la législation mexicaine a reconnu deux types de propriété collective des terres et des ressources : comunidades indigenas et ejidos. La comunidad indigena est une entité juridique préexistante dans laquelle une communauté peut prouver une utilisation commune de longue date de terres et de ressources. Les ejidos sont des unités de territoire dont des paysans ont la propriété commune sans titre juridique préalable. Les



ejidos et comunidades du Mexique, qui ensemble couvrent approximativement la moitié du territoire national, ont été des terrains fertiles pour la déclaration d'APAC dans le cadre des diverses options existant dans la législation mexicaine.99 Cependant, des amendements apportés à la Constitution du Mexique ayant pris effet en 1992 représentent une menace à la tenure foncière et à l'organisation sociale tant dans les comunidades que dans les ejidos. Un amendement de l'article 27 rejette la reconnaissance de revendications futures pour la redistribution de terres privées tout en ouvrant la porte à la vente de leurs terres par les *ejidos*. Des ventes illégales de terres avaient lieu même avant cet amendement (spécialement pour des sites de grande valeur touristique), mais la plupart des communautés ne semblent pas disposées à abandonner la propriété et la gestion collectives de leurs ressources forestières. Il n'y a guère de preuves gu'une privatisation des terres ait eu lieu, même à petite échelle, depuis la réforme constitutionnelle, 100 et une analyse récente des APAC au Mexique a montré que les aires du patrimoine communautaire, dans toute leur diversité, se renforcent. 101

Quel que soit le type de législation et de politiques utilisé pour reconnaître des APAC, certains gouvernements voient la nécessité de multiplier rapidement tout ce qui apparaît comme un succès. En effet, il convient de faire cela avec grand soin, pour que les initiatives soient adaptées aux spécificités des contextes et pour qu'elles obtiennent l'appui social et le soutien nécessaires (→ E43). Des approches de type copier-coller et le passage rapide à une plus grande échelle peuvent

transformer en échecs des initiatives qui étaient des succès. En fait, même des communautés dont les APAC sont pleinement reconnues et certifiées devraient demeurer vigilantes en ce qui concerne l'évolution des politiques et pratiques nationales et le rôle des gouvernements. Les APAC devraient être appréciées en tant qu'exemples de gouvernance par les communautés, mais les gouvernements nationaux ou provinciaux ont tendance à l'oublier et à ramener les décisions vers le centre. Par exemple, certaines modifications récentes dans le droit mexicain de l'environnement semblent introduire un changement subtile mais significatif dans le rôle du gouvernement en ce qui concerne l'appui aux APAC; on passe, par exemple, de « certifier » les APAC à les « déclarer », 102 ce qui menace de les convertir en aires protégées en gouvernance partagée. Un cas semblable se présente dans l'île de Mindanao (Philippines), où seule la résistance acharnée des populations Manobo a permis de préserver une étendue importante de la forêt d'origine, et la merveilleuse chute d'eau qui se trouve en son cœur, d'une exploitation destructive par une des plus grosses industries mondiale de pâte à papier (→E4). Aujourd'hui, les Manobo cherchent à obtenir la reconnaissance de la zone à la fois comme leur domaine ancestral et leur APAC mais le gouvernement municipal local a établi une entreprise touristique aux abords de la chute d'eau et harcèle activement les gardiens Manobo. Au lieu de reconnaissance et d'appui, nous assistons ici à une regrettable lutte pour le pouvoir entre le gouvernement municipal et les communautés autochtones détentrices de droits coutumiers.

5

Dans des conditions particulièrement favorables, les APAC sont formellement reconnues comme des unités cohérentes de terres, d'eaux et de ressources naturelles gouvernées par des communautés auto-définies sous un titre commun (propriété ou droit d'usage) inaliénable, indivisible et établi à perpétuité

Pour être gérées efficacement, les APAC devraient englober des « unités » socio-écologiques cohérentes. En termes écologiques, la cohérence peut se rapporter au fait d'englober un écosystème (p. ex. un bassin versant) ou à la présence de tous les habitats nécessaires à une espèce pour se développer, se nourrir et se reproduire. En termes sociaux, la cohérence peut signifier – entre autres –un nombre aussi peu élevé que possible de couches imposées d'administration et de barrières linguistiques. La taille de l'unité et la cohérence culturelle sont également des préoccupations importantes, et des communautés relativement petites, constituées naturellement (p. ex. un village plutôt qu'une municipalité rurale) ont des chances de se réunir plus fréquemment et de s'organiser plus simplement (cohésion sociale). Des unités foncières plus grandes, par ailleurs, sont plus susceptibles d'englober des écosystèmes entiers (et d'être ainsi écologiquement cohérentes). Les APAC qui ont résisté à l'épreuve du temps ont généralement de nombreux attributs d'unités socio-écologiques cohérentes, 103 au niveau d'un village ou d'un groupe de villages,<sup>104</sup> et plus rarement au niveau paysage.<sup>105</sup> Il n'est pas

rare que des APAC englobent des ensembles multiples ou complexes de ressources naturelles (→E2, E10, E12, E31).

En termes de régime foncier des APAC, la propriété de la terre par la communauté (incluant l'accès, l'usage et la cession) offre l'ensemble de droits le plus puissant mais même des droits sécurisés d'utilisation des terres et des eaux sous d'autres régimes de propriété (p. ex. privée, nationale ou municipale) peuvent soutenir efficacement une APAC (→E2, E5, E8, E10, E24, E26, E27, E31, E34, E39). Des statuts locaux et des ordonnances municipales peuvent servir de base sur laquelle établir des règlements pour une APAC (→E35), de même que des baux communautaires de longue durée et renouvelables (p.ex. plus de 50 ans, comme le stipulent actuellement des contrats de foresterie sociale au Vietnam). L'élément important est que les arrangements parviennent à établir une association forte entre les ressources naturelles et les communautés concernées.

Quelques caractéristiques du régime foncier semblent

cependant assurer une grande force aux APAC. La première et la plus importante est la *détention en commun de la* propriété et de tout autre type de droits pertinents, stimulant l'engagement d'une communauté entière dans la gestion, l'utilisation durable et la conservation. En ce sens, la propriété commune et les droits communs sont la modalité de régime la plus appropriée pour les APAC, et souvent un des éléments qui les définissent. La deuxième caractéristique est l'auto-identification de la communauté, en ce sens qu'elle n'est pas soumise à une définition arbitraire par l'extérieur, par exemple par le biais de dispositions administratives n'ayant pas leur origine dans l'histoire locale et/ou pas de pertinence pour les APAC en cause. 106 Cela est vrai indépendamment des difficultés pratiques. En fait, ce ne sont pas toutes les communautés qui possèdent ou voudraient posséder des terres en propriété commune. Beaucoup ne sont ni égalitaires ni attachées à la tradition. Parfois, une aire ou certaines ressources naturelles sont partagées simplement parce que personne ne peut en empêcher l'usage par

d'autres personnes (cas qui exclut la qualification d'APAC). En fait, le défi de la cohésion sociale commence au niveau de la communauté, dans le processus même de son autodéfinition. 107 La troisième caractéristique est que – lorsque la propriété commune est en jeu - le territoire et les ressources sont aussi inaliénables, indivisibles et établis à perpétuité, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être vendus à des gens de l'extérieur, en totalité ou en partie, ni autrement subdivisés, loués ou acquis à des fins privées. Cela assure que la communauté ne peut être incitée ni forcée à en céder le contrôle, et qu'elle a des incitations à y investir à long terme. Des exemples de tenure commune inaliénable et se rapportant à des communautés auto-identifiées et qui s'autogouvernent sont illustrés dans le présent document pour l'Australie, la Colombie, l'Inde, l'Italie, la Malaisie, le Mexique et les Philippines (→E12, E23, E30, E32, E33, E36, E45) En ce sens, des réformes et politiques foncières appuyant les APAC peuvent tirer profit d'une longue série d'exemples et d'expériences.108

6

Si les APAC doivent être évaluées par des organismes externes (par exemple, pour leur attribuer un appui ou les exonérer d'impôts), il faudrait le faire de manière participative, et surtout au regard des résultats et des impacts sur la conservation, les modes de vie, la gouvernance et le bien-être des communautés concernées... plutôt qu'au regard de leurs structures, règles et processus interne

Un défi majeur pour la reconnaissance efficace des APAC reste l'interface entre gouvernance traditionnelle et gouvernance par l'état, entre les relations essentiellement verbales, informelles, souples au sein de communautés locales et les attentes uniformes et les règles fixes des agences étatiques et des bailleurs de fonds. Tandis que les règles informelles et souples peuvent être sources de problèmes pour des minorités locales et des secteurs sous-privilégiés (en dépit du fait que de nombreuses communautés historiques ont développé leurs propres façon de promouvoir l'équité locale), des règles uniformes et fixes sont peut être plus équitables mais peuvent être inappropriées sur les plans culturel et social et non pertinentes pour la situation locale particulière et pourraient même saper la responsabilité, la capacité et l'attention locales. Les gouvernements et les législateurs disposés à accueillir des APAC devraient trouver des movens d'affirmer et de renforcer les institutions particulières conçues par les sociétés traditionnelles, plutôt que de tenter d'imposer des solutions standardisées et à « taille unique ». Pour ce faire, ils trouveront utile de laisser de côté les méthodes et processus imposés et de se focaliser plutôt sur les résultats et impacts désirés, qui devraient être identifiés, suivis et évalués par et/ ou en collaboration avec les communautés concernées. 109

Par exemple, certains gouvernements nationaux imposent la forme et la structure des institutions acceptables en tant qu'organes de gouvernance pour une APAC, comme par exemple le type exact de comité de gouvernance qui répond à la législation nationale. Cela a écarté des institutions coutumières et généré des conflits inutiles et des perturbations environnementales et sociales (→ E21). Dans d'autres cas, des gouvernements ont réglementé par la loi l'étendue maximale que peuvent avoir certaines APAC. Au Cambodge, il y a un maximum établi par la loi de 7 ha pour une forêt des esprits ou une forêt destinée aux sépultures sous la garde de la communauté, et certaines communautés peuvent avoir à faire des choix douloureux et peut-être devoir « se défaire » d'aires sacrées importantes simplement parce qu'elles « ne répondent pas à la loi ». 110 De même, au Burkina Faso, un décret d'application limite à quelques hectares la taille maximale des réserves de chasse communautaires (appelées ZOVIC) et les exclut de la chasse au gros gibier, qui est la seule option économique présentant une vraie valeur monétaire. Au Maroc, à l'inverse, il y a une superficie minimale pour les aires rurales pouvant être réservées à la conservation communautaire (300 hectares) et souvent cela ne correspond pas aux APAC locales (appelées agdal), qui sont des combinaisons complexes de petites aires. De plus, même lorsque les agdals coutumiers sont conformes à la loi, les communautés marocaines n'ont pas la chance d'en obtenir la reconnaissance de droits de gouvernance mais seulement une certaine forme de « rétribution » temporaire



pour leurs contributions à la conservation... et cela seulement si elles s'organisent en association avec un statut juridique, qui plus est à la discrétion des agents du Ministère des forêts (→ E24). En Inde, les APAC peuvent être notifiées comme Réserves communautaires en vertu de la Loi sur la protection de la faune, mais elles ne peuvent le faire que sur des terres privées ou communautaires (alors que la plupart des terres communautaires en Inde appartiennent à l'état). Elles doivent établir un comité de gestion uniforme incluant un fonctionnaire de l'état, et tout changement d'utilisation du sol dans ces réserves devient sujet à approbation gouvernementale. Il n'est donc pas surprenant que les APAC ne soient pas pressées d'obtenir le statut de Réserve communautaire...

Enfin, une autre difficulté réside dans le fait que de nombreuses APAC ne sont pas gérées en fonction d'une exigence stricte de préservation, mais sont au lieu de cela sujettes à des utilisations multiples et à des règles flexibles. La *flexibilité* et la *conservation par l'utilisation* sont des éléments récurrents des communautés en tant qu'utilisatrices et gestionnaires. Souvent, cependant, la loi existante sur les aires protégées ne peut admettre cela. Des règles plus strictes et moins flexibles risquent donc d'être imposées aux APAC si elles sont « reconnues » comme faisant partie de réseaux nationaux d'AP – fait que peu de peuples autochtones et de communautés locales sont disposés à accepter.

Si un gouvernement souhaite élaborer une législation sur les APAC en appui à des objectifs de conservation et de modes de vie durables, il serait à conseiller de permettre aux communautés concernées de maintenir leurs structures et leurs règles de gouvernance coutumières. Pour que le gouvernement puisse s'acquitter de ses responsabilités plus larges, cependant, un ensemble d'hypothèses raisonnables et d'indicateurs de résultats et d'impacts pourrait être convenu et conjointement suivi au fil du temps. La gouvernance des APAC pourrait ainsi combiner souplesse et ouverture à l'égard de la conservation (donc permettre l'utilisation durable) avec un soutien technique pour mieux comprendre toutes les conséquences possibles

de cette utilisation. Des facteurs d'incitation ou de dissuasion pourraient aussi être liés aux résultats et aux impacts environnementaux souhaités (→ E44). De cette façon, les gouvernements ne tenteraient pas de microgérer les communautés mais garderaient guand même un œil sur les résultats. et pourraient intervenir si le processus venait à déraper. De plus, il est justifié de considérer que la promotion des droits humains et de la justice sans distinction de genre font partie des responsabilités des gouvernements qu'il ne faudrait pas abandonner, même au profit de la conservation de la diversité bio-culturelle. Pour répondre à ces préoccupations, il devrait être possible d'inclure parmi les indicateurs de suivi et les normes minimales convenues certains indicateurs liés aux droits humains (p.ex. un accès équitable aux bénéfices) et à l'équité sans distinction de genre. Il serait plus sage, et en définitive plus efficace, de s'entendre sur des principes et de laisser les peuples autochtones et les communautés locales développer leurs propres façons de faire, plutôt que de tenter d'imposer des pratiques et des comportements spécifiques. Ce conseil a été suivi avec succès dans des initiatives de conservation avec des peuples autochtones. 111



77

#### Le Consentement Libre, Préalable et Eclairé des peuples autochtones et des communautés locales- tel que localement défini et contrôlé- devrait être recherché par les intervenants externes dans tous les domaines qui touchent aux APAC

Le droit des peuples autochtones et des communautés locales au Consentement Libre, Préalable et Eclairé (CLPE) fait partie intégrante de leurs droits à l'auto-détermination et de leurs droits à la terre et aux ressources naturelles, et il peut être d'importance capitale pour protéger leurs APAC contre les menaces et l'exploitation indue. Le CLPE est de plus en plus reconnu en droit international, mais il existe encore un écart considérable entre la théorie et la pratique. D'un côté, les législations et les normes nationales n'ont que partiellement intégré le CLPE. De l'autre, il reste des questions considérables concernant comment le CLPE devrait être respecté et appliqué. Des exemples d'application réussie du CLPE illustrent un large éventail de préoccupations – depuis l'accès et l'utilisation des terres et des ressources naturelles jusqu'à la protection des savoirs traditionnels et des valeurs intangibles. Pour les opérations majeures de conservation et de développement, vouloir tenir compte du CLPE peut exiger de faire intervenir les communautés dans la conception et la mise en œuvre de *toutes* les initiatives qui les concernent de près.

Selon des analyses parrainées par les Nations Unies, <sup>112</sup> le CLPE sur la reconnaissance officielle d'APAC existantes devrait assurer qu'il n'y a ni coercition, ni intimidation, ni manipulation et devrait prévoir suffisamment de temps pour que les processus de consultation interne des peuples autochtones et de recherche d'un consensus puissent se faire. Des renseignements suffisants devraient être fournis sur la nature, le temps, la durée, la réversibilité et la portée du processus de reconnaissance de l'APAC, ainsi que sur la finalité de cette reconnaissance et ses incidences économiques, sociales, culturelles et écologiques possibles (y compris les risques potentiels et les questions de partage équitable des bénéfices. Les renseignements fournis devraient être précis et sous

une forme qui soit accessible et compréhensible, incluant des présentations dans les langues des peuples autochtones euxmêmes. De plus, si la reconnaissance d'une APAC implique des interactions avec des personnels particuliers ou avec des non autochtones ou des gens et des organisations non membres de la communauté (y compris des institutions de recherche), cela devrait être clarifié. En général, le consentement demande de la bonne foi entre les parties, à travers le dialogue et dans le respect mutuel. Les peuples autochtones devraient être en mesure de participer à ce dialogue par l'intermédiaire de leurs propres représentants librement choisis et un appui devrait être apporté à des institutions choisies, coutumières ou autres, et à l'engagement de femmes, d'enfants et de la jeunesse autochtones. Les méthodes devraient être claires pour tous et vérifiables de façon indépendante.

En principe, chaque partie concernée devrait bénéficier du CLPE, car des initiatives conçues de façon participative sont généralement plus efficaces et efficientes. Mais l'application du CLPE peut être semée d'embûches et de pratiques inéquitables (p. ex., des procédures longues et coûteuses, des listes de personnes présentes transformées en « listes des membres de la communauté consentants », la non divulga-

tion de renseignements cruciaux, l'utilisation lourde de terminologie juridique obscure ou confuse, le « consentement » obtenu seulement d'élites ne représentant pas les vues de l'ensemble de la communauté, voire l'intimidation et le chantage pour obtenir un consentement...). De telles pratiques incorrectes ont « épuisé » certaines communautés et les ont contraintes à la signature d'ententes non désirées. D'autres communautés, par contre, n'exigent pas seulement le simple respect du CLPE mais une décision directe et le contrôle des méthodes à employer en matière de CLPE.113 De nouveaux outils, tels que des protocoles bio-culturels au niveau des communautés (→ E47) apportent des éléments intéressants. Et des manières innovantes d'utiliser le CLPE apparaissent également (→E46). En général, une application correcte du CLPE demande du temps, de la transparence ainsi que des mesures adaptées au contexte et respectueuses des institutions coutumières existantes. L'absence démontrée de respect des procédures convenues devait être équivalente à la révocation du consentement.



8

# Dans des conditions appropriées, et pourvu qu'elles maintiennent leurs propres institutions de gouvernance, les APAC peuvent recevoir des bénéfices de leur reconnaissance formelle en tant qu'aires protégées

Peut-être que la raison première et la plus importante pour laquelle certaines communautés sont intéressées à obtenir une reconnaissance officielle de leurs APAC est le soutien qu'elles espèrent recevoir pour les protéger contre des empiètements et des interférences indues de gens

de l'extérieur (→ E7, E12, E20, E24, E39). Des menaces importantes sont amenées par les industries extractives (en particulier les industries minières, pétrolières, forestières et des pêches), les acquisitions de terres à grande échelle (pour la production de vivres et de biocarburants, ou les

infrastructures), les modifications des écosystèmes (en particulier les modifications du débit des fleuves, la déforestation de hautes terres et les changements climatiques) et les dommages constants perpétrés par les intrus, les pollueurs, les braconniers et, en général, toute personne qui ne respecte pas les règles locales. La lutte entre géants de l'économie et communautés locales est absolument inégale et toute aide telle que la reconnaissance de la valeur de la biodiversité d'une aire gouvernée par une communauté locale – peut être utile. Il y a plusieurs années, les Kuna du Panama ont obtenu d'importantes protections contre un développement industriel lorsqu'ils ont déclaré qu'ils géraient leur territoire comme une réserve de la biosphère de l'UNESCO.114 En Guinée Bissau, l'établissement officiel de l'Aire du patrimoine communautaire des îles Urok a aidé à réduire la pression de pêche exercée par des pêcheurs de l'extérieur et à favorisé des pratiques plus soutenables de la part tant de la communauté résidente que des usagers non résidents.<sup>115</sup> En Europe, de nombreuses communautés qui ont réussi à protéger leurs territoires contre des activités majeures d'infrastructure ou d'extraction minière ont fait ample usage du fait que leurs terres avaient un « label de conservation » tel que celui de site Natura 2000 (les exemples vont d'aires de nature sauvage de Pologne à des îles de Grèce). 116 Il ne faudrait cependant pas croire que la reconnaissance officielle comme aire protégée met automatiquement les communautés à l'abri des intérêts économiques puissants. Un exemple est offert par la Réserve communautaire Amarakaeri au Pérou, où la fédération des peuples autochtones et plusieurs communautés autochtones se sont opposées à l'entrée d'une compagnie pétrolière dans leur aire protégée ... mais la compagnie pétrolière a quand même reçu l'autorisation gouvernementale. Dans de tels cas, un soutien extérieur de la part d'ONGs pourrait faire plus, pour l'APAC, que la reconnaissance officielle du gouvernement. 117

La reconnaissance d'une APAC en tant qu'aire protégée peut apporter soutien et appui juridiques pour aider des communautés à se prémunir contre des menaces extérieures, en particulier en s'assurant un appui gouvernemental dans la mise en application des règles communautaires et la protection des APAC contre les empiètements et les utilisateurs de l'extérieur. Mais la reconnaissance est également pertinente au regard d'autres politiques et opportunités

dépendant des états, où divers types de bénéfices et de fonds viennent récompenser la conservation de la biodiversité ou d'autres valeurs appréciées par l'ensemble de la société. Si des communautés souhaitent bénéficier de telles politiques et opportunités, il est nécessaire qu'elles reçoivent d'abord une certaine reconnaissance officielle pour leur rôle. A vrai dire, la reconnaissance en tant qu'aire protégée peut n'être ni la seule ni la meilleure voie, et des bénéfices pourraient être obtenus aussi dans le cadre de programmes liés à d'autres éléments, tels que les droits et les intérêts des peuples autochtones et des communautés locales ou des besoins de conservation sans rapport avec les aires protégées. Par exemple, la reconnaissance en tant que « site du patrimoine », aire importante pour la nidification ou la migration des oiseaux, zone humide cruciale du point de vue écologique, ou autre dénomination non-assujettie à une loi sur les aires protégées peut être associée à un appui juridique, administratif, technique et financier qui peut renforcer les APAC.

Chaque législation nationale est unique, mais certaines ont porté assez loin l'appui aux APAC et ont développé des mécanismes et des voies spécifiques pour leur reconnaissance. L'Aire Protégée Autochtone est un de ces mécanismes en Australie (→ E23) et les sections d'exemples dans ce document en mentionnent d'autres (→ E12, E26, E30, E32, E34, E35, E36, E38, E43, E45). D'autres pays peuvent bénéficier de l'analyse de ces modèles et rechercher les meilleures facons possibles de renforcer la relation entre communautés et APAC, spécialement lorsque cette relation a été tendue par des actions antérieures de l'état (→ E48). Comme il a été mentionné, le Consentement Libre, Préalable et Eclairé et les autres droits des communautés devraient être soigneusement assurés, c'est-à-dire que tous les intéressés devraient bien comprendre ce qu'implique la reconnaissance officielle (→ E46). Ils devraient aussi être libres de ne pas l'accepter s'ils voient un risque de prise en main gouvernementale, de publicité ou de tourisme non désirés, ou d'autres conséquences négatives. Les dispositions se trouvant dans la législation existante peuvent aussi être jugées inappropriées par les communautés, en particulier si elles impliquent l'imposition de structures de gouvernance uniformes ou des interventions indues d'organismes d'état.

9

Des APAC qui ont été incorporées dans des systèmes officiels d'aires protégées sans le Consentement Libre, Préalable et Eclairé des communautés concernées devraient être reconnues comme APAC et recevoir respect et soutien, selon leurs besoins ; une collaboration positive devrait être recherchée entre les autorités compétentes des AP et les communautés concernées

Etant donné qu'il n'y a plus guère de lieu dans le monde qui n'ait pas été habité et utilisé par des populations, il est fort probable – et en fait vraisemblable – que beaucoup des aires protégées officielles du monde ont été établies sur des aires et territoires préexistants dans lesquels des peuples autochtones et des communautés locales ont eu des utilisations durables et non destructives de ressources naturelles et dont une partie peuvent avoir eu toutes les caractéristiques définissant les APAC. Des aires protégées relevant de l'état peuvent aussi avoir été établies au sein de grands territoires autochtones ou communautaires, qui pourraient aussi être — en partie ou en totalité - des APAC.¹¹¹8 Dans de tels cas, il est malheureusement improbable que les gouvernements aient reconnu la contribution des communautés concernées à la conservation. Heureusement, cependant, il y a aussi des exemples d'APAC reconnues et soutenues par les gouvernements nationaux par le biais du CLPE et du respect des droits coutumiers (→E12, E23, E28, E30, E33, E36). Et il existe des situations fluides, dans lesquelles des enseignements sont en train d'être tirés des chevauchements entre territoires autochtones et aires protégées déclarées par l'état ou d'autres formes de juridiction gouvernementale (→ E24, E37, E38, E40, E43, E46, E48).

Lorsque le statut officiel d'aire protégée a été imposé à des APAC préexistantes sans le CLPE des communautés concernées, la relation entre la communauté et le territoire et les ressources en cause peut être perturbée (→ E48). Certaines communautés peuvent tenter de maintenir leur interaction en dépit des nouvelles règles et interdictions imposées par l'état (interdictions pouvant même inclure celle d'entrer dans l'aire protégée pour exécuter des rituels et/ou extraire des ressources de l'APAC (→ E18). Dans d'autres cas, des communautés peuvent être autorisées à poursuivre leurs relations avec leurs APAC mais sans avoir l'élément essentiel de contrôle et de reconnaissance de leur rôle de gouvernance (→ E10). Dans d'autres cas encore, des communautés ont pu établir avec l'autorité gouvernementale ayant imposé l'aire protégée des ententes qui - sans parvenir à rétablir la situation préexistante – leur offraient une certaine compensation. 119 On manque d'informations et d'analyses systématiques au sujet des APAC qui ont été incorporées dans des aires protégées

officielles, mais il est probable que beaucoup de savoirs, institutions et pratiques connexes en ont souffert.

Cette issue négative n'est ni irréversible ni inévitable. Des APAC peuvent être reconnues au sein d'aires protégées officielles, ou les chevauchant en partie, et la réalisation de collaborations positives peut être facilitée. Tant la société civile que les organismes gouvernementaux devraient être avertis de l'existence d'APAC dans des aires protégées ou des aires envisagées pour inclusion future dans le système national d'AP, et devraient prendre des dispositions pour veiller à ne pas les saper ou les détruire (→ E10, E38). Des discussions ouvertes et honnêtes devraient avoir lieu avec les peuples autochtones et les communautés locales concernés pour assurer que l'intégration de leurs APAC dans un système officiel d'aires protégées soit compatible avec leurs droits d'autodétermination et leurs objectifs pour les APAC. Ceci ne peut qu'être basé sur la reconnaissance de l'existence des APAC et de leurs contributions à la conservation aussi bien qu'aux modes de vie locaux, par une pratique honnête du CLPE et une écoute attentive des préoccupations de la communauté concernant les plans, les politiques et les interactions avec les institutions nationales. Obtenir simplement la « tolérance » ou la « permission » informelles pour que des APAC opèrent au sein d'aires protégées les laisserait vulnérables à être plus tard ignorées ou contournées. Des discussions spécifiques et une certaine forme de reconnaissance officielle sont importantes et il faut notamment clairement établir la manière de traiter les chevauchements APAC-AP en matière de juridiction, d'autorité, de responsabilité et d'imputabilité. Des ententes franches sont également hautement souhaitables en ce qui concerne la répartition des bénéfices, les conditions de financement et d'autres appuis, et les procédures de résolution des litiges.

#### 10

Un appui extérieur aux APAC est particulièrement utile pour : faire respecter les règles et assurer un jugement et des sanctions justes et cohérents aux contrevenants; développer les capacités locales de réaction aux menaces et de gestion des conflits ; offrir des occasions d'apprentissage en commun ; et promouvoir la bonne gouvernance à tous les niveaux

L'existence d'une APAC peut attirer l'intérêt de conseillers et de supporters de l'extérieur— qu'ils soient utiles ou nuisibles. Qu'est-ce qui semble faire la différence ? En fait, la ligne de séparation peut être mince entre une interaction qui renforce et appuie les communautés et une interaction qui n'est pas appropriée et pourrait avoir des conséquences néfastes. Les acteurs extérieurs, tels que des ONG et des organismes gouvernementaux, doivent avancer prudemment et n'intervenir qu'en réponse à des invitations et des permissions explicites. Si cela est respecté, un soutien et une facilitation venant de l'extérieur peuvent avoir des résultats très positifs, en particulier lorsqu'ils sont conçus pour aider des communautés à se protéger et à protéger leurs APAC de

forces extérieures et pour aider les communautés à réfléchir ensemble, évaluer leurs problèmes et leurs opportunités, et satisfaire leurs besoins.

La mise en œuvre et l'application des règles relatives aux APAC peuvent devenir plus ardues dans des conditions socioéconomiques et écologiques changeantes. C'est pourquoi des gardes locaux et des conseils de supervision choisis par les membres de la communauté pourraient bénéficier d'un soutien de l'extérieur destiné à les renforcer. Ainsi, par exemple, les communautés Mangyan Tagabukid de Palawan ont des équipes de patrouille autochtones qui surveillent un bassin versant, en ayant à l'œil bûcherons et braconniers (→ E18).

Les communautés Cofan de l'Equateur ont un réseau de gardes autochtones protégeant la réserve de Cuyabeno (> E1) ; les villageois de Bogdan, en Turquie, ont engagé un garde pour protéger leur forêt communautaire près du Parc National des Montagnes Küre (→E8), et les communautés Guassa ont développé un système de surveillance avec des volontaires armés qui fonctionne très bien (→ E6). Des efforts communautaires comme ceux-là sont généralement efficaces, mais ils demandent la reconnaissance et l'appui des gouvernements pour être efficaces et pour éviter que des conflits ne montent en flèche (→E21, E28). D'autres communautés ont essayé d'organiser un système d'application des règles relatives aux APAC, mais sont submergées par la puissance des prédateurs de l'extérieur (n'ayant, par exemple, que de petits bateaux et pas d'armes pour s'opposer à d'énormes chalutiers →E12). Un appui gouvernemental pourrait leur être fort utile, mais il ne leur est pas apporté...

En ce qui concerne la réflexion et l'action collectives, l'exemple E31 mentionne plusieurs solutions conçues par des communautés autochtones mobiles avec une facilitation apportée par des ONGs ou par leurs propres organes fédératifs. Dans de tels cas, les facilitateurs extérieurs ont encouragé les communautés locales à examiner leur histoire et leurs institutions de gouvernance traditionnelles et à identifier des options pour la reconnaissance en APAC dans les conditions juridiques et sociopolitiques spécifiques. Une fois que ceci était éclairci, l'appui apporté a visé le suivi fidèle de l'option préférée. Les résultats de processus semblables d'analyse participative, de planification et d'action concernant les APAC de communautés de pêcheurs en Afrique et en Asie sont exposés dans les exemples E7 et E25. Pareille assistance de conseillers de l'extérieur a été utile à des communautés pour élaborer des plans de gestion pour leurs APAC, planes de vida (plans de vie) et protocoles bio-culturels (→ E22, E44, E45, E47). Et le renforcement de la capacité locale de suivi, d'évaluation et de recherche autonome sur les APAC devient une attente pour de nombreuses communautés et une priorité en évolution pour les organisations qui les appuient (→ E30, E33, E44, E45).

Une assistance à l'auto-évaluation des institutions de gouvernance de la communauté peut également être utile, en particulier pour identifier d'éventuels problèmes d'équité interne, qui ont leur importance dans des organismes tant traditionnels que modernes. Les APAC qui ont résisté à l'épreuve du temps possèdent généralement leurs propres mécanismes de suivi et leurs sanctions internes, sans lesquels ils ne seraient ni socialement ni écologiquement durables. 120 Des communautés peuvent cependant demander que des facilitateurs de l'extérieur les aident à examiner leurs arrangements internes sous l'angle de la représentativité et des responsabilités. Cela peut promouvoir le respect des principes du Consentement Libre, Préalable et Eclairé au sein de la communauté, par exemple dans les décisions relatives à des ressources qui concernent particulièrement un sousgroupe ou quelques sous-groupes seulement.<sup>121</sup> La présence de facilitateurs extérieurs dignes de confiance peut être importante pour promouvoir de tels débats et assurer que chacun ait confiance en leurs résultats.



L'idéal serait que le soutien extérieur parvienne à relier la communauté et les APAC concernées avec d'autres - au niveau national ou international – dans un processus d'échange d'informations et d'apprentissage mutuel. A travers de tels réseaux d'apprentissage, les expériences, les problèmes et les options de solutions de différentes communautés peuvent être comparés et évalués, et des enseignements peuvent être tirés pour l'amélioration de la législation des politiques, et des pratiques de terrain. 122 Les réseaux sont particulièrement puissants pour renforcer la capacité des communautés d'affronter les menaces extérieures et de défendre leurs droits, par exemple grâce à l'accès à des conseils juridiques concernant leurs APAC et les mécanismes de résolution de conflits aux niveaux national, régional et international. Au Népal, un réseau national d'APAC a tenu des réunions aux niveaux national et régional parmi les communautés concernées et il cherche maintenant à intégrer les préoccupations relatives aux APAC dans la révision des lois relatives aux aires protégées et dans la Constitution nationale actuellement en voie d'élaboration. 123

Fait important, un appui approprié apporté à une APAC locale peut être efficace dans la gestion de conflits. Dans les îles Molugues, lors du conflit religieux et tribal de 1999, l'appui à la cartographie locale et à l'élaboration d'une entente pour la gestion d'un bassin versant communautaire et d'une zone littorale s'est révélé essentiel pour mettre fin aux hostilités. Des facilitateurs musulmans ont aidé à créer un contingent Baku Bac (comité avec un nombre égal de membres musulmans et chrétiens) qui a cartographié différentes zones, identifié des espaces « neutres » appropriés pour les marchés, les écoles et les cliniques/hôpitaux et élaboré des accords pour l'utilisation durable des ressources naturelles. Le travail conjoint de cartographie a rétabli la confiance entre les populations locales. Les facilitateurs ont ensuite aidé chacun à revisiter les chants et les pratiques culturelles qui sont au cœur de tout habitant des Moluques, indépendamment de sa religion. Cela initia une prise de conscience généralisée sur le caractère extérieur de l'origine du conflit, redynamisa les efforts pour la paix et permit aux populations de continuer à gérer ensemble les ressources naturelles vitales pour la communauté. 124

#### 11

#### Les incitations financières à la conservation peuvent apporter un appui aux APAC, mais elles devraient être utilisées avec grande prudence, en cherchant à maintenir et renforcer l'indépendance et l'intégrité des communautés concernées

Les APAC font face à des pressions internes et externes dues à des conditions socio-économiques en évolution rapide. De nombreuses APAC sont situées dans des lieux reculés et leurs gestionnaires appartiennent aux secteurs les plus pauvres et les plus marginalisés de la société. Ils sont, néanmoins, exposés à toutes sortes de nouveaux produits du marché qui les incitent à chercher à accéder à des revenus. En l'absence d'opportunités d'emploi, ils pourraient se tourner vers leurs propres ressources naturelles comme source d'argent liquide, avec le risque d'interférences dans les pratiques durables qui garantissent la survie de leurs APAC (→ £18, £19).

C'est dans ce contexte qu'un appui financier de l'extérieur et la génération de moyens d'existence liés aux ressources naturelles de l'APAC - par exemple par des mécanismes tels que le REDD (réduction des émissions de carbone provenant de la déforestation et de la dégradation des terres) ou PES (paiements pour services rendus par les écosystèmes) – ont été proposés comme moyens de rémunérer les communautés pour leurs efforts de conservation, de générer des bénéfices économiques et d'offrir des incitations à long terme pour la conservation des ressources naturelles. Les populations attribuent généralement de la valeur à leur environnement et aux fonctions vitales qu'il assure (→ E2, E8, E9, E10, E39) mais elles devraient aussi – c'est l'argument que l'on fait valoir - recevoir une juste compensation financière pour leurs efforts de conservation et d'atténuation des effets des changements climatiques. Cela d'autant plus que les fonctions des écosystèmes qu'elles conservent apportent des bénéfices à d'autres populations qui vivent loin de la ligne de front de la conservation. En outre, les avocats de la justice environnementale font de plus en plus valoir que des communautés locales qui ne sont pas responsables des changements climatiques et qui doivent faire des sacrifices pour s'y adapter devraient être indemnisées lorsqu'elles subissent des pertes qui y sont liées.125

Malheureusement, alors que la compréhension des dispositifs REDD ou PES est encore assez limitée, il peut déjà être envisagé que certaines de leurs conséquences ne seront pas en faveur des communautés. 126 Par exemple, des flux financiers importants sont susceptibles d'être captés par des élites nationales ou locales, et la valeur économique accrue des ressources naturelles pourrait mener à la corruption, à des comportements violents pour s'approprier les bénéfices, et à la perte d'autonomie locale et de droits (→E42; voir aussi certains enseignements tirés lorsque des flux financiers sont entrés dans les considérations d'APAC locales → E12, E21, E40). Si de tels résultats indésirables ne sont pas évités soigneusement, l'impact global d'un dispositif de compensation pourra être plus nuisible que bénéfique. Il convient aussi d'éclaircir un certain nombre de guestions avant de se lancer dans des dispositifs d'incitations financières tels que les REDD ou PES. Par exemple, si l'on veut que des compensations et récompenses financières soient profitables aux communautés, devraient-elles être acheminées via des organismes de l'état, des agences des Nations Unies ou des ONGs nationales ou internationales (toutes les options ayant leurs avantages et leurs inconvénients) ? Etant donné que plusieurs acteurs sont en jeu, où et comment devraient-ils s'entendre sur des procédures pour recevoir, acheminer et utiliser les ressources financières, et pour surveiller la situation écologique ? Comment le processus peut-il être conçu et mis en œuvre avec l'entière implication des communautés concernées ? Comment peut-on en assurer l'équité, l'efficacité, la transparence et le devoir de compte rendu ?

A l'échelle locale, de nombreuses APAC ont généré des fonds par le biais d'initiatives de génération de revenus contrôlées par la communauté, telles que l'utilisation durable du bois, la gestion durable de bassins versants (offrant ainsi une rémunération pour la stabilisation des flux hydriques) la chasse sportive ou le tourisme. Beaucoup de ces initiatives ont contribué à la fois au maintien des APAC et à l'apport de ressources fort nécessaires pour les dépenses des communautés en moyens de subsistance (→ E5, E12, E38, E43, E44, E45). Mais, comme il a été mentionné plus haut, la richesse même que contient ou génère l'APAC a aussi engendré de nouvelles perturbations et de nouveaux conflits locaux (→E12, E13, E21, E40).

Il n'y a pas de recette universelle pour procéder rationnellement, mais les expériences du passé <sup>127</sup> font ressortir la nécessité de :

- prendre assez de temps pour la communication sociale, le développement de la confiance et la pleine compréhension des dispositifs par les institutions locales en charge de la réception de ressources financières, sans se précipiter sur la première entente ou solution possible;
- assurer un large partage d'information (p. ex. au niveau de l'assemblée générale de village), faisant intervenir tous les groupes d'âge, hommes et femmes pareillement;
- renforcer le rôle des institutions coutumières (p. ex. conseils de sages, assemblées de village) sans promouvoir/créer de nouvelles structures pour la gestion des fonds;
- apporter une assistance technique sur la durée pour administrer les fonds, prévoir une comptabilité transparente, élaborer des plans d'investissement, et assurer la médiation des conflits et l'imputabilité, selon les besoins.

En résumé des enseignements tirés de la reconnaissance des APAC et de l'appui à leur apporter, le Tableau qui suit dresse une liste de choses à faire et à ne pas faire, à l'intention de ceux qui élaborent les politiques et des professionnels de terrain.



# A FAIRE et A NE PAS FAIRE dans la reconnaissance et l'appui aux APAC

A FAIRE	A NE PAS FAIRE
Aider les communautés concernées à documenter leurs APAC et à les faire connaître et apprécier, si cela est demandé et/ou accepté par elles	Ne pas rechercher ou diffuser des informations sur une APAC sans le Consentement Libre, Préalable et Eclairé des communautés concernées, tel que défini par elles-mêmes
Aider les communautés gestionnaires des APAC à obtenir la reconnais- sance de leurs droits sur les terres, les eaux et les ressources bio-culturelles (propriété, garde, utilisation), y compris en soutenant leurs revendications sur ces droits au moyen de cartes, délimitation, documents historiques, etc.	Ne pas imposer d'en haut de régimes de gouvernance, y compris de cogestion/ gouvernance partagée ; ne pas acquiescer lorsque des droits ont été pris par la force ou ignorés
Reconnaître les institutions locales qui gouvernent les APAC, tout en les aidant à s'auto-évaluer et à renforcer la qualité de leur gouvernance (indiquée, par exemple, par l'équité en matière de genre et de classe sociale, la transparence, le devoir de compte rendu, l'efficacité)	Ne pas porter atteinte aux institutions de gouvernance des APAC qui fonctionnent bien ; ne pas imposer de nouvelles institu- tions par-dessus les organes et les règles endogènes
Renforcer les lois et politiques nationales qui reconnaissent les peuples autochtones et les communautés locales comme des acteurs légaux possédant des droits communs	Ne pas négliger les communautés dans les systèmes légaux de l'état (par exemple en ne reconnaissant comme entité légale que les organismes d'état, les individus et les sociétés et entreprises)
Souligner que les APAC sont des liens vivants entre diversité biolo- gique et diversité culturelle en mettant l'accent sur l'histoire, les territoi- res ancestraux, et l'identité culturelle, mais aussi sur le fait qu'elles évoluent et s'adaptent aux changements	Ne pas - ouvertement ou implicitement - promouvoir l'uniformité culturelle, l'esprit de clocher, le manque de tolérance, le mépris ethnique, ou tout type de discrimination et de préjugés envers « les autres »
Fournir soutien et appui aux communautés dans l'application des règles de l'APAC, en particulier pour appréhender les contrevenants et faire qu'ils soient jugés et sanctionnés de façon équitable et cohérente.	Ne pas laisser les communautés seules à porter le fardeau de la surveillance et de la répression des infractions, en particulier lorsque les règles de l'APAC correspondent aux règles de l'état et qu'elles les font appliquer
Fournir des moyens pour l'évaluation conjointe et constructive des APAC par les communautés concernées, la société civile et les administrations publiques, en se concentrant sur leurs résultats et leurs impacts pour la conservation, les modes de vie, la gouvernance et les valeurs culturelles et spirituelles	Ne pas évaluer les APAC sans l'apport des communautés concernées et uniquement ou majoritairement en termes de conformité à des attentes externes (par exemple seulement à l'égard de leurs types de comité, règles, plans, etc.)
Fournir une assistance sur les aspects techniques de la gestion, si nécessaire et demandé par la communauté, à travers un dialogue intercul- turel respectueux entre les différents systèmes de savoirs en jeu, y compris par la validation mutuelle en cas de besoin	Ne pas imposer d'objectifs de gestion, de catégories juridiques ou d'expertises techniques qui puissent nuire à la signification et aux valeurs locales de l'APAC; ne pas valider les savoirs traditionnels par des connaissances «scientifiques» dans un processus à sens unique
Aider à prévenir et à atténuer les menaces qui pèsent sur les APAC, de l'extérieur comme de l'intérieur des communautés, y compris en demandant des statuts spéciaux pour elles (p.ex., zone interdite aux activités destructrices, zone « écologiquement importante », composante du système national des aires protégées, etc.)	Ne pas imposer le statut d'aire protégée ou tout autre statut spécial sur une APAC sans le Consentement Libre, Préalable et Eclairé des peuples autochtones ou communautés locales concernés selon leurs propres décisions et contrôle
Soutenir les <b>initiatives en appui aux modes de vie durables</b> , qu'elles soient liées ou non à l'APAC; veiller à ce que la répartition des bénéfices soit équitable et que toute intégration à l'économie de marché soit culturellement appropriée et souhaitée par les communautés concernées	Ne pas reconnaître officiellement les APAC d'une manière qui affaiblisse la durabilité des modes de vie locaux ou soutienne un « développement » destructeur de l'APAC (par exemple un tourisme inapproprié ou d'autres initiatives qui considèrent la nature et la culture comme des marchandises)
Fournir ou renforcer des incitations socioculturelles, politiques et économiques pour la conservation des APAC tout en cherchant à maintenir leur <b>indépendance</b> et leur <b>autonomie</b> .	Ne pas dévaloriser ou porter atteinte aux motivations déjà en soutien aux APAC; ne pas rendre les APAC entièrement ou majoritairement dépendantes des incitations économiques extérieures
Fournir un soutien particulier aux jeunes qui appuient et contribuent à l'APAC, et faciliter des services interculturels de santé et d'éducation qui intègrent les langues et les savoirs locaux	Ne pas appuyer des services de santé et d'éducation insensibles aux cultures locales, indifférents aux contextes et modes de vie et / ou qui perturbent le sentiment d'identité des gens
Respecter et renforcer le <b>savoir traditionnel local</b> , le protéger contre le piratage et l'utilisation abusive, et faciliter son évolution en partenariat avec d'autres formes de connaissance complémentaires, en particulier pour combler des lacunes, ou faire face au manque d'équité	Ne pas imposer d'approches externes ou «scientifiques» à la com- préhension et à la résolution de problèmes ; ne pas porter atteinte aux approches et aux valeurs coutumières qui soutiennent l'APAC
Appuyer la <b>mise en réseau des APAC</b> , pour l'apprentissage mutuel et le renforcement des capacités de tout le monde	Ne pas focaliser son attention sur des <b>APAC individuelles</b> comme si elles étaient des phénomènes uniques
Soutenir les <b>alliances respectueuses</b> entre les peuples autochtones, les communautés locales, les défenseurs des droits humains et les opérateurs du développement et de la conservation.	Ne pas opposer les <b>droits et valeurs culturels locaux aux droits humains</b> et aux aspirations de développement et de conservation d'intérêt général
Promouvoir les valeurs d'intégrité et de solidarité communau- taire ainsi que la prise de conscience et l'action à des fins environnementales	Ne pas inciter les intérêts privés, le pouvoir et la violence comme valeurs, ni se conformer à ce discours dominant
Soutenir les efforts de <b>paix et de réconciliation</b> qui respectent les peuples autochtones et les communautés locales et leurs liens avec la nature	Ne pas exacerber les <b>conflits</b> ou mettre les peuples autochtones et les communautés locales en ligne de front des conflits

## Expériences & Exemples



## E21 >

#### Si ça marche... ne changez rien!

(Adapté de Rasoarimanana, 2008; Borrini-Feyerabend, 2006; et De Vera et Guina, 2008)

A *Madagascar*, certaines communautés qui ont réussi à conserver leurs forêts sacrées dans un état relativement intact disent que des interventions extérieures et l'imposition de schéma institutionnels irriteraient et « déresponsabiliseraient » <sup>128</sup> certains de leurs membres, avec des résultats qui ne pourraient qu'être négatifs. Elles souhaitent plutôt que leur organisation sociale traditionnelle- le *fokonolona*- soit reconnue comme entité légale capable de gérer les ressources naturelles. Elles souhaitent que la prise de décision puisse continuer à être administrée par les chefs traditionnels, les hommes qui détiennent le *hazomanga* (le « bois bleu », symbole de la sagesse), qui facilitent aussi la prise de décision au sein de l'Assemblée du *fokonolona* et qui peuvent favoriser les accords des *dina*, les règles de comportement suivis par toute

la société. Ceci est faisable et d'autres pays ont prouvé que cela peut être réellement inscrit dans la loi (→ E22). Les communautés soulignent également que, lorsque certains membres de la communauté contreviennent aux règles locales et demandent le soutien d'autorités légales relativement éloignées (par exemple les maires, la police ou les tribunaux), celles-ci ne devraient pas agir en contradiction avec les autorités traditionnelles locales, car les coupables peuvent, du coup, intensifier leur comportement destructeur envers l'APAC et, finalement, la laisser en ruines.

Voici deux exemples instructifs. Le premier concerne une précieuse forêt sèche sacrée que le gouvernement était disposé à officiellement reconnaître en « gérance communautaire » (APAC) dans la région de Mikea (forêt d'Andravazaha, commune rurale de Manombo-Atsimo). Le second porte sur la petite île de Nosy Ve, île sacrée pour un groupe de six villages de la côte sud de Toliara, et que le gouvernement et les partenaires voulaient aussi reconnaître et soutenir pour ses bons résultats de conservation— fournissant notamment un habitat sûr pour le Phaéton à Queue Rouge (*Phaethon rubricauda*) menacé de disparition. Mais le gouvernement et les ONGs ont également estimé qu'il fallait promouvoir certains organismes officiels pour représenter les collectivités locales. Les institutions traditionnelles existantes n'ont pas été jugées appropriées et, dans les deux cas, des organisations officielles ont été créées. Pour la forêt sèche, cela a été fait en conformité avec la loi GELOSE et une CoBa, ou « communauté de base » a été mise en marche, avec son président, son secrétaire et son trésorier élus. Pour l'île de Nosy Ve, on développa une organisation même plus complexe, appelée FIMIMANO et censée représenter les intérêts des six communautés considérant l'île comme sacrée (et la respectant en tant que telle depuis des siècles). L'île était devenue une destination touristique importante et générait d'importants revenus. La nouvelle organisation semblait nécessaire pour veiller à cela, sous la supervision du gouvernement.

Malheureusement, les deux organisations officielles-- avec leurs responsables élus par des communautés peu habituées à élire des dirigeants ; leurs cotisations supposées venir de personnes aux moyens financiers très limités ; et leurs superviseurs du gouvernement ou d'ONGs connaissant bien peu la culture locale et se souciant peu des mœurs traditionnelles—n'ont pas du tout bien réussi. Toutes les deux sont aussitôt entrées en conflit avec les institutions de gouvernance traditionnelle. Les conflits ont conduit à une rupture de l'harmonie et du respect entre les gens et engendré une perte du « sacré » en rapport aux APAC. À son tour, cette perte du sacré a ouvert la voie à l'exploitation des ressources naturelles jusqu'alors conservées. Le bois de valeur de la forêt sèche sacrée a été rapidement coupé et vendu. Les oiseaux qui trouvaient un refuge unique dans l'île sacrée ont été tués et mangés. Les APAC étaient légales, mais elles n'avaient, en fait, plus de légit-imité. Aux yeux des populations, elles avaient perdu leur valeur et leurs statuts particuliers...

A Mindanao (*Philippines*), les forêts sacrées de Igmale'ng'en de Portulin sont reconnues pour la valeur de leur biodiversité et pour le rôle important qu'elles jouent dans la protection d'un bassin versant capital pour l'île de Mindanao. Leur territoire et ceux de dix autres groupes autochtones locaux ont maintenant été officiellement inscrits sous un statut officiel d'aire protégée. Sur le plan juridique, cela place la prise de décision dans les mains d'un Comité de gestion de l'aire protégée dans lequel les peuples autochtones sont représentés, mais pas majoritaires. Si une couche supplémentaire de

protection est bien accueillie par le peuple Talaandig, il considère cependant que l'imposition d'une autorité indépendante sur ses forêts sacrées n'est ni politiquement, ni culturellement acceptable. Les Talaandig croient qu'ils ont reçu de leurs ancêtres le rôle de gardiens de la forêt et que seuls leurs aînés et leurs chamans sont capables d'interpréter les règles données par les esprits. Ils craignent que la confusion concernant l'autorité signifie que des activités illégales pourraient bientôt commencer dans leurs forêts sacrées. Pen Mars 2010, lors de la première réunion du Grand Conseil des anciens des peuples Manobo-Talaandig vivant autour du Mont Kalatungan, ceux-ci ont demandé au gouvernement de reconnaître leur rôle en tant que légitime institution d'administration pour tous les territoires et APAC compris dans ce qu'on appelle aujourd'hui le Parc National du Mt. Kalatungan. Le gouvernement devra répondre.





### E22

#### Institutions de gouvernance traditionnelle en charge des APAC en Colombie

(adapté de Asatrizy et Riascos de la Peña, 2008)

En *Colombie*, la reconnaissance des institutions coutumières est clairement inscrite dans la loi: le *Cabildo Indigena* est l'organisation coutumière d'une communauté autochtone, pleinement reconnue par le gouvernement comme l'autorité (« entité publique particulière ») chargée de représenter une ou plusieurs communautés à toutes fins légales utiles. <sup>130</sup> Les *Cabildos* ont souffert de l'érosion de leurs connaissances et de leurs pratiques

traditionnelles face à l'avancée rapide de l'économie de marché. Heureusement, cependant, pas toutes. Les communautés autochtones de langue Tukano dans la zone Yapu de l'Amazonie colombienne (→ E36) ont créé l'Association des Autorités Traditionnelles du Japu -Asatrizy- qui, en 2005, a été reconnue par le ministère de l'Intérieur et de la Justice comme l'entité spéciale en charge de leur territoire autochtone conservé (APAC). Une innovation introduite par les communautés Yapu est que Asatrizy décida par une loi de soumettre son autorité politique aux conseils et avis des sages traditionnels, eux-mêmes simultanément organisés en *Kumua Yoamara*, l'Union des sages détenteurs du savoir de la Culture Yurupari.

De 2005 à 2007, avec le support d'une ONG colombienne nommée CEMI, l'Asatrizy et le Kumua Yoamara élaborèrent ensemble un Plan de Vida (projet de vie) qui décrit le chemin qu'ils souhaitent suivre pour exercer leur autonomie dans la gestion de leur territoire, en respectant l'identité locale, en participant au développement et en préservant leur culture et traditions « conscients que la culture et les savoirs traditionnels sont la plus grande richesse des peuples autochtones ». Leur objectif identifié principal est « tener una buena vida » (avoir une bonne vie) sans dépendre de forces ou d'interventions extérieures. Ils ont réalisé des diagnostics et des analyses sur les guestions et les problèmes qui affectent leur vie et ont identifié un moyen de les résoudre à travers le processus très participatif qui a permis d'élaborer le Plan de Vida et qui est maintenant opérationnel.



Pour les gens de Yapu, la relation avec le territoire est un système complexe de rituels, d'activités préventives pour la santé, de protection des sites sacrés, de gestion active de la flore et de la faune et d'interventions sur la fertilité de la nature par le calendrier cérémonial traditionnel. La vie n'est pas une répétition sans fin de vieux « comportements traditionnels ». Au contraire, il s'agit dans cette vie de tirer profit des moments spécifiques identifiés par le calendrier traditionnel pour améliorer les connaissances, et pour transformer et adapter le comportement de chacun au sein de la communauté aux besoins en constante évolution. Pour ce faire, les institutions traditionnelles demeurent essentielles.





#### Aires Protégées Autochtones — des **APAC** reconnues et soutenues en Australie

(Smyth, 2006 et Dermot Smyth, communication personnelle, 2010) En Australie, les aires protégées autochtones (IPAs), sont volontairement déclarées par les peuples autochtones (Aborigènes et habitants des îles du Détroit de Torrès) comme étant l'expression de leur engagement à conserver la biodiversité et les valeurs culturelles de leurs propriétés traditionnelles. En échange, le gouvernement australien reconnaît l'appartenance des IPAs au système national d'aires protégées et apporte un soutien financier à leurs plans de gestion. La déclaration des IPAs est effectuée par les peuples autochtones eux mêmes, indépendamment de la législation gouvernementale, et une gestion efficace est assurée par divers mécanismes juridiques et non-juridiques, incluant les lois et savoirs traditionnels, par le contrôle de l'accès aux terres dont les autochtones sont propriétaires, par des pratiques de gestion actualisées pour la lutte contre les animaux et plantes parasites et par des partenariats avec des groupes de conservation non-gouvernementaux, des instituts de recherche et des agences gouvernementales. Il existe dans chaque état et territoire australien la possibilité d'établir officiellement des accords et des conventions de conservation afin d'assurer la protection juridique de la biodiversité des IPAs.

La première IPA a été officiellement proclamée en 1998, sur une propriété aborigène appelée Nantawarrina, dans le nord des Flinders Ranges en Australie-Méridionale. Il en existe aujourd'hui trente neuf déclarées à travers toute l'Australie, couvrant une superficie de 23 millions d'hectares. La plus étendue est Ngaanyatjarra Lands en Australie-Occidentale (9,8 millions d'hectares) et la plus petite est Putalina, en Tasmanie, couvrant 32 hectares. L'ensemble des IPAs recouvre à présent plus de 20% de la surface des terres conservées dans le cadre du système de réserve national des aires protégées. Trente huit autres IPAs sont actuellement en phase de consultation et préparation. Jusqu'alors, toutes les IPAs ont été établies sur des terres appartenant aux peuples autochtones et dont ils assurent la gestion exclusive. Cependant, les peuples autochtones ont récemment étudié l'option de déclarer des IPAs dans des territoires de leurs propriétés traditionnelles (terre et mer) dans lesquelles ils n'ont qu'une autorité juridique limitée. Par exemple, plusieurs groupes autochtones ont reçu des financements du programme des IPAs pour étudier la possibilité de déclarer en IPA tout ou partie des parcs nationaux et marins existants et gérés par le gouvernement. Dans ces cas précis, une déclaration d'IPA complèterait les dispositifs de gestion en place, de la même manière qu'une déclaration au Patrimoine mondial peut ajouter de la valeur à un parc national ou marin existant. Cette évolution représente un changement vis-à-vis du principe exclusif de propriété autochtone des territoires concernés par les IPAs.

Avant la colonisation britannique de la fin du 18° siècle, l'intégralité du territoire australien et de ses eaux littorales était occupée et gérée par les peuples autochtones dans ce que nous pourrions aujourd'hui décrire comme un vaste patchwork d'APAC. Les IPAs sont un mécanisme contemporain voué à maintenir des aspects de gouvernance traditionnelle, soutenue par des techniques de gestion actuelles, sur des parties de ces anciens domaines autochtones. La reconnaissance juridique, tant du droit commun autochtone (native title), en Australie depuis 1992, que des processus légaux de réclamation de terres autochtones au cours des trente dernières années, ont donné du poids à certains groupes aborigènes et d'habitants des îles du détroit de Torrès pour négocier leur implication dans la gouvernance des terres, de la mer et des ressources – y compris dans certaines aires protégées gérées par le gouvernement. Les IPAs fournissent un cadre pour construire sur ces bases juridiques (souvent limitées) et rétablir la gouvernance autochtone des propriétés traditionnelles grâce à un ensemble de droits relevant de l'utilisation et de la gestion des terres et grâce à des partenariats avec des agences gouvernemen-

tales et non-gouvernementales.

Les IPAs intéressent les agences gouvernementales car elles enrichissent de manière significative le système national des aires protégées sans qu'il soit nécessaire d'en acquérir les terres ni d'en assumer les coûts liés à l'infrastructure, au personnel, aux logements, etc. tel qu'à prévoir pour une aire protégée gérée par le gouvernement. Parallèlement, les IPAs intéressent les peuples autochtones car elles apportent une reconnaissance et un soutien à la gestion des propriétés autochtones, ainsi que des emplois pour les rangers autochtones et d'autres opportunités économiques.<sup>131</sup>



#### Les agdals traditionnelles du Maroc et la nécessité de reconnaître les communautés rurales en tant qu'entités légales auto-identifiées et possédant des droits formels de gouvernance sur les territoires coutumiers et les ressources naturelles

(adapté de Herzenni, 2008 et Abdellah Herzenni, communication personnelle 2010)

Au *Maroc*, l'agdal est une institution ancienne par laquelle les communautés fixent leurs propres règles et organisations afin de « mettre en défends » des aires boisées, des pâturages, des vergers ou des terres irriguées. L'interdiction d'accès et d'utilisation peut être permanente ou temporaire / saisonnière. Dans certains cas, les règles sont considérées comme « sacrées », comme cela se produisait dans les temps anciens par des accords de type *agdal*, établis entre communautés voisines, par l'intercession de quelques « hommes saints ». Les règles de gestion des *agdals* sont souples et s'adaptent aux conditions bioclimatiques de l'année ou de la saison (certains parlent de « lois écologiques locales») ainsi qu'aux événements qui affectent la communauté. Les règles incluent rarement des interdictions totales (par exemple, le pâturage peut être autorisé dans un *agdal* forestier) et s'appliquent à tout le monde dans la communauté (l'institution est véritablement équitable, les mêmes règles s'appliquent à tous). Dans certains cas, la communauté tire des bénéfices économiques de l'*agdal* et ceux-ci sont utilisés pour le bien commun, sous la responsabilité d'une personne (*amine*) désignée par l'assemblée communautaire (*jmaat*).

Les forêts *agdal* représentent une petite partie de la superficie forestière totale du Maroc mais elles apparaissent dans un bien meilleur état écologique que toutes les autres forêts. La législation marocaine est cependant loin de les valider comme modèle de gouvernance, bien qu'elle reconnaisse les initiatives de foresterie privée. Egalement, la législation prévoit une certaine « compensation » pour les communautés prêtes à mettre en défends certaines zones forestières. Pour cela, une communauté doit d'abord s'organiser en coopérative (ou autre type associatif avec un statut juridique) et faire une demande particulière au service forestier local, qui peut ou non l'accepter (ce qui est bien loin du « paiement pour services environnementaux » aux communautés possédant des droits sur la terre et les ressources). Le processus doit être organisé par le service des forêts (un possible rôle actif de la communauté n'est pas mentionné), et la convention de compensa-

tion n'est que temporaire. Il ya une surface minimum à respecter pour la zone à mettre en défends (300 ha)... ne correspondant pas forcément à ce que les communautés souhaitent pour leur *agdal*, et qui est souvent une composition complexe de zones plus petites.

En réfléchissant aux limites de cette demi-reconnaissance d'un phénomène pourtant riche et profondément ancré dans l'histoire et la culture du pays, il apparaît qu'une condition préalable à une meilleure acceptation des *agdals* serait la reconnaissance légale de l'identité sociale et territoriale des communautés rurales— ce qui manque aujourd'hui. Les résidents des communautés sont reconnus comme « utilisateurs » des ressources, mais la communauté n'est pas reconnue comme une entité légale *bona fide* sur la scène du développement et de la conservation, et n'est pas considérée comme capable d'agir pour le bien commun. Ceci se vérifie tant au niveau national Marocain qu'au niveau international. *Une innovation importante pour les APAC serait que la communauté internationale* 



dote les communautés locales traditionnelles d'un statut égal à celui aujourd'hui obtenu par les peuples autochtones. Cela pourrait inciter les gouvernements nationaux à faire de même, à leur tour, dans les endroits où une telle reconnaissance pourrait permettre d'importants bénéfices en termes de développement et de conservation.

455

La reconnaissance des communautés locales comme entité juridique devrait être basée sur deux considérations principales. La première est l'autodéfinition. Seule la communauté elle-même sait qui sont ses membres réels, étant donné les stratégies de subsistance complexes d'aujourd'hui, dépassant largement le cadre d'une localité déterminée et d'une résidence permanente. En d'autres termes, la compréhension de ce que constitue une communauté devrait s'adapter à des phénomènes tels que le nomadisme, la transhumance, la migration urbaine temporaire et les multiples activités et échanges qui relient aujourd'hui ses « membres » ruraux et urbains. La deuxième considération est la capacité de posséder légalement les ressources naturelles et/ou d'en avoir officiellement le contrôle. Ce n'est qu'à condition de posséder certains droits de gouverner ces ressources naturelles par la propriété collective ou des droits collectifs de gestion que les communautés locales pourront résoudre de nombreux problèmes, dont celui de la législation actuelle qui condamne effectivement les ressources à un régime d'accès libre.

**E25** 

# Une APAC établie par une organisation de pêcheurs et reconnue sur les bases de la loi nationale sur la décentralisation en Casamance (Sénégal)



(Salatou Sambou, communication personnelle, 2010)

La communauté rurale de Mangagoulack, dans la région de la Casamance, au Sénégal, est une région relativement isolée, habitée presque exclusivement par des gens d'ethnie Djola. Encore peu affectée par le « développement » (en 2009, il manquait encore une route goudronnée et de nombreuses familles n'avaient touiours pas l'électricité), elle est fortement empreinte de la riche culture des

Djola, un peuple qui s'investit énormément dans les liens familiaux, le clan et la communauté. Il s'agit, en effet, d'une société profondément égalitaire et démocratique (il n'y a pas de « chef », les décisions sont prises par les assemblées villageoises et les femmes sont respectées et puissantes). Chacun adhère à l'une ou l'autre des religions principales, islam ou christianisme, et garde en même temps vivantes les cérémonies et pratiques traditionnelles (par exemple, les rites communautaires d'initiation, la collaboration pendant les travaux agricoles, l'attachement aux produits locaux) et chacun respecte les omniprésents fétiches, symboles d'une perception élaborée de liens entre le monde visible et le monde invisible. D'une manière générale, la solidarité communautaire et ethnique apparaît exceptionnellement vivante et puissante.

En réponse à la dégradation de leur environnement côtier, de moins en moins productif à cause d'une pêche sans discernement et de l'extraction des ressources par des étrangers, les pêcheurs de l'ensemble des huit villages de cette communauté rurale ont décidé de créer une association. Leur association a commencé par agir dans la reforestation de mangroves et autres petites initiatives locales mais, après quelques années, elle a été prête à faire preuve de plus d'ambition et mettre en place une APAC. C'est à ce moment que le GEF SGP (Programme de micro-financements du Fonds pour l'environnement mondial)<sup>132</sup> apporta à point nommé un ensemble de mesures de soutien leur permettant de s'informer sur les options de création de cette APAC, qu'ils décidèrent d'appeler Kawawana— acronyme Djola signifiant: « notre patrimoine naturel à protéger pour nous tous ».

Etablir les bases d'une véritable APAC fut une expérience nouvelle au Sénégal. Le pays fourmillait d'initiatives qui se disaient « ancrées dans la communauté locale », mais avaient été conçues et mises en place par des ONGs

et étaient gérées par des fonctionnaires nommés par le gouvernement. A Mangagoulack cela allait être différent, et l'association des pêcheurs décida de tenter sa chance par le biais de la Loi nationale sur la décentralisation qui attribue la responsabilité de la gestion des ressources naturelles à leur municipalité rurale. Le GEF SGP apporta les financements pour des réunions locales et les conseils techniques d'une petite équipe interdisciplinaire d'experts. Avec l'aide de cette équipe, l'association des pêcheurs passa en revue et redécouvrit les pratiques traditionnelles locales, qui incluaient des « lieux sacrés » où vivaient de « dangereux génies » et où la pêche était interdite. Sur cette base et d'autres résultats de son analyse de la situation, l'association développa ensuite un plan simple de gestion comportant un zonage de l'APAC. Celui ci comprend une zone interdite (où les génies toujours vivants poursuivent leur rôle de gardien et où les pêcheurs portent leurs espoirs de régénération de la ressource) et une zone où seuls les résidents locaux peuvent pêcher ou utiliser les ressources (pour la consommation locale et le marché local uniquement). Une troisième zone fut aussi identifiée, dans laquelle les règles nationales de la pêche doivent être strictement respectées et où aucun bateau à moteur n'est autorisé. L'association conçut également une structure de gouvernance générale pour la nouvelle APAC, combinant des éléments traditionnels (par exemple, la ritualisation des limites de l'APAC par des fétiches mis en place par des femmes âgées et respectées ; un conseil de sages pour aider à résoudre les conflits ; une prise de décision par consensus autant que possible) et des éléments propres à l'état moderne (par exemple, l'accord officialisant l'APAC approuvé par le Conseil de la municipalité rurale, le Conseil régional et le Gouverneur de la Casamance, ainsi que la délimitation et la mise en œuvre de l'APAC établies en étroite collaboration avec les agences étatiques régionales de la pêche, etc.). Pour finir, ils établirent un système de suivi pour vérifier, dans le temps, les résultats de leur travail (ils savent pertinemment que ces résultats – au moins en termes de restauration des pêcheries locales – pourront prendre des années avant d'être perceptibles).

Au moment de la rédaction de ce document, après plus d'une année d'incertitudes, d'attente et de frustrations, la communauté de Mangagoulack vient juste de fêter, pendant deux jours entiers, la création officielle de son APAC Kawawana, officiellement approuvée par le conseil régional et le gouverneur de la Casamance. La phase ardue du travail, avec ses multiples responsabilités, vient donc juste de commencer... mais pour l'instant tout semble sourire aux pêcheurs enthousiastes et persévérants de Mangagoulack!



#### Gouvernance d'une APAC : lecons de Tanzanie

(adapté de Blomley et al., 2007)

La *Tanzanie* a une structure institutionnelle claire et légalement mandatée pour la gouvernance communautaire des ressources naturelles. En vertu de la Loi sur les terres villageoises (*Village Land Act*), les dizaines de milliers d'hectares de forêts qui peuvent être inclus dans le terroir villageois tombent sous la juridiction du Conseil villageois, qui peut décider de les mettre en réserve pour des objectifs communautaires tels que la conservation, la gestion forestière, le pâturage ou autres. Les forêts sous gouvernance communautaire donnent de plus en plus de preuves d'efficacité dans la gestion, la réduction des problèmes et l'amélioration des conditions de vie en général. Cela inclut à la fois les APAC *de facto*, telles que les forêts traditionnelles et sacrées, et les APAC *de jure*, renforcées par les protocoles d'état et la reconnaissance légale.

Les lois forestières en Tanzanie ont basé les responsabilités de gouvernance sur le Comité de gestion des ressources naturelles villageoises— un sous-comité de l'administration villageoise. Bien que cela crée des liens avec les services gouverne-

mentaux et procure des fonds, il y a un risque de compromettre les savoirs traditionnels et les pratiques de gestion. Toutefois, lorsque l'on s'éloigne des centres administratifs pour aller dans les régions les plus reculées du pays, là où l'on rencontre le plus d'APAC, les pressions extérieures sont moindres et les institutions coutumières / traditionnelles conservent une voix plus forte. Mais les structures traditionnelles peuvent-elles acquérir des droits légaux pour défendre et gérer leurs ressources naturelles? Une possibilité existe dans la Loi forestière tanzanienne, qui permet la création de Réserves Forestières Communautaires (CFR) gérées par des associations communautaires qui peuvent bien être des organes traditionnels. Dans l'ensemble, les statuts et la pérennité des APAC en Tanzanie dépendent essentiellement de la propriété commune des



terres et des ressources naturelles, des mécanismes communautaires équitables en termes de représentation et de prise de décisions collectives. Bien que la politique et la législation de la conservation soient importantes, la gouvernance locale et l'environnement institutionnel du régime foncier apparaissent critiques pour le futur des APAC.

### E27

## Reconnaissance du système de gestion autochtone *Tagal* à Sabah (Malaisie)— progrès mais...



(Jannie Lasimbang, communication personnelle, 2010) Le Tagal- un système ancien qui favorisa l'utilisation durable des ressources naturelles- est en train d'être repris par les populations autochtones sur les rivières, les lacs et les étangs dans tout le Sabah (Malaisie). Ce système apporte une vraie réponse à la dégradation rapide des ressources causée par l'extension de l'exploitation forestière et les méthodes de pêche destructrices (explosifs, poison ou électricité) devenues malheureusement courantes depuis les années 1960. C'est en 1997 que les villageois de Kg Notorus (district de Penampang) ont commencé à placer certaines zones de rivière sous les règles du *Tagal* (interdiction de pêche). Partout où le *Tagal* est appliqué, la pêche est interdite pour une durée déterminée et, lorsque l'interdiction est levée, le fruit de la pêche est partagé équitablement entre les membres de la communauté. Ouiconque enfreint cette interdiction est passible d'une lourde amende (celle ci peut, par exemple, s'élever à un cochon de 50kg et 200 ringgit MYR en liquide).

La pratique autochtone du *Tagal* a été reconnue et promue par le Département des pêches du Sabah en tant qu'exemple de participation communautaire dans la gestion durable des ressources naturelles (Promulgation sur la pêche continentale et

l'aquaculture 2003, articles 35, 36 et 37 relatifs aux zones de gestion des pêches communautaires). Les articles 36 et 37, en particulier, créent un nouveau protocole par lequel un Comité peut administrer une zone de pêche communautaire et est autorisé à y délivrer des punitions. La reconnaissance de ce système de gestion autochtone des ressources naturelles est un tournant important pour Sabah. En 2008, 179 villages ont repris leurs pratiques traditionnelles et ont appliqué le système *Tagal*, apportant de ce fait une plus grande abondance de poissons et un meilleur entretien des systèmes fluviaux.

Le Département des pêches est de plus en plus actif dans la mise en œuvre et la promulgation du *Tagal* parmi les communautés, mais il n'est malheureusement pas pleinement conscient du respect et de la reconnaissance que nécessitent les institutions traditionnelles sur lesquelles repose le système. Les comités locaux *Tagal*, par exemple, peuvent inclure différentes couches de la communauté (chef du village, femmes, jeunes...), mais l'adoption de règles harmonisées et la création d'un Comité *Tagal* étatique pourraient saper la pratique à sa base... Le Comité étatique, par exemple, est composé de jeunes élites (principalement de la Chambre de Commerce et d'Industrie Kadazan Dusun). Ils n'adhèrent pas vraiment au système traditionnel de gestion des ressources naturelles (*adat*) et semblent apprécier le *Tagal* seulement pour sa valeur économique. Les communautés se plaignent que les nouvelles activités (telles que la tenue d'une cérémonie *Tagal* en ville pour vendre les produits de la pêche au lieu de diviser le poisson entre les membres de la communauté, ou encore l'organisation d'un concours de beauté dans le cadre de cette cérémonie) ont déprécié les valeurs de leurs pratiques traditionnelles. La normalisation des règles *Tagal* par le Comité central *Tagal* ne reflète plus non plus la nature traditionnelle et locale des lois coutumières.

En outre, le *Tagal* n'est pas encore reconnu comme une pratique traditionnelle de conservation, par exemple dans la gestion des aires protégées, par le fait que les différents ministères du gouvernement relèvent de juridictions distinctes. Les communautés qui vivent dans une aire protégée, comme dans le Crocker Range National Park, pourraient être encouragés à pratiquer le *Tagal* pour les diverses ressources nécessitant d'être conservées... mais, pour cela, il faudrait une meilleure collaboration entre les différents ministères. Heureusement, des organisations autochtones et des communautés continuent à pratiquer le *Tagal* pour gérer les ressources forestières sensibles ou en voie d'épuisement, comme la faune et les plantes médicinales. Les communautés espèrent que cela démontrera au gouvernement Sabah qu'elles peuvent gérer leurs propres APAC, et qu'elles devraient être pleinement reconnues dans leur pratique traditionnelle de *gompi-quno* (utilisation et protection) des ressources naturelles dans leurs territoires.



# Régime coutumier marin et APAC dans le Pacifique

(adapté de Govan et al., 2008)

En Mélanésie et en Polynésie indépendantes, la plupart des terres se trouvent sous une certaine forme de régime et de droits fonciers coutumiers, une composante principale de l'identité ethnique et nationale. Différents peuples ou institutions possèdent de multiples droits et responsabilités imbriqués- soit individuels soit collectifs- transmis de génération en génération, souvent avec propriété foncière détenue de façon collective et des droits d'usage détenus par des individus ou des ménages. Le régime coutumier intègre une obligation de diligence des gens les uns envers les autres, envers les générations futures et envers l'environnement, quelque chose de rare dans les approches centrées sur les valeurs matérielles et la propriété privée. Des exemples de régimes coutumiers sont le Vanua à Fidji, le Fenua à Tuvalu, l'Enua dans les Iles de Cook et le puava à Marovo, dans les Iles Salomon. En règle générale, les régimes traditionnels comprennent aussi la mer, avec des droits et des obligations également imbriqués. Les outils de gestion de la mer comprennent des interdictions spatiale ou temporelle et/ ou la fermeture de l'accès à des espèces particulières ou à des ressources marines au sens général, ceci dans certaines zones et/ou pendant certaines périodes déterminées (généralement regroupées sous le terme tabou).



La plupart des aires, mais pas toutes, sous régime coutumier et dont les habitants ont cette obligation spéciale de prise en charge peuvent être considérées comme des exemples d'APAC. En général, la prise en charge coutumière aboutit à « plus de conservation » que dans les autres modèles disponibles, avec des preuves à l'appui telles que l'expulsion de braconniers, la prévention ou le contrôle des occupants illégaux, le contrôle de l'accès à l'espace naturel (par des cotisations). Elle aboutit aussi à un meilleur impact, tel que l'amélioration des captures de poisson. Les communautés sont très favorables au maintien des caractéristiques clés de la gouvernance traditionnelle comme la transparence, le devoir de compte rendu (les décisions sont prises au niveau local) et la gestion simplifiée des conflits, mais elles sont aussi généralement favorables à leur intégration à des cadres de gouvernance occidentaux. Certains pays ont codifié ou officiellement enregistré le régime coutumier mais, ce faisant, ont perdu une partie de sa flexibilité intrinsèque. Beaucoup d'entre eux sont même sous pression pour poursuivre la réforme et introduire des droits de propriété privée individuelle. Un besoin largement exprimé dans la région est celui d'un processus d'intégration active des communautés locales dans la conception de systèmes qui s'appuient sur les points forts des pratiques coutumières et modernes et qui remédient à leurs faiblesses respectives. A propos de la reconnaissance spécifique des APAC, les communautés semblent plutôt opposées à des mécanismes juridiques formels, jugés complexes, lents, bureaucratiques, coûteux, inefficaces, peu flexibles et surtout réduisant les droits locaux. Ce que veulent les communautés c'est le soutien du gouvernement à leurs règles locales traditionnelles (par exemple, en les reconnaissant « par la loi ») afin qu'ils puissent accélérer leurs mises en place et être soutenus en cas de violation.



# Le manque de reconnaissance officielle : est-ce toujours un problème ?

De nombreuses menaces à l'encontre des APAC sont exacerbées par le manque de reconnaissance gouvernementale qui rend les APAC «invisibles» du point de vue juridique et permet aux acteurs perturbateurs (de l'extérieur comme de l'intérieur de la communauté elle même) de saper les initiatives de conservation ou les traditions. Pourtant, tout le monde n'est pas convaincu que la reconnaissance officielle des APAC soit toujours positive ou nécessaire.

L'aire protégée communautaire de Jardhargaon dans l'Uttarakhand (*Inde*) est issue du travail de Chipko, un mouvement social qui a utilisé des moyens non-violents pour s'opposer à l'exploitation forestière. Le *Gram Sabha* du village - comprenant tous les adultes hommes et femmes - élit par consensus le *Van Suraksha Samiti* (VSS), un comité de protection des forêts. Les membres de la VSS posent, à nouveau par consensus, les règles de la gestion forestière, tels que l'interdiction de l'abattage de bois vert et de l'écorçage des arbres de pin, et fixent des limites à l'utilisation des produits forestiers et des pâturages, etc. Fait intéressant, ces règles ne sont pas écrites et il n'est pas nécessaire de répéter aux gens qu'ils doivent les respecter : les règles sont librement choisies, «intégrées» par la communauté, et naturellement respectées. Au cours des quatre dernières décennies, la gouvernance communautaire s'est traduite par la régénération de vastes superficies de forêts précédemment dégradées, mais le comité a récemment pointé du doigt le manque de reconnaissance officielle comme son plus grand défi concernant son développement futur. Sans cette reconnaissance, le *Van Suraksha Samiti* a de la difficulté à obtenir la collaboration des différentes autorités et à réunir des fonds pour payer ses gardes forestiers en poste. En outre, les cochons sauvages, les singes, les cerfs et les ours, qui ont augmenté en nombre, causent des dommages importants aux cultures. Les demandes d'aide répétées n'ont abouti à aucune action du gouvernement. Les villageois

aimeraient ainsi être autorisés à agir eux-mêmes, ceci au regard du fait qu'ils ont su conservé jusqu'à présent de façon responsable les forêts et la vie sauvage. 133

Au *Népal*, le désir de reconnaissance formelle des APAC n'est pas général. En 2008, alors que les populations Sherpa du Khumbu déclaraient qu'elles apprécieraient beaucoup une reconnaissance officielle de leur APAC (→ E10) les populations Chepang se disaient sceptiques quant aux avantages qu'apporterait la formalisation de leurs pratiques de conservation, par exemple par la création de forêts communautaires. Ils craignaient que cela ne leur fasse perdre − au moins en partie − le contrôle qu'ils exerçaient, et qu'on leur impose de nouvelles règles et réglementations. <sup>134</sup> Cependant, cela reflétait davantage leur manque de confiance envers l'état et le processus de reconnaissance qu'un manque d'intérêt pour la reconnaissance officielle *per se*. En 2010, les peuples Sherpa et Chepang sont tous deux devenus membres d'un réseau d'APAC nouvellement constitué au Népal.

De même, les groupes locaux qui gèrent les vergers communautaires au *Royaume-Uni* se sentent parfois incertains sur l'avenir et souhaiteraient être davantage assurés quant à l'autorisation de maintenir leur APAC... mais ils ne tiennent ni à passer par les formalités administratives et la paperasserie, ni à recevoir de l'état de nouvelles obligations quelles qu'elles soient—obligations qu'ils perçoivent comme susceptibles de « rigidifier » leurs droits de gérer et d'utiliser leurs ressources fruitières.



#### Une APAC protégée par la propriété foncière c<mark>ollective-</mark> un exemple rare et édifiant à Sabah, en Malaisi<mark>e</mark>

(Gary Martin, communication personnelle, 2010)

Partout dans le monde, les communautés locales conceptualisent et catégorisent leurs aires de conservation de façon unique en fonction de leurs contextes culturels, écologiques et sociaux. C'est cette diversité qui fait que les APAC sont localement efficaces, permettant aux gens d'intégrer la conservation dans l'ensemble de leurs plans d'utilisation des terres. La forêt de Winokok de Bundu Tuhan, une communauté autochtone Dusun à Sabah, en *Malaisie*, est un cas d'espèce. La communauté entretient cette Réserve autochtone unique à la limite sud du Parc du Kinabalu, premier site malaisien du patrimoine mondial, et a formé une équipe de chercheurs communautaires engagés dans la cartographie participative, le suivi de la biodiversité et d'autres moyens d'évaluation de la situation de la forêt. Sous la législation coloniale des terres de 1953, les dirigeants locaux avaient demandé, au lieu de la propriété privée, un titre foncier collectif dénommé Réserve autochtone, c'est à dire « terres détenues à l'usage commun et au profit des autochtones ». Avec l'indépendance de la Malaisie en 1963, l'état de Sabah créa un cadastre des terres (*Land Ordinance*) qui intègre les codes des terres coloniales et certains éléments normalisés des systèmes *adat* de règles, normes et valeurs coutumières. Le statut de Réserve autochtone y a été maintenu, bien que rarement mis en œuvre.

La Réserve autochtone de Bundu Tuhan doit faire face à de nombreuses et continuelles menaces venant de ceux qui veulent modifier son statut et utiliser les terres dans un but lucratif. Au fil des ans, certains ont tenté de déclasser la Réserve à des fins d'activités commerciales, y compris l'exploitation forestière et le développement éco touristique à grande échelle. En réponse, les dirigeants communautaires ont décidé d'élaborer un Plan de Développement Villageois (VDP) selon le mandat du gouvernement, et ont réaffirmé par écrit l'autorité de la communauté sur la Réserve autochtone. Le VDP qui, dans le cas du Bundu Tuhan, est essentiellement un plan de gestion, a été approuvé par les membres du Parlement, répondant ainsi à la revendication de la communauté d'être le propriétaire légitime et gestionnaire de la réserve. En ce sens, le cas du Bundu Tuhan est sans doute unique, mais ce VDP peut servir de modèle pour d'autres communautés préoccupées par la reconnaissance de leurs aires du patrimoine communautaire, et le Sabah Land Ordinance peut fournir aux collectivités



locales, à travers son titre collectif et son option de Réserve Autochtone, un moyen d'acquérir la propriété foncière, probablement la voie la meilleure pour la reconnaissance officielle des APAC à Sabah.



### Reconnaitre les APAC des peuples autochtones nomades dans les zones arides et semi-arides de l'Asie de l'Ouest et du Sahel

(Taghi Farvar et Blama Jalloh, communications personnelles, 2009)

Dans la plupart des environnements arides et semi arides, aussi bien que dans d'autres biomes, de la toundra à la forêt tropicale, les APAC recouvrent des territoires de peuples autochtones nomades. Certains de ces peuples pratiquent le pastoralisme nomade ou transhumant comme principal mode de vie, tandis que d'autres suivent les troupeaux d'animaux sauvages, chassent et cueillent des produits de la forêt, se déplacent avec les baleines et autres animaux marins, ou pratiquent l'agriculture itinérante. Typiquement, les territoires sont vastes et diversifiés, comprenant des aires d'hivernage et d'estivage, des pâturages de saison sèche et de saison humide, tous reliés par des voies et passages de transhumance / migration. Dans les régions montagneuses de l'Asie centrale



et occidentale, la migration / transhumance se fait généralement nord/sud, tandis que dans la plaine, dans les régions de plus basse latitude du Sahel africain, les personnes et les animaux se déplacent sur des tracés moins prévisibles, suivant les aléas du climat et des saisons. De nombreux territoires des peuples autochtones nomades s'étendent sur des centaines de kilomètres de long et des dizaines de milliers d'hectares, donnant une représentation étendue de l'utilisation par excellence des terres. D'autres territoires sont plus petits avec une fréquence de déplacement plutôt pluriannuelle que saisonnière (par exemple pour l'agriculture itinérante). Dans tous les cas, la mobilité est à la fois une caractéristique culturelle et une stratégie évidente de conservation des ressources naturelles (voir www.wamip.org).

De nombreuses aires protégées étatiques coïncident avec les territoires des peuples autochtones nomades. On peut ainsi citer le Parc national Sagarmatha (Mt Everest) au *Népal*, sa voisine la Réserve nationale naturelle Qomolangma en *Chine*, l'immense Réserve partielle de faune sahélienne du *Burkina Faso*<sup>135</sup> (1,6 millions d'hectares), celle de l'Aïr et du Ténéré: Réserve naturelle nationale du *Niger* (6,5 millions d'hectares.), la Réserve de faune du Dja au *Cameroun* (0,5 millions d'ha.) et le Parc national de Kayan Mentarang en *Indonésie* (1,4 millions d'ha.) qui est le lieu de vie du peuple Dayak pratiquant l'agriculture itinérante. D'autres aires protégées « potentielles » (APAC à reconnaître de façon officielle) chevauchent les territoires conservé par des peuples autochtones nomades. Parmi celles-ci on trouve les forêts d'Araucaria (*Araucaria araucana*-CITES annexe 1 arbre en voie de disparition) du peuple Mapuche Pewenche au *Chili*, le Paradis des caribous du peuple Naskapis au *Canada* (récemment déclaré Parc National Kuururjuaq au Québec) et les aires d'estivage des Bayli Shish, une tribu Qashqai d'*Iran* vigoureusement engagée dans la protection des zones humides de Chartang-Kushkizar— cruciales pour leur mode de vie nomade ainsi que pour la survie de nombreuses bandes d'oiseaux qui y trouvent un site unique de repos dans leurs migrations transcontinentales.

Pastorales ou sylvo-pastorales et extensives, les utilisations précautionneuses des terres arides et semi-arides sont aujourd'hui reconnues comme durables et compatibles avec la présence de la faune. Les animaux domestiques transportent des graines dans leur tube digestif ou sur leur toison laineuse ou poilue et disséminent ainsi de bons pâturages, créent des corridors biologiques, et favorisent la germination des arbres. Le pâturage des animaux réduit également les tiges et le foin sec, ce qui diminue la fréquence et la force des feux destructeurs. La science moderne reconnaît que le





Sahel serait biologiquement beaucoup plus pauvre sans les troupeaux et que dans des écosystèmes en situation de non-équilibre, cela n'a pas de sens de parler de « surpâturage » alors que les animaux subissent les effets des contraintes locales bien avant les plantes. En outre, comme mentionné plus haut, les animaux ont besoin d'eau, faisant des pasteurs nomades les plus ardents défenseurs de l'intégrité des milieux humides le long de leurs voies de migration. De même, les peuples des forêts d'Afrique et d'Asie s'opposent à la déforestation et le peuple tibétain se bat contre les industries minières destructrices et le tourisme accablant. Chaque fois que les peuples autochto-

nes nomades parviennent à conserver leur identité et leur culture et à repousser les influences « modernisantes » qui favorisent le gain monétaire à court terme au détriment de l'avenir de la terre, leurs territoires possèdent alors toutes les caractéristiques des espaces terrestres ou marins protégés (UICN Catégorie 5 des aires protégées) ou des aires de nature sauvage (Catégorie Ib) ou d'autres encore. 136

Quelle reconnaissance et quel soutien apporter pour que les intérêts de la conservation et les droits des peuples autochtones nomades se combinent, et même se renforcent tous deux dans le processus ? Cela n'est ni simple ni évident. La plupart des droits d'utilisation des ressources naturelles exercés par les populations nomades - parfois depuis des siècles de fréquentation- sont fondés sur des droits coutumiers et des traditions orales (de multiples droits coexistant souvent sur les mêmes territoires) interprétés d'une manière à la fois complexe et souple qui déroute les systèmes juridiques modernes. Les représentants des gouvernements comprennent rarement la manière de vivre nomade (la chasse et la cueillette, le pastoralisme nomade, l'agriculture itinérante..) à la fois comme un trait culturel de valeur et comme une manière efficace d'utilisation durable des ressources naturelles. La formation des professionnels de la conservation pointe les dangers du pastoralisme pour la faune sauvage (compétition pour les pâturages et pour l'eau, menace de transmission des maladies), mais n'en explore jamais vraiment les avantages et en particulier l'alliance potentielle entre les écologistes et les pasteurs traditionnels pour maintenir intacts les écosystèmes nécessaires à la fois aux troupeaux domestiques et à la biodiversité sauvage dans les zones arides et semi arides. Et pourtant, les systèmes de gestion des peuples autochtones nomades, intrinsèquement flexibles, adaptables, adaptés à la spécificité de la terre et des ressources naturelles en jeu, peuvent être extrêmement utiles dans la situation actuelle de modification de climat et d'autres changements d'envergure mondiale.

De facto, les territoires conservés par les peuples autochtones nomades existent partout dans le monde. Des réserves pastorales telles que les Hema et les Qoruq de l'Asie occidentale ( $\rightarrow$  E11), des forêts et une faune sauvage prospères telles que dans les vallées sacrées Beyul des Sherpa ( $\rightarrow$  E10), des environnements totalement interdits comme le Paradis des caribous des Naskapis, et des aires garantissant une utilisation durable des ressources, telles que les forêts de Koch Pewen des Mapuches, n'en sont que quelques exemples. De jure, à la fois le colonialisme et les ètats-nations modernes d'inspiration coloniale ont miné ces systèmes, et ont tenté de les remplacer par une sédentarisation des peuples nomades et par une gestion gouvernementale des aires alors déclarées protégées. A travers le monde entier, les peuples autochtones ont subi la discrimination sociale mais ceux de culture nomade en ont doublement souffert du fait que les ètats nations n'apprécient guère le fait que les nomades soient intrinsèquement moins contrôlables que les autres. Dans certains pays, cependant, quelques projets et expériences sont en cours visant à reconnaître les droits des autochtones nomades et les avantages générés pour la conservation. En voici quelques exemples.

Sur la base des politiques de décentralisation, plusieurs pays du Sahel reconnaissent les droits des peuples nomades à continuer à exploiter leurs territoires ancestraux. Ils ont développé diverses lois pastorales<sup>137</sup> au niveau national (par exemple, les codes pastoraux au **Burkina Faso**, **Mali** et **Mauritanie**) pour réglementer les droits de passage, les modes de vie et les usages commerciaux, ainsi que l'utilisation exclusive des terres, des forêts et de l'eau. Au Mali, les organisations pastorales ont mis en place des systèmes de soutien juridique pour la défense des droits d'accès des pasteurs aux ressources, par le biais de *parajuristes* (avocats aux pieds nus) recrutés dans les communautés de pasteurs et formés à la législation, y compris sur les procédures judiciaires. Bien que certaines forêts protégées soient maintenant cogérées par les nomades transhumants, les *parajuristes* ont à peine commencé à explorer la manière d'inclure la conservation dans leurs stratégies légales.

Au *Niger*, des accords locaux sont mis en place entre les communautés autochtones nomades et les autorités politiques et administratives locales, souvent avec un partenaire technique pour intermédiaire. Ces accords, qui remplissent un vide législatif, sont très utiles pour réduire le nombre de conflits locaux et pourraient aller jusqu'à la reconnaissance des APAC. Un intéressant défi est posé par le fait que certains de ces territoires pourraient être des exemples d'APAC transfrontalières.

En *Iran*, la législation nationale « interdit absolument » le découpage et l'obstruction des voies de migration des pasteurs nomades, ainsi que tout changement d'utilisation des terres dans ces territoires tribaux de coutume nomade. Ces lois, à tout le moins peu respectées, sont de nos jours « redécouvertes » par les peuples autochtones nomades, par les organismes de conservation et par certains fonctionnaires du gouvernement afin de garantir les droits coutumiers et s'assurer d'une utilisation respectueuse des terres. Le Conseil suprême de l'environnement de l'Iran a la faculté légale de confier la gouvernance d'une aire protégée à toute entité ayant une personnalité juridique. Depuis l'approbation du PoWPA de la CDB en 2004, de hauts fonctionnaires ont commencé à attribuer à certaines tribus nomades l'autorité et la responsabilité de gestion sur leurs territoires de migration et leurs zones humides. Parmi les 700 confédérations tribales et tribus indépendantes des peuples autochtones nomades en Iran, certaines se sont inscrites en tant qu'organisations de la société civile avec des statuts basés sur leurs anciennes lois coutumières. Pas par pas, ils reprennent le control sur leurs paysages et territoires traditionnels, *de facto* reconnus en tant qu'APAC sous leur gouvernance.



# Les APAC forestières et le défi de la reconnaissance des droits des peuples tribaux en Inde

(Neema Pathak, communication personnelle, 2010)

En Inde, la loi de 2006 sur les droits forestiers (*Forest Rights Act*) prévoit de doter les tribus et autres habitants traditionnels des forêts d'un certain nombre de droits sur la terre, l'eau et les ressources naturelles. En particulier, cela inclut le droit de « conserver, régénérer et gérer toute forêt que la communauté a toujours protégée et utilisée de façon durable ». Les communautés revendiquant de tels droits peuvent « constituer des comités pour la protection de la faune, des forêts et de la diversité biologique... ». Pour la première fois dans la législation indienne, une loi ne réserve donc que peu ou pas de rôle au Département des forêts, au grand soulagement de ces communautés qui ont été enfermées dans des conflits avec les responsables de ces administrations depuis des générations. Cependant, la même loi a aussi bien peu à dire sur ce qui se passe ensuite, quand tous les droits ont été conférés, manquant ainsi de stratégie postérieure qui permettrait de soutenir les communautés dans la gestion forestière ou même d'assurer le suivi des résultats.

Il est très clair que les collectivités bien organisées qui ont leurs propres aires du patrimoine communautaire (→ E3) peuvent tirer un meilleur parti de la loi que les communautés dont les institutions locales sont incapables de prendre en charge de nouvelles responsabilités après des années de disfonctionnements et de politisation. En réalité, en décembre 2009, encore peu de droits forestiers communautaires avaient été conférés en vertu de la loi, et ceci pour diverses raisons. Tout d'abord, encore peu de communautés sont au courant de la loi ou ont eu l'occasion de faire valoir leurs droits. Ensuite, certains qui connaissent cette loi et protègent leurs forêts depuis des années, comme le village Baripada au Maharashtra, ne souhaitent pas faire valoir ces droits puisqu'ils souhaitent que le Département des forêts continue à les aider à protéger leurs forêts contre les étrangers. Baripada se sent fort et ne laissera pas le Département des forêts prendre sa place, mais souhaite que celui-ci continue de jouer son rôle.

En revanche, de nombreuses communautés villageoises ont rejeté la présence du ministère des forêts dans leurs commissions, en particulier lorsque cette présence leur avait été «imposée» avant l'établissement de la loi sur les droits forestiers.

Dans de très nombreux cas, le Département est peu enclin à respecter les droits des communautés sur leur forêt, parce qu'ils estiment que ces droits menacent leur pouvoir, ou parce qu'ils craignent que cela ne puisse conduire à la dégradation de la forêt. Parfois, c'est aussi à cause d'intérêts spécifiquespar exemple, au village de Dhinkia dans l'Orissa, où le *Gram Sabha* a revendiqué des droits sur une forêt locale, mais où le Département a refusé... car la forêt avait déjà été « attribuée » à une aciérie qui en avait fait la demande.

Parmi les écologistes, et même parmi certains militants des droits de l'homme et certains villageois, on craint que l'application de la Loi sur les droits forestiers (et, en



particulier, de ses dispositions pour les droits fonciers individuels) ne puisse conduire à une grave déforestation. Bien qu'exagérées, ces préoccupations ont une réalité là où la capacité et la volonté de gérer de manière durable n'existent pas maintenant... et n'existeront pas d'ici demain! Les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre leurs propres projets de conservation ont maintenant une chance, mais elles sont aussi souvent contrariées par des années d'indifférence envers la gouvernance locale, par la politisation de la prise de décision, par l'impact de l'économie de marché et par les changements apportés par des jeunes gens ambitieux sous l'influence de pressions externes. De nombreuses collectivités éprouvent le besoin de trouver quelqu'un – issu de la communauté ou venu de l'extérieur - qui puisse consacrer du temps à rebâtir leurs propres intérêts et leurs capacités de gouvernance en général et de gestion de la biodiversité en particulier.

### E33

#### <mark>Des com</mark>pétences diplomatiques... <mark>une néce</mark>ssité pour des APAC durables en Europe?



(adapté de Lorenzi et Borrini-Feyerabend, 2010) La Regole de la vallée d'Ampezzo en Italie, une institution dont l'histoire s'écrit depuis près de 1000 ans, gère encore aujourd'hui ses ressources en propriété commune comme il ya des siècles, lorsque les Regolieri (les individus qui fondèrent l'institution) créèrent un pâturage de haute altitude et commencèrent ainsi la production durable de bois dans l'une des régions les plus spectaculaires des Dolomites alpines italiennes. A travers le temps, les habitants de la vallée ont pu maintenir leurs droits fonciers et leurs modes de production grâce à leur unité interne et à leurs qualités de diplomates, en veillant à des accords avec la République de Venise à l'époque de Marco Polo, avec les empereurs autrichiens, et avec de nombreuses autres puissances dominantes au fil du temps. En 1918, à la fin de la Première Guerre Mondiale, la propriété des Regole fut annexée par l'état italien. A nouveau, en raison des compétences personnelles des Regolieri et de l'importance et visibilité du paysage qu'ils avaient réussi à conserver, la Regole pu garder son statut autonome. Mais elle devait faire plus. L'institution a désormais officiellement la charge de gouverner le Parco Naturale delle

Dolomiti d'Ampezzo une aire protégée régionale établie en partie sur le terrain de la Regole et en partie sur des terres de l'état italien. La reconnaissance formelle de la gouvernance d'une aire protégée par une institution communautaire requiert une adaptation spécifique des législations nationale et régionale. La Regole accomplit tout cela, obtint une exonération fiscale et reçoit désormais des fonds et des subventions de l'Union européenne, de l'état italien et du gouvernement régional de la région du Veneto. Tout cela s'est passé malgré le fait discutable que l'héritage des droits et des devoirs des membres de la Regole se fait presque exclusivement du côté masculin (à leur décharge, le président actuel est une femme !). En effet, cette aire protégée est très importante ; elle est le cœur de l'un des deux seuls sites reconnus en Italie en tant que patrimoine mondial pour leurs valeurs naturelles, et elle est une source d'inspiration pour d'autres communautés d'APAC, en Italie et ailleurs.



# Le Royaume Uni met en place une législation particulière pour intégrer les APAC dans son système d'aires protégées

(Michael Carroll, communication personnelle, 2010)

Au *Royaume-Uni*, la New Forest du Hampshire offre un cas intéressant d'une ancienne et authentique APAC maintenant transformée en parc national. Il y a très longtemps, la New Forest était un parc de chasse royal mais, au fil des années, un système de pâturage avec d'autres droits communs s'installa, en gestion directe par la communauté. La zone était bien conservée mais, avec les pressions croissantes du développement et des changements d'affectation des terres, le gouvernement estima qu'un pouvoir plus fort, la liant à la législation des aires protégées de l'état, était devenu nécessaire. Heureusement, l'institution communautaire qui avait protégé et géré la forêt en tant que bien collectif fut respectée et placée dans le Conseil de gouvernance du parc national nouvellement créé. Ce n'était pas seulement une question de «consultation» ou d'«implication» dans la détermination des objectifs et la gestion future, ce fut une véritable intégration

des *verderers* (ceux qui avaient des droits sur l'utilisation de la forêt, tels que le pâturage et le ramassage de bois) dans le Conseil d'administration de l'aire protégée.

Un cas similaire s'est produit pour les Broads, la plus grande zone humide protégée de Grande-Bretagne, zone de navigation intérieure et réserve de plantes et d'animaux rares. L'Autorité des Broads a la responsabilité de la conservation, de la planification, de l'aménagement des sites récréatifs et des cours d'eau et offre le cas intéressant d'une institution de gouvernance d'un parc national qui a bel et bien élaboré son propre règlement. En fait, au moment de l'adoption des statuts de cette aire protégée, il existait des droits de navigation sur les fleuves et les lacs, et ceux qui possédaient ces droits recevirent le titre de membre du Conseil de gouvernance. Comme dans le cas décrit ci-dessus, l'intégration des titulaires de droits dans l'organe de gouvernance de l'aire protégée a nécessité l'élaboration d'une législation particulière, mais celle-ci a bien fonctionné. D'autre part, le régime qui en résulte pour l'aire protégée est maintenant de gouvernance partagée et non plus de gouvernance communautaire (APAC).



# La conservation par la démocratie communautaire: c'est possible !

(John Stephen Okuta, communication personnelle, 2010)

En *Ouganda*, un projet du GEF SGP a soutenu l'élaboration participative d'une ordonnance et de règlements pour la protection de la biodiversité dans les îles Musambwa, une importante zone ornithologique du lac Victoria. La biodiversité exceptionnelle des îles avait été, pendant un certain temps, menacée par la consommation excessive d'œufs d'oiseaux par les résidents et les pêcheurs de passage. En réponse au niveau alarmant de dégradation de l'environnement, les collectivités locales présentèrent des résolutions à leurs Conseils de sous-comté, résolutions qui furent ensuite consolidées au niveau du Conseil de district. Le Conseil de district adopta alors une ordonnance prévoyant un outil juridique pour la protection des îles Musambwa en tant que sanctuaire d'oiseaux. Ce n'est rien de moins que des communautés locales prenant une décision démocratique pour lancer une initiative de conservation! La mise en œuvre de ces règlements et ordonnance est la démonstration que les politiciens respectent les opinions et les souhaits des communautés locales lorsque celles-ci se lèvent et parlent d'une seule voix et quand un support limité mais bien ciblé est disponible. Les règlements et les ordonnances locales sont un puissant mécanisme d'auto-gouvernance pour la conservation communautaire et l'utilisation durable des ressources naturelles... bien entendu incluant l'établissement et la gestion des APAC.



# Droits fonciers collectifs et respect de la culture locale en Colombie— reconnaissance idéale pour les APAC autochtones ?

(Asatrizy et Riascos de la Peña, 2008; et Juan Carlos Riascos de la Peña, communication personnelle, 2010)

Alors que les peuples autochtones de *Colombie -* moins d'un million d'individus - ne représentent que 3,5% de la population du pays, ils détiennent les droits territoriaux de près de 34 millions d'hectares de terres, soit près de 30% du

territoire national et 80% de sa partie forestière. En Amazonie<sup>138</sup> la loi colombienne reconnaît les droits des peuples autochtones à l'autonomie politique et administrative dans des unités territoriales appelées resquardos, sur lesquelles ils détiennent un *titre collectif*. Les *resquardos* sont inaliénables, insaisissables et établis à perpétuité. En plus de l'autonomie obtenue suite à de multiples événements historiques remontant à l'époque coloniale, les resguardos reçoivent une allocation budgétaire pour développer leurs propres systèmes de santé et d'éducation car des droits sociaux, économiques et culturels spéciaux sont reconnus aux peuples autochtones (> E22). 139 Plus important encore, la Constitution colombienne protège et promeut la propriété collective, non seulement celle des peuples autochtones, mais aussi celle d'autres citoyens, ce qui a permis a des communautés afro-colombiennes (environ 2 millions de personnes) de



réclamer, eux aussi, des droits collectifs territoriaux sur la base de leur occupation historique et de la présentation d'un plan de gestion. De cette façon, plus de 5 million d'hectares ont été adjugés en biens collectifs aux communautés afrocolombiennes.

Le territoire autochtone de Yapú «Umu-Kaya Yepa» montre comment l'auto-gouvernance autochtone (comme prévue dans la Constitution colombienne) et les droits territoriaux collectifs desdits *resguardos* favorisent la conservation de la biodiversité dans les APAC. Le territoire Yapú occupe 150.000 ha de forêts tropicales en Amazonie colombienne. Depuis des temps immémoriaux et malgré plusieurs vagues de colons et d'autres envahisseurs, il a été gouverné par les chamans locaux (*Kumuâ*) au travers de lois et savoirs coutumiers comprenant à la fois des règles pratiques et des valeurs morales. Depuis 1982, la législation progressiste du pays le reconnait comme propriété collective de ses habitants autochtones qui possèdent les pleins droits d'utiliser ses ressources renouvelables. Le territoire de Yapú ne fait pas partie du système colombien des aires protégées, mais il a *de facto* réussi à protéger la biodiversité et les ressources naturelles grâce à ses solides institutions autochtones et l'intime relation entre les communautés et l'écosystème. En ce sens, le territoire autochtone de Yapú est un exemple d'APAC « auto-reconnue ». Il est clair, d'autre part, que la conservation du territoire, et de la biodiversité qu'il abrite, ne dépend pas seulement du maintien des droits collectifs sur les terres et les ressources (droits qui sont garantis par la loi), mais aussi de la capacité à garder vivante la culture locale. Les connaissances et les pratiques traditionnelles, les cérémonies, le style de vie, les règles sociales qui nourrissent la solidarité communautaire et la prise de conscience commune de la relation entre la vie matérielle et immatérielle, sont au cœur de Umu-Kava Yepa - une APAC où les diversités culturelle et biologique sont inséparables.

## E37>

#### La Bolivie et les <mark>APAC— d</mark>es opportunités pour renforcer et enrichir la gouvernance autochtone



(adapté de Zambrana Ávila et Silva Maturana, 2008)

En Bolivie, le développement d'un système d'aires protégées et la reconnaissance juridique des terres communautaires ancestrales des peuples autochtones du pays— Tierras Comunitarias de Origen (TCOs)— sont deux processus qui ont évolué en parallèle au cours des dernières décennies. Cependant, plus de 70% des habitants des aires protégées de Bolivie ont une origine autochtone. Cela signifie que la totalité des quarante quatre TCOs titrées ou en cours de titrage ont un lien avec les aires protégées : cinq y se recoupent complètement, neuf partiellement et trente y se recoupent dans la zone tampon. Jusqu'alors, il n'existe aucune législation reconnaissant officiellement les APAC, mais le gouvernement accorde le droit légal aux peuples autochtones de gouverner et gérer leurs TCOs. Or, l'analyse de la situation de ces TCOs révèle que leurs plans de gestion de terres autochtones (*Planes de Vida*), intègrent totalement des notions explicites ou implicites de conservation de la biodiversité. Ces visions et plans emprunts de conscience de la biodiversité forment la base des processus de développement socioculturel des peuples autochtones.

Après plusieurs années d'évolution en parallèle-- les demandes autochtones d'accès à des droits territoriaux d'une part, et les efforts d'une gouvernance plus participative des aires protégées d'autre part-- la Bolivie semble prête à adopter une résolution positive. Depuis l'élection d'un président d'origine autochtone, il est probable que les conditions sont réunies pour un accord sur des modèles de gouvernance partagée et de gouvernance communautaire combinant l'affirmation des droits autochtones à l'auto-gouvernance et le besoin de sauvegarder le patrimoine naturel du pays. Cela pourrait s'appuyer sur un ensemble de politiques publiques assurant une totale articulation entre les deux. Par ailleurs, il se trouve

que même l'actuel directeur du système national d'aires protégées est d'origine autochtone. Le pays peut aussi s'inspirer de plusieurs expériences concrètes qui correspondent *de facto* à des APAC à différentes étapes de développement, certaines abouties, d'autres à leurs débuts et / ou en cours de conflits avec d'autres acteurs, etc. La situation peut s'illustrer par le cas de Pilon Laias, où il a été possible d'établir un modèle de gouvernance combinant un TCO et une aire protégée.

A Pilon Lajas, les mouvements d'occupation des terres par des colons ou des fermiers migrants d'autres régions ont

rapidement diminué puis pratiquement stoppé... (par ailleurs, les violations et les demandes de droits fonciers sur les terres ne sont toujours pas résolues).

Des expériences comme celle de Pilon Lajas peuvent nourrir un « modèle Bolivien » de gouvernance partagée, basé sur le concept important de « territoire » qui a toujours été au cœur du mouvement autochtone. Il est possible que le modèle d'APAC défini par les recoupements entre TCOs et aires protégées soit applicable à la Bolivie... ou peut-être que cela ne sera pas possible, étant donné que la dichotomie entre développement et conservation demeure, et que les contradictions internes entre les différents corps de l'état n'ont pas encore été résolues. Il est aussi possible d'envisager que toutes les terres des TCOs qui satisfont aux trois caractéristiques des APAC soient déclarées comme telles par les peuples autochtones concernés et restent sous leur gouvernance exclusive. Dans tous les cas, il est urgent de trouver une forme de conciliation entre les TCOs et les aires protégées. Il existe de nombreuses opportunités de renforcer et enrichir les processus de gouvernance autochtone et de gestion du patrimoine naturel du pays, au moins par une approche interculturelle judicieuse, un échange de points de vue sur l'avenir, et un bon équilibre entre l'exploitation des ressources naturelles et la conservation du patrimoine naturel et culturel du pays.

### E38 >

## Joal-Fadiouth (Sénégal)— une APAC au cœur d'une zone marine protégée en gouvernance partagée



(adapté d'Ould Abdallahi Inejih et Sall, 2010)

Au Sénégal, tout le monde connaît la ville de Joal, un des plus grands ports de pêche d'Afrique de l'Ouest. Et tout le monde connaît aussi Fadiouth, sa sœur jumelle enracinée dans les mangroves, l'histoire et la culture locale dynamique— lieu de prédilection des femmes qui ramassent les coquillages. Récemment, les villes jumelles, seulement séparées par un pont de bois, ont été aussi connues pour une raison qui peut paraître surprenante pour un grand port de pêche : une aire marine protégée (AMP) commune aux deux villes et donc dite de Joal-Fadjouth. Cette AMP semble non seulement être la seule au Sénégal capable d'appliquer des règles de conservation— elle est aussi— et les deux points sont certainement liés— la seule où les pêcheurs locaux sont totalement et efficacement engagés dans la gouvernance.

L'AMP recouvre et protège un vaste habitat d'herbier marin, abritant des espèces de poissons très appréciées mais aussi des habitats pour les lamantins et les tortues de mer, et des zones de mangroves. Jusqu'à présent, les points positifs sont une amélioration de la pêche de poisson et de la récolte de coquillages, le retour dans la zone d'espèces de poisson plus nobles, une augmentation des revenus touristiques, etc... Le Comité en charge de l'aire protégée (dirigé par un représentant pêcheur) souligne de tels résultats mais également le besoin de maintenir le patrimoine culturel local, perpétuer les pratiques traditionnelles et transmettre aux jeunes les connaissances et savoir-faire autochtones ayant permis la conservation des ressources naturelles. Ainsi, l'habitat des mangroves est encore préservé de façon traditionnelle par la présence d'esprits et de tabous. La zone de mangrove de Fadiouth est donc une APAC coutumière strictement protégée à l'intérieur de l'aire marine protégée déclarée par l'état. Tandis que le système de surveillance de l'AMP s'emploie nuit et jour à empêcher la violation des règles de la zone de Joal, l'APAC de Fadjouth est respectée et ne demande presque pas d'effort de surveillance. La conscience de cet état de fait et de ses implications possibles en est à son début, sans reconnaissance officielle pour le moment... Il est à espérer que l'enthousiasme et l'énergie des pêcheurs de Joal-Fadjouth— en bonne relation avec les leaders traditionnels— contribueront à mettre au clair des mécanismes et des idées qui pourraient bien intéresser la région entière.



#### Nous pouvons faire plus que ce que vous pensez... Conserver les Prey Thom (grandes forêts) à l'intérieur du Parc National de Phnom Kulen, au Cambodge

(adapté de Borrini-Feyerabend et Ironside, 2010)

Le Parc National de Phnom Kulen, au nord de la ville de Siem Reap et d'Angkor Wat, au Cambodge, a été créé en 1993, lorsque le ministère de l'environnement a mis en place le système national d'aires protégées. Pendant plusieurs années, l'accès au parc national était tout simplement impossible. Les collines escarpées et les terrains boisés en faisaient un bastion des Khmers Rouges (KR), où ils ont pu installer leurs campements même après la perte de leur pouvoir et la mise au jour de leurs crimes. Une réconciliation politique a finalement eu lieu en 1997-98, ouvrant l'accès à cette région et au parc national qui s'y trouvait. Evidemment, de nombreux anciens KR vivent encore à l'intérieur du parc. Certains ont été intégrés aux unités militaires du pays et d'autres vivent dans un grand « village illégal » qui s'est développé au milieu du parc au cours de la dernière décennie. Certains seraient prétendus engagés dans l'exploitation illégale du bois mais cependant, en raison de l'héritage de l'occupation des KR et du processus de réconciliation clément, il n'existe pas de répression envers eux.

Au cœur du parc national, il existe également huit villages beaucoup plus anciens, officiellement autorisés à rester en place. Ces villages ont négocié l'accès à cinq aires assez vastes appelées Aires protégées communautaires, où ils

peuvent récolter des produits forestiers non ligneux selon leurs règles coutumières, et en particulier des lychees, le principal produit forestier local vendu comme culture de rente. Cependant les membres de ces communautés ne se soucient pas seulement des lychees et des Aires protégées communautaires. Ils sont aussi profondément concernés par d'autres zones de la forêt où vivent leurs esprits protecteurs. Ces zonesappelées Prey Thom, « grandes forêts » en Khmer- comprennent des sources d'eau et les sites d'anciens temples, et restent à ce jour bien protégées. Le bois n'y est pas coupé par crainte des représailles des esprits... mais il est possible d'y récolter du rotin, des lianes, des fruits sauvages et de la pharmacopée traditionnelle. Les communautés, par ailleurs, craignent que des étrangers puissent librement entrer dans ces zones et tenter d'en extraire du bois. Il arrive qu'elles étendent leurs patrouilles jusqu'aux zones de Prey Thom, même si elles sont éloignées de leurs Aires protégées communautaires. Les responsables locaux expliquent qu'ils souhaitent étendre officiellement leur gouvernance et patrouilles volontaires aux zones de Prey Thom et, au cas où ils y découvrent des activités d'exploitation illégales, collaborer avec les gardes forestiers pour des actions de prévention et répression. Il reste à trouver un accord pour cela dans le cadre de la législation et la politique du Cambodge. Il semble que l'on s'attende à ce que les communautés soient intéressées par l'utilisation des ressources naturelles (comme dans les aires protégées communautaires) mais non pas par leur conservation (comme dans les zones de Prey Thom). Des changements de perception et de politique à cet égard seraient bienvenus car ils pourraient contribuer, comme pour le Prey Thom de Phnom Kulen ainsi que pour de nombreuses autres APAC au Cambodge, à sauvegarder le patrimoine de biodiversité des communautés, plus menacé aujourd'hui que jamais.



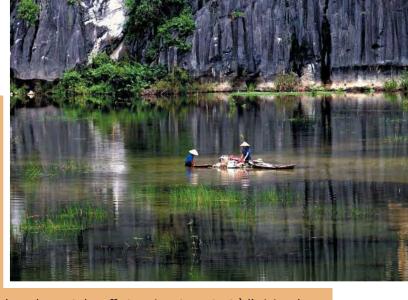


# Reconnue comme aire protégée, mais.... qui décide ? qui en bénéficie?

(Adapté de Nguyan, 2008)

La réserve naturelle de Van Long couvre sept communes dans le cœur peuplé du nord-est *Vietnam*, à 85 km au sud de la capitale, Hanoi. La zone comprend un système étendu de zones humides d'eau douce, bordé de montagnes calcaires karstiques qui abritent la seule population viable de Langur de Delacour (*Trachypithecus delacouri*), l'une des espèces de primates les plus menacées au monde (moins de 200 individus restants, dans le monde). A Van Long, les communautés locales ont fait preuve d'une grande maîtrise d'exploitation des ressources naturelles à travers des décennies de conflits intenses et de changements, sans pour autant diminuer leur base de ressources et tout en préservant l'habitat du Langur de Delacour. La signification culturelle du paysage de ces zones humides karstiques est également un élément essentiel du folklore local et du « sens du lieu ». Les communautés ont respecté et chéri le paysage et maintenu ce refuge pour la biodiversité à travers les siècles...

Avec la découverte de la population de Langur de Delacour en 1993, l'attention extérieure pour Van Long a commencé à augmenter, tant au niveau international que national, et Van Long est maintenant une Réserve naturelle de l'état. Peu de droits de la communauté à la terre et aux ressources, cependant, ont été reconnus par cette désignation officielle, et le succès de l'industrie touristique ainsi que l'augmentation des installations pour les visiteurs de Van Long sont sous le contrôle strict des autorités gouvernementales provinciales du tourisme. Aujourd'hui, les dividendes des recettes touristiques et les choix d'investissements ne sont ni dans les mains des communautés, ni orientés vers la conservation, et Van Long est en passe de devenir une victime de son propre succès.



L'implication du gouvernement prive *de facto* les communautés des valeurs et des efforts qui sont pourtant à l'origine de l'attrait touristique. En outre, bien que l'on pense que les APAC « officiellement reconnues » obtiennent plus facilement un soutien ou réussissent à enrayer diverses menaces, cela ne fonctionne que dans une certaine limite à Van Long. Une usine de ciment est actuellement en train de dévorer la chaîne de montagnes calcaires voisine de la réserve. Celle-ci est touchée par le dynamitage quotidien, les poussières rejetées et le bruit qui affectent les personnes et les animaux, et qui ont déjà modifié le paysage de manière irréversible. La réserve est pleinement reconnue... mais les populations locales n'ont pas voix au chapitre! Il est clair que les grands défis du développement peuvent rarement être résolus par les seules négociations locales, et l'engagement politique et technique du gouvernement des états devient alors nécessaire.



# Les programmes interculturels de santé et d'éducation : appui à une APAC et à ses habitants en Colombie

(Carolina Amaya, communication personnelle, 2010)

Dans la zone de Japu en Colombie, dans le département de Vaupés, sept communautés de langue Tukano ont conçu leur propre *Plan de Vida* (→ E22) structuré par thèmes, dont la Santé ; l'Education ; la Terre, la nourriture et les moyens de subsistance ; la Famille, les femmes et le logement ; et l'Organisation. En 2007, elles tinrent leur Assemblée générale et y décidèrent la mise en œuvre de leur plan à partir de sa composante Education. Grâce à deux années de réflexion et d'analyse accompagnées par une ONG colombienne appelée CEMI, les communautés définirent le modèle ethno-éducatif Majirîke, qui stipule que l'objectif de l'éducation est la *bonne vie* (la *buena vida*), en mixant et profitant des avantages des ressources traditionnelles et modernes. Elles convinrent également que leurs ressources traditionnelles devaient être soutenues et les ressources modernes enrichies. La décision de la communauté fut fondée sur l'hypothèse que l'éducation interculturelle donnerait aux jeunes la capacité de *vivre sur ce qu'offre le territoire autochtone*, et de *maintenir une bonne relation avec la nature*, ce qui est exactement ce qui leur a permit de conserver leur mode de vie traditionnel et de satisfaire à leur normes culturelles ancestrales jusqu'à présent.

Il existe un large consensus sur le fait que la plupart des problèmes de santé auxquels font face les communautés autochtones à Vaupés (et en Colombie en général) sont des problèmes d'acculturation, d'imposition de besoins extérieurs, et de perte de savoir ancestral et de mode de vie qui ont pourtant bien fonctionné jusqu'à récemment comme protection sociale et comme systèmes de gestion des risques de santé. Dans cette optique, les dirigeants et les sages Asatrizy ont lancé un mouvement sur l'ensemble du département, qui cherche à développer un « modèle de santé interculturel» sur la base de la réglementation éclairée spéciale de la Colombie pour les peuples autochtones. Ceci est la politique de santé actuelle du pays dans son ensemble (insérée dans la Constitution colombienne), mais elle n'a pas encore véritablement été mise en œuvre jusqu'à présent, et l'engagement actif des communautés est nécessaire pour démarrer le processus.

La révolution du projet Majírike réside en ce qu'il inverse l'imposition des types d'éducation de l'ouest qui ont pour habitude de préparer les enfants au « progrès et au développement ». Le programme d'éducation interculturelle offre aux enfants la possibilité de choisir leur parcours à l'intérieur, mais aussi en dehors du progrès et du développement définis par l'extérieur. Les enfants se voient offrir une chance de vivre dans-- et de-- leurs forêts, d'installer leur famille là où ils ont eux même été mis au monde et élevés, pour maintenir leur culture et leurs traditions et pour être des spécialistes de leur propre culture (chaman, chef, religieux, danseur, musicien, joueur d'instruments sacrés, historien, chasseur, cueilleur, agriculteur). Les internats en ville, où les enfants autochtones étaient habituellement envoyés juste pour la gratuité de la nourriture en conserve... c'est terminé! A la place, chaque communauté a son école— avec une restauration locale et un professeur autochtone. Le programme est tel que le cycle de base reprend la classe traditionnelle, c'est à dire la maison longue, le jardin de manioc, la rivière ainsi que les temps

**59** 



d'enseignement traditionnels: à l'aube, baignade dans la rivière, avec exercices de vomissement d'eau et d'inhalation de poivre; en soirée, comptes des historiens locaux, des chamans, des anciens ; au cours de la matinée, travail au champ (chagra) avec les mères... Dans ce cycle, les festivités et les cérémonies traditionnelles sont considérées comme des heures de « lecon » et l'espagnol est enseigné comme une seconde langue, après la langue autochtone (et non l'inverse). Le deuxième cycle renforce cela, avec une combinaison d'enseignements traditionnel et occidental, et en mettant l'accent sur les compétences pratiques (par exemple pour résoudre des problèmes de moteurs hors bord, d'ordinateurs, de lampes de poche, de radios à transistor, de pédales de machine

à coudre ou de panneaux solaires). De plus, l'enseignement secondaire fournit aux peuples autochtones les connaissances nécessaires pour ne pas se faire berner quand ils entrent en contact avec les autres en ville.



#### Le REDD arrive... APAC méfiez-vous !

(Simone Lovera, communication personnelle, 2010)

Dans le cadre des chaudes négociations de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, qui se poursuivent en 2010 malgré l'absence d'accord formel obtenu au Sommet de Copenhaque, les pays discutent des politiques dites REDD+, i.e. des politiques et incitations pour la Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, ou pour l'accroissement des stocks de carbone forestiers. Les APAC jouent un rôle majeur dans la conservation et la restauration des forêts de la planète. Ainsi, le résultat des discussions REDD+ devrait théoriquement prévoir des politiques et des mesures incitatives pour soutenir les APAC. En réalité, le montant considérable des fonds déià mobilisés pour le REDD+ et le REDD préparatoire (projets visant à rendre les pays «prêts» pour le REDD) pourrait avoir plus d'impact négatif que positif sur les peuples autochtones et les communautés locales. Ces projets, en effet, ne comprennent pas uniquement le développement de systèmes et de politiques de suivis, mais aussi des projets pilotes et des systèmes d'incitation comme les Paiements pour services environnementaux, qui pourraient avoir des effets non désirés. Pour commencer, d'importants flux de financement pour le secteur forestier pourraient facilement conduire à la capture de ressources par des élites. 140 Des acteurs économiquement et politiquement puissants tels que les grandes sociétés d'exploitation forestière et de reboisement, les organisations internationales de conservation et même les planteurs de soja et de palmiers à huile, se préparent à récolter les bénéfices du REDD+. Selon les définitions actuelles, REDD+ appuierait toute sorte de plantations d'arbres, de sorte qu'il pourrait facilement subventionner la monoculture d'eucalyptus, de teck et même de palmier. Alors que les peuples autochtones et les communautés locales sont parfois invités à participer à des projets REDD+, les avantages qu'ils en percoivent sont extrêmement minimes par rapport aux subventions que recevraient les acteurs puissants des mains des donateurs REDD généreux, par exemple la Norvège. Pire encore, REDD+ propose de nouvelles incitations aux grands propriétaires fonciers et au secteur forestier de niveau local et national, pour qu'ils nient les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales. L'expulsion violente de résidents locaux quand d'importantes ressources financières sont en jeu est chose déjà vue...

Les peuples autochtones, les ONGs et les institutions universitaires insistent pour que les droits des peuples autochtones et des communautés locales soient protégés et que la bonne gouvernance soit assurée *avant* que REDD+ ne soit mis en œuvre. Il est cependant difficile d'imaginer comment une bonne gouvernance des forêts peut se développer dans les pays à fort taux de déforestation (ceux spécialement visés par le REDD), et certains croient donc que le plan REDD+ sera la preuve d'un mécanisme de sauvetage des forêts inutile, voire contre-productif. D'autres continuent d'y voir un outil potentiel pour financer la conservation locale... mais si, et seulement si, les APAC et les titulaires du droit local en général seront équitablement reconnus, et si la transparence et le devoir de compte rendu seront assurés par les institutions internationales et de larges coalitions d'acteurs transfrontaliers.<sup>141</sup>



### Les APAC comme « contrat de conservation » dans la région des plateaux tibétains en Chine

(Marc Foggin, communication personnelle 2010)

Plusieurs communautés du cours supérieur du fleuve Yangtsé, au sud-ouest de la province de Qinghai, au Tibet, ont développé des formes hybrides de conservation communautaire qui intègrent des éléments traditionnels et modernes. Traditionnellement, les éleveurs locaux ne chassaient pas dans des espaces reconnus comme sacrés (par exemple, à proximité des monastères ou de certaines montagnes). Plus récemment, les organisations locales approuvées par le gouvernement ont établi leur propre aires du patrimoine communautaire, généralement dédiées à des espèces sauvages ciblées (par exemple, le léopard des neiges, l'antilope du Tibet, l'âne sauvage du Tibet, la grue à col noir, etc.), avec des règles locales qui définissent des rôles et des responsabilités ainsi que des sanctions contre le braconnage. Ceci s'est accompagné d'initiatives pour la prise de conscience environnementale dans les écoles locales et lors de festivals communautaires axés sur la faune.

Plusieurs aires du patrimoine communautaires se superposent à l'imposante Réserve naturelle de Sanjiangyuan, sous gouvernance étatique (la réserve a été créée après la déclaration de quelques unes de ces aires du patrimoine communautaires, et certaines limites du zonage interne de la réserve ont été définies en partie sur les bases de ces APAC préexistantes). Cela soulève un certain nombre de questions de gouvernance, et même de droits des personnes à vivre dans ces aires. Avec l'aide de l'ONG internationale Plateau Perspectives et de plusieurs autres partenaires, nationaux et internationaux, deux modèles de coopération ont vu le jour: 1. la *Cogestion communautaire* et 2. le *Contrat de conservation*. Une troisième réponse aux préoccupations concernant la dégradation de l'environnement est également à l'essai dans la région, à savoir la *Migration écologique* avec sa pure et simple réinstallation de population dans les villes (par cette politique, environ cinquante pour cent des éleveurs de certaines communautés a déjà vendu ses animaux et a déménagé dans de nouvelles bourgades ou à la périphérie des villes existantes).

Selon le modèle de la cogestion, les membres des communautés participent au suivi de la faune, signalent les cas de braconnage et promeuvent la conscience environnementale. Ce faisant, ils acquièrent un certain respect (ils peuvent par exemple apprendre le « langage » de la science et devenir moins automatiquement rejetés ou moins considérés comme des arriérés ou encore accusés, généralement sans preuves, d'être la principale cause de la dégradation constatée ou supposée des terres), et participent à la conservation et aux décisions sur l'utilisation des terres. Ils ne sont cependant pas vraiment maîtres de la plupart des décisions de conservation (gouvernance). La communauté Mugu (canton de Suojia) a été la première à mettre en place une forme de gouvernance partagée à la fin des années 1990, et elle cherche maintenant à étendre son expérience et en tirer des bénéfices financiers supplémentaires pour la zone (par exemple, grâce à l'écotourisme) basés sur l'augmentation observée des populations d'animaux sauvages. Il est clair, pourtant, qu'elle ne contrôle pas les décisions (gouvernance). Dans le cadre du modèle de contrat, les communautés locales ont une plus grande autonomie de décision liées aux méthodes de protection de la faune et de l'environnement et, en ce qui concerne leur travail, ils reçoivent, en vertu d'un accord formel avec le gouvernement, une contribution financière qu'ils peuvent utiliser à leur bon vouloir. Le premier exemple de ce modèle est celui de la communauté Cuochi (canton de Qumahe). Cette communauté avait décidé depuis plusieurs années qu'elle protégerait sa faune, ceci pour des raisons culturelles et religieuses. À cette fin, elle a créé en 2001 une organisation populaire, Les Amis du yack sauvage. De plus, il a fallu que la communauté et une organisation locale dédient des investissements considérables en temps et en efforts sur une période de plusieurs années avant d'élaborer et signer un contrat formel de conservation.



Les modèles ci-dessus sont tous deux endogènes. Dans l'ensemble, les peuples et les communautés locales de la région du plateau tibétain apprécient la reconnaissance officielle de leur APAC. Ils aimeraient cependant recevoir plus de financements et plus de soutien pour concrétiser leurs efforts de développement, dont font partie des activités alternatives et génératrices de revenus menées grâce au travail d'associations d'éleveurs volontaires nouvellement créées.

Le succès évident du modèle de contrat de conservation, le plus proche du type APAC dans la région du plateau tibétain, présente cependant certains pièges potentiels. En exemple, les représentants de la Réserve naturelle, certains responsables politiques

ainsi que le Bureau provincial des forêts (qui à en charge la plupart des questions de conservation de la faune sauvage en Chine) discutent de la réplication rapide et à grande échelle de ce modèle en 2010-2011, sur plusieurs dizaines de communautés, voir de centaines, partout dans la province. Cela pourrait s'avérer une décision désastreuse. En effet, les responsables locaux ont consacré de nombreuses années à développer et affiner le modèle de contrat dans des contextes tels que celui de la communauté Cuochi. Sans un renforcement de capacités adéquat et l'engagement des leaders respectés de la communauté, le modèle de contrat peut tout simplement échouer, fournissant une fausse «démonstration» d'incompétence des éleveurs comme conservateurs des terres et des ressources fauniques, et pourrait alimenter d'autres approches telles que la politique de la *migration écologique*. Plutôt qu'une diffusion large et rapide, l'approche contrat de conservation devrait d'abord bénéficier d'études sociales profondes, de temps pour la mobilisation interne des communautés et d'une croissance et extension modérées.



#### Accords d'incitation à la conservation en Equateur

(adapté de Speiser et al., 2009)

Depuis 2004, la GTZ et Conservation International (CI) ont travaillé avec les communautés autochtones Chachi le long du Rio Cayapas, dans la partie nord de la province d'Esmeraldas en Equateur. Leur projet conjoint appuie la conservation de 7200 hectares de forêt à travers des « Accords d'incitation à la Conservation ». Bien que le peuple Chachi ait la propriété légale de son territoire ancestral, il reste sous la menace de pressions extérieures croissantes (exploitation forestière non durable, expansion des plantations de palmiers à huile pour les agro-carburants, empiètement par les agriculteurs extérieurs, présence de groupes armés- la plupart venant des pays voisins, etc.). Le peuple Chachi a accès à certains services publics et marchés régionaux, mais sa seule source de revenu monétaire est la petite exploitation forestière, malheureusement à la merci des prix fixés par les grandes sociétés.

En 2004, trois « Centros Chachi » (environ 600 familles) ont convenu avec la GTZ et CI d'établir la « Gran Reserva Chachi » et reçurent une compensation pour la conservation volontaire d'une partie de leur territoire (partie centrale de 7.200 ha d'une aire de 30.000 ha au total). Le peuple Chachi garda une autonomie complète sur ces aires, qui n'ont par ailleurs pas été intégrées dans le système national des aires protégées. Il établit ses propres règles pour l'exploitation durable et la conservation, ainsi que son propre système de suivi et surveillance. Les paiements annuels aux communautés ont été calculés sur la base des coûts d'opportunité que représentent la non utilisation de leurs aires du patrimoine communautaires, et l'argent fut utilisé pour un plan de développement pluriannuel élaboré par eux-mêmes, comprenant la production de cacao, la formation des gardes forestiers, etc. Les accords pour la conservation, validés par les assemblées générales Chachi, prévoient de maintenir les ressources forestières (ni vente ni dégradation) en échange d'une assistance technique et financière pour mettre en œuvre leurs propres plans de développement.

Le même modèle a par la suite été adopté par le Ministère de l'environnement de l'Equateur pour la mise en œuvre du programme d'envergure nationale « SocioBosque » avec l'objectif d'impliquer 500.000 à 1.500.000 bénéficiaires à la conservation de plus de 3 millions d'hectares de forêts primaires, *paramo* et autres écosystèmes, et d'éventuellement bénéficier de rétributions internationales par le biais du REDD. Les communautés Chachi ont été elles-mêmes en mesure d'étendre leurs aires de conservation de 7200 à 16400 ha par le programme SocioBosque. Par ailleurs, 800 autres ha de leurs forêts gérées durablement ont été certifiés par le Forest Stewardship Council avec l'appui du projet GTZ-CI (la première de ces certifications avec une implication des peuples autochtones en Equateur).

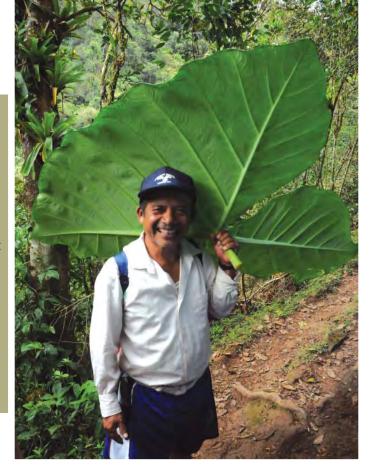


# Les Aires du patrimoine communautaires à Oaxaca, au Mexique— recherche et action

(Gary Martin, communication personnelle, 2010)

La grande majorité des forêts du *Mexique* sont sous le régime de la propriété collective, donnant aux peuples autochtones et aux communautés locales la possibilité de mettre en défends un grand nombre d'aires conservées dans leur *comunidades* et *ejidos*. Une récente enquête menée par la Global Diversity Foundation dans l'état d'Oaxaca a révélé cent vingt six sites de conservation communautaire couvrant plus de 375.000 hectares (ce qui représente environ 15% de superficie de plus que les aires protégées officielles de l'état). Un cas exemplaire est celui des Aires Conservées Volontairement (VCA) par six communautés Chinantec dans le bassin du fleuve Papaloapan, dont les territoires s'étendent de 200 et 2.900 mètres d'altitude et contiennent une grande diversité de forêts montagneuses humides et de forêts tropicales de plaine. Des milliers d'espèces de plantes ont été recensées dans ces forêts uniques, ainsi que diverses espèces animales, comme le jaguar, les toucans et les sangliers.

En 2005, ces communautés mirent en place le Comité régional des ressources naturelles de l'Alta Chinantla (CORENCHI) pour renforcer les efforts de conservation et obtenir plus de bénéfices socio-économiques de la gestion du paysage. Avec l'aide de divers partenaires techniques et financiers, CORENCHI élabora des textes règlementaires pour la gestion des ressources naturelles et délimita différentes zones d'utilisation des terres, y compris des aires de conservation pour lesquelles les assemblées générales communautaires agréèrent d'interdire strictement le changement d'affectation, la dégradation des bassins versants et la chasse. Au total, CORENCHI conserve un territoire de plus de 27.500 ha grâce à une stratégie commune. Trois de ces communautés ont créé des équipes de chercheurs locaux qui évaluent ces mesures de conservation tout en élaborant des plans de gestion pour leur VCAs. Les communautés évaluent également l'impact d'un paiement pour services environnementaux (PES), programme qui a fourni des incitations financières aux communautés mais qui a également requis des changements importants dans les pratiques agricoles traditionnelles, l'utilisation des terres et la gestion des ressources.



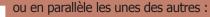
#### Utilisation hors du commun en Indonésie : le Consentement Libre.



(Barbara Lassen, communication personnelle, 2010)

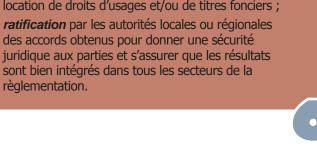
En Indonésie, la GTZ soutient un projet mis en œuvre par le Forest Peoples Programme et l'Aliansi Masyarakat Adat Nusantara (AMAN), l'alliance des peuples autochtones de l'archipel. Le projet développe les capacités de négociation de la communauté face aux exploitants forestiers, aux reboiseurs, aux sociétés de plantation de palmier à huile ainsi gu'en face des agences gouvernementales locales engagées dans le classement de leurs terres en forêts protégées. Alors que des APAC ne sont en jeu que dans certaines des zones concernées, dans tous les cas les communautés cherchent à appliquer le principe du Consentement Libre, Préalable et Eclairé (CLPE) comme faisant partie des normes de certification (FSC et RSPO) et tel que cela est prévu par les lois sur l'autonomie régionale et les procédures de classement forestier. Fait intéressant, ce processus fait une utilisation hors du commun du CLPE, car il n'a pas lieu avant une intervention sur des terres autochtones, mais il sert plutôt à corriger des décisions déjà prises qui n'ont pas tenu compte de ce caractère autochtone. Dans de tels cas, le CLPE peut conduire à des réparations et/ou à de nouvelles dispositions juridiquement fiables et supportées par tous les acteurs concernés.

Le travail d'AMAN avec les communautés locales choisies comporte 3 étapes principales, qui peuvent se dérouler en série



- cartographie des terres traditionnelles, et de leurs utilisations actuelles et futures;
- négociations avec les tierces parties (société d'exploitation forestière ou de production d'huile de palme, Ministère de l'environnement et/ou des forêts) sur base de ces cartes, menant à des résultats qui peuvent être des compensations ou une allocation de droits d'usages et/ou de titres fonciers ;
- des accords obtenus pour donner une sécurité juridique aux parties et s'assurer que les résultats sont bien intégrés dans tous les secteurs de la règlementation.







#### Des Protocoles bio-culturels pour les APAC

(adapté de Lassen et al., 2009)

Un Protocole Bio-culturel Communautaire (BCP) est un ensemble de termes et de conditions clairs régissant l'accès aux connaissances et aux ressources d'un peuple autochtone ou d'une communauté locale. Le BCP est généralement développé à travers un processus consultatif et il met en évidence le cœur des valeurs culturelles et spirituelles et des lois coutumières. Dans la pratique, le BCP aide les communautés à affirmer leurs droits sur leurs savoirs traditionnels et sur les ressources naturelles, mais il leur donne aussi l'occasion d'y réfléchir et d'en tirer des enseignements. Les communautés qui développent leurs propres BCP ont besoin de discuter de la façon dont les différents éléments de leur vie— tels que les territoires, les paysages, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels, la culture, la spiritualité et les règles coutumières— sont liés entre eux et interdépendants. Elles identifient ensuite les défis communs et l'avenir désiré. Puis, avec la participation des ONGs ayant des compétences juridiques, elles se renseignent sur les droits qu'elles possèdent de par les lois internationales et nationales et qui pourraient soutenir leurs plans et les aider à surmonter leurs difficultés. Il peut s'agir de lois se référant aux politiques sur l'Accès et le partage des bénéfices liés aux ressources génétiques (APB) ou sur la réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD). Des réponses culturellement appropriées sont alors mises au point, accompagnées de modalités d'engagement.

La GTZ appuie le travail de Natural Justice, une ONG basée en Afrique du Sud qui aide les communautés en Afrique et en Asie du Sud à développer leurs BCP. Grace à ce processus, les communautés peuvent stopper la perte de leurs valeurs et savoirs traditionnels, se réaffirmer et demander reconnaissance, respect et soutien pour leurs APAC. La reconnaissance formelle d'une APAC par une communauté exige une divulgation des stratégies et des savoirs traditionnels de conservation. L'interaction avec les chercheurs et l'intégration des APAC dans des bases de données publiques exigent également qu'une certaine quantité de données recueillies par les membres de la communauté passe dans le domaine public. Grâce aux BCP, les communautés peuvent contrôler le flux de telles informations, et peuvent même piloter activement leur certification, les entreprises communautaires, la planification territoriale et les accords de paiement pour les services rendus par les écosystèmes de l'APAC.

Le développement des Registres Communautaires de la Biodiversité et des Protocole Bio-culturel Communautaire se déroule dans de nombreux autres environnements. Un exemple est le travail collectif qui engage une douzaine de tribus nomades en Iran qui, avec le soutien de l'IIED et du GEF SGP, sont en train d'explorer et de documenter un large éventail de plantes et animaux sauvages et domestiques.



#### « Recoudre » les systèmes socio-écologiques locaux... justice pour les communautés séparées à force de leurs APAC?

(Adapté de Hoole et Berkes, 2009)

Dans le nord de la *Namibie*, les communautés Herero qui ont récemment formé le Ehi-rovipuka Conservancy vivent à côté du Parc National d'Etosha, une partie de territoire ancestral d'où leurs aïeux ont été chassés il y a presqu'un siècle. Les communautés Herero, qui s'en voient l'accès refusé depuis lors, continuent d'éprouver un profond sentiment de perte à propos de leur territoire à l'intérieur d'Etosha et ont un fort désir d'y revenir, de rétablir leurs pratiques culturelles et peut-être de tirer aussi à nouveau quelques avantages du parc. Le fait de séparer les communautés de leur territoire fut une « déchirure » des gens de leur propre environnement. Les bénéfices potentiels que les villageois voient dans le parc pourraient maintenant les aider à se « raccoupler », recréant au moins en partie une situation d'APAC. Repriser les liens entre les Herero et le Parc inclut un permis de pâturage d'urgence des troupeaux de la communauté en cas de sécheresse, la cueillette d'aliments sauvages tels que les vers mopane et le miel, et bien sur l'accès des communautés aux tombes ancestrales et aux lieux sacrés qui se trouvent à l'intérieur du parc. Des nouveaux bénéfices recherchés concernent des



entreprises touristiques conjointes et des programmes d'éducation environnementale pour les jeunes Herero. Les communautés réclament des limites du parc plus perméables aux personnes et aux animaux sauvages (suppression totale de la clôture du parc ou ouverture de portes pour permettre à la fois l'accès aux communautés et les mouvements de la faune par des corridors) et une vrai droit de parole dans les décisions de gestion du parc et l'attribution d'emploi. Il est à espérer que la progressive autonomie des communautés permettra non seulement de reconstituer certaines caractéristiques de l'APAC préexistante, mais aussi de fournir quelques nouveaux bénéfices, ce qui ne serait qu'une juste compensation pour les torts subis dans le passé.

### Appel à reconnaître et soutenir les APAC de façon appropriée et respectueuse

L'avenir des APAC dépend autant des peuples autochtones et des communautés locales qui les gouvernent et les gèrent que des forces locales, nationales et internationales qui influencent et façonnent le contexte qui les entoure. Peut-être que, comme à aucun autre moment dans l'histoire, les communautés ont maintenant besoin du soutien des organismes internationaux, des gouvernements nationaux et de la société civile en général pour relever leurs défis, anciens et nouveaux.

### Recommandations au niveau international

- Le Secrétariat de la CDB et l'UICN devraient faciliter la sensibilisation aux APAC et leur prise en compte, notamment en diffusant des renseignements concernant leurs propres politiques, ententes et résolutions pertinentes, ainsi que la législation internationale pertinente relative aux droits humains et la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (UNDRIP). Ils devraient agir en liaison avec les représentants des peuples autochtones et des communautés locales ainsi qu'avec le Consortium APAC<sup>143</sup> pour apporter un appui aux programmes de sensibilisation aux APAC et aux programmes de renforcement de capacités s'adressant aux législateurs, fonctionnaires et organismes nationaux mandatés pour s'occuper d'aires protégées, de conservation, de développement et de droits des peuples autochtones. Ces programmes devraient aussi s'adresser aux organisations régionales (p.ex. ANASE, OEA), aux organismes des Nations Unies, aux représentants des peuples autochtones et des communautés locales et aux ONGs internationales et nationales qui se consacrent à la conservation, au développement, aux changements climatiques et aux droits humains. Du soutien juridique, de la formation spécifique et de l'appui sur le terrain pourraient aussi être fournis aux pays disposés à reconnaître et soutenir des APAC.
- Les organes de suivi des traités des Nations Unies, l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, le Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la situation des droits humains et des libertés fondamentales des peuples autochtones, sur les droits culturels, sur les questions des minorités et sur le droit à l'alimentation devraient examiner et promouvoir la reconnaissance et le respect des APAC comme moyens de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention n° 169 de l'OIT et les nombreux traités relatifs aux droits humains. La reconnaissance des APAC devrait aussi être promue comme remède et moyen de réparation dans des cas où des droits ont été violés par la suppression d'APAC ou par une activité qui leur porte atteinte. 144
- ► Le Centre mondial de suivi de la conservation du PNUE (PNUE WCMC) devrait renforcer son engagement à élaborer un Registre des APAC en portant une

- attention particulière aux mécanismes de Consentement Libre, Préalable et Eclairé; il devrait aussi agir en partenariat avec les institutions appropriées, faire connaître le Registre aux peuples autochtones et aux communautés locales à travers le monde et y faciliter l'inscription de leurs APAC s'ils le désirent.
- ▶ Les agences et initiatives des Nations Unies devraient conférer une reconnaissance sociale accrue aux APAC aux moyens de prix pour leurs résultats de conservation, d'une plus grande intégration des APAC dans les programmes et curriculum des organisations internationales, et d'une couverture sensible dans les médias (suivant l'exemple du GEF SGP et de l'Initiative Equateur).
- Les agences de cooperation bilaterale devraient apporter un appui aux communautés concernées par les APAC pour qu'elles puissent participer à des réunions internationales où il est question de traités sur l'environnement et d'autres sujets économiques et politiques ; cela promouvrait de meilleurs liens entre instruments liés aux droits autochtones, aux droits humains et à l'environnement ; ils devraient aussi aider les peuples autochtones et les communautés locales à protéger leurs APAC contre des mécanismes— de type REDD ou autres— qu'ils considèrent inappropriés, et ils devraient soutenir les programmes d'échange et les réseaux d'apprentissage entre responsables des politiques, ONGs et membres de communautés concernées par les APAC de différents pays.
- ▶ Les institutions de recherche devraient documenter et analyser l'expérience des peuples autochtones et des communautés locales en matière de gouvernance et de gestion des APAC dans différents contextes et conditions et mettre au point des conseils en matière de politiques, en ce qui concerne en particulier la reconnaissance des peuples autochtones et des communautés locales auto-identifiés en tant que personnes juridiques ayant des droits communs sur des terres et des ressources naturelles.
- ▶ Les organisations de la société civile devraient établir des alliances internationales pour pouvoir lancer des alertes efficaces et prendre des mesures à une échelle appropriée pour s'opposer aux menaces aux APAC émanant de forces économiques et politiques globales (mécanisme de « surveillance des menaces » concernant les APAC).
- Le Consortium APAC, en collaboration avec le secrétariat de la CDB, l'UICN et des organismes donateurs éclairés, devrait continuer à documenter les APAC, leurs défis, leurs contributions à la conservation de la biodiversité, aux modes de vie locaux et à la diversité culturelle, ainsi que les meilleures pratiques pour les reconnaître et les soutenir (ceci comprenant la reconnaissance au sein des AP gérées par des états ou sous régime de gouvernance partagée) ; il devrait continuer à offrir un espace où les idées concernant les APAC peuvent être échangées et mûrir et où des stratégies efficaces et des approches innovantes peuvent évoluer au fil du temps.

### Recommandations au niveau national

- Les législateurs nationaux, les décideurs et les conseillers experts devraient apporter aux APAC reconnaissance et appui appropriés et culturellement sensiblesy compris aux APAC auxquelles a été superposé un statut officiel d'aire protégée (sous gouvernance de l'état ou gouvernance partagée) ou un statut d'aire protégée privée ; ils devraient engager des représentants des peuples autochtones et des communautés locales dans l'élaboration des législations et des politiques concernant les APAC, et leurs liens avec les accords et politiques internationales de conservation et relatifs aux droits humains et aux Objectifs du millénaire pour le développement (OMD); ils devraient reconnaître les peuples autochtones et les communautés locales comme personnes juridiques capables d'œuvrer pour la conservation et le développement et obtenir leur Consentement Libre, Préalable et Eclairé concernant les développements qui pourraient affecter leurs APAC, y compris tout changement dans le régime foncier, les droits aux ressources naturelles, le zonage et les accords de conservation. En général, les législateurs nationaux, les décideurs et les autres conseillers devraient créer un environnement favorable aux APAC en reconnaissant les lois coutumières dans les cadres juridiques nationaux et les droits sur la terre, l'eau et les ressources bio-culturelles détenues en commun par des peuples autochtones et des communautés locales.
- ▶ Les organes nationaux de suivi du respect des droits humains devraient inclure l'attention aux APAC comme une de leurs préoccupations, en particulier dans l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (UNDRIP) et d'autres instruments relatifs aux droits humains, y compris le droit à la culture et le droit à l'alimentation et à l'eau. Cela devrait s'accompagner d'un dialogue en profondeur et éventuellement d'alliances stratégiques entre défenseurs des droits humains et écologistes.
- Les organes nationaux avec mandat de conservation de l'environnement devraient soutenir les ONGs et les représentants des peuples autochtones et des communautés locales pour établir des inventaires nationaux des APAC avec le Consentement Libre, Préalable et Eclairé de tous les acteurs concernés ; dans ce cadre, un soutien pourrait être apporté aux communautés gestionnaires des APAC pour enregistrer leurs savoirs et pratiques traditionnels et contemporains relatifs à l'environnement, les

- diffuser auprès d'autres communautés et auprès du secteur officiel de la conservation, et promouvoir un dialogue national sur les APAC. Ceci pourrait même être développé sous forme de plateforme pour l'élaboration d'une législation et de politiques innovantes en vue de reconnaître et soutenir les APAC de façon appropriée et respectueuse. De plus, les organismes nationaux de conservation devraient dispenser à leurs dirigeants et à leur personnel une formation sur les politiques de la CDB et de l'UICN relatives aux APAC (p. ex. sur le type et la qualité de la gouvernance des aires protégées et des réseaux d'aires protégées) et sur les liens entre APAC, UNDRIP et autres instruments relatifs aux droits humains; ils devraient diffuser la documentation sur les APAC et leurs contributions à la conservation et sur les défis qu'elles ont à relever, et ils devraient appuyer le suivi-évaluation indépendant de la mise en œuvre du PoWPA de la CDB et du Plan d'action de Durban de l'UICN.
- ▶ Les organisations de la société civile dédiées à la conservation, au développement et aux droits humains devraient appuyer la mise en réseau et les échanges entre APAC ou entre des APAC et d'autres initiatives de conservation, sur base régionale, nationale et internationale ; elles devraient favoriser un soutien financier, logistique, technique, juridique et moral pour les APAC lorsque les communautés concernées le leur demandent.
- ▶ Le secteur privé, y compris les industries extractives (p. ex. pétrole et gaz, mines, exploitation forestière, pêche industrielle) et les industries en rapport avec les infrastructures majeures et le tourisme devraient s'abstenir volontairement (ou par obligation selon les lois du pays ou les lois internationales) d'avoir des impacts nuisibles sur des APAC et appliquer avec diligence les pratiques de Consentement Libre, Préalable et Eclairé dans toutes leurs interactions avec des peuples autochtones et des communautés locales gouvernant des APAC.
- ▶ Les scientifiques et les chercheurs qui étudient et prospectent les territoires, les ressources, les savoirs et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales devraient respecter leurs droits et travailler avec eux uniquement sur la base de leur Consentement Libre, Préalable et Eclairé. 145

### Recommandations aux niveaux régional, provincial et local

▶ Les peuples autochtones et les communautés locales devraient renforcer leur propre conscience et reconnaissance de l'importance de leurs APAC et leurs propres mécanismes de suivi, d'évaluation, d'apprentissage et de communication à leur sujet, en insistant sur la coopération et l'apprentissage intergénérationnels. Ils devraient continuer à progresser vers la reconnaissance de leurs droits communs liés aux APAC, et de leurs capacités de gouvernance et de gestion. Ils devraient identifier, et travailler à éliminer, toute pratique inéquitable interne en rapport aux APAC sur des bases de genre, de race, classe, caste, ethnie ou toute autre caractéristique de pareille nature et ils devraient faire des efforts pour systématiser et diffuser les leçons apprises et les meilleurs pratiques pertinentes dans leurs contextes particuliers



- au moyen d'outils de communication appropriés (p. ex. cartes et vidéos) et d'instruments juridiques (p. ex. protocoles bio-culturels au niveau communautaire).
- Les ONGs, les acteurs de la société civile, les agences gouvernementales et les agences de cooperation bilaterale devraient soutenir les communautés, s'il y a lieu, dans les processus menant à la reconnaissance de leurs APAC. Cela peut inclure le soutien à des processus internes pour aider les communautés à enregistrer les valeurs bio-culturelles de leurs APAC, leurs savoirs traditionnels, leurs institutions de gouvernance et leurs systèmes de gestion, et à s'informer sur leurs droits et militer pour ces droits dans les cadres nationaux et internationaux (par exemple par l'élaboration de protocoles bio-culturels). Les ONGs et les autres acteurs de la société civile peuvent également jouer un rôle en facilitant les négociations entre les communautés et les institutions des états pour la reconnaissance des APAC. Ensemble avec les organismes gouvernementaux et les organismes d'aide, ils devraient, sur demande, aider les communautés gestionnaires des APAC à développer leurs capacités en inventaires de ressources naturelles, en cartographie, gestion et/ou génération de bénéfices en rapport avec les APAC. Lorsque des APAC sont intégrées dans des systèmes nationaux d'aires protégées, ils devraient aussi faciliter la communication entre les institutions coutumières de gouvernance et de gestion et les institutions nationales – p. ex. par une formation en comptabilité pour les communautés et une formation sur les questions de gouvernance, les méthodes participatives et la communication interculturelle pour les employés d'agences de conservation et d'autres organismes nationaux. Enfin, et ce n'est pas le moins important, les acteurs de la société civile et les organismes gouvernementaux devraient apporter un soutien sensible aux communautés pour les aider à traiter tout manque d'équité interne en rapport avec des APAC, notamment par des programmes de communication



sociale au sujet des droits humains et de l'équité et par l'appui aux groupes faibles pour qu'ils soient représentés dans les institutions de gouvernance des APAC et – en général – pour qu'ils améliorent leurs moyens d'existence et leur influence dans toute prise de décision qui les concerne.

▶ Les institutions éducatives et les médias devraient inclure la sensibilisation aux APAC dans les programmes scolaires et dans leurs programmes ordinaires, ceci comprenant la nécessité de sensibilité aux cultures et le respect du Consentement Libre, Préalable et Eclairé ; ils devraient diffuser les informations sur les menaces aux APAC et encourager la mobilisation sociale pour les soutenir.

Aucune des activités recommandées ci-dessus ne peut, à elle seule, assurer complètement l'avenir des APAC. Ensemble, cependant, elles renforceront énormément la capacité des populations autochtones et des communautés locales à maintenir et étendre leurs initiatives de conservation, fait d'une grande importance pour l'avenir de notre planète.

Publié par le Consortium APAC et CENESTA en collaboration avec le GEF SGP, la GTZ, le IIED et l'UICN / CEESP. Copyright © Consortium APAC. La reproduction à des fins éducatives ou à d'autres fins non commerciales est autorisée à condition que la source soit clairement indiquée. La reproduction pour la revente ou à d'autres fins commerciales est interdite sans autorisation écrite préalable du détenteur du copyright.

Citation Borrini-Feyerabend, G., et al., La diversité bio-culturelle conservée par les peuples autochtones et les communautés locales — exemples et analyses, Consortium APAC et CENESTA pour le GEF SGP, la GTZ, le IIED et l'UICN / CEESP, Téhéran, 2010.

ISBN 978-2-8317-1309-0

Notre grand merci aux auteurs des photos reproduites ici: page 4: Noon Mwe Horm, pages 5 & 8: Christian Chatelain; pages 6, 20, 23 et 59: James Hardcastle, page 10: Sudeep Jana, Jose Pablo Jaramillo pour l'Asociación de Cabildos Tandachiridu Inganokuna, et Kira Johnson; page12: Vivek Gour Broome et gbf; page 13: Satoshi Yoshinaga; page 17: Stan Stevens; page 18: Othman Llevellyn; page 19: gbf et Ashish Kothari, page 21: Luo Rongfen; pages 22 et 42: Dave de Vera, page 24: Dario Novellino, page 25: Sudeep Jana et le WWF Pérou; page 26: Slimane Bedrani et Li Bo, pages 27 & 51: Simon Nancy, page 32: Ashish Kothari, page 35: Reza Nikoomaram; page 36: Thora Martina Herrmann; page 43: Nigel Dudley et gbf; page 44: Dhimurru Land Management Aboriginal Corporation; page 47: Fred Nelson, page 48: Anne Lasimbang; page 49: Hugh Govan; page 50: Remmy Alfie Awang; page 52: Ahmad Reza Siapoosh; page 53: Leonardo Niccolai; page 54: Dino Colli, page 56: CERDET; page 61: Mark Foggin; page 63: Cristobal Trejo et gbf; page 64: Art Hoole. Les images de la page de couverture (entre les Nenets dans la péninsule de Yamal, en Russie, qui luttent pour préserver leur territoire des prospections et de l'extraction pétrolière et gazière →E31, E2) et à la page 11 sont de Bruce Forbes. Les photos sur la page couverture arrière (...en contemplant le cœur de l'APAC de Kawawana, Sénégal →25) et aux pages 2, 14, 15, 16, 19, 28, 31, 39, 45, 46, 55, 57, 58, 60, 66, 67 sont de Grazia Borrini-Feyerabend (gbf).

La désignation des entités géographiques dans cette publication et la présentation des données n'impliquent pas l'expression d'une opinion de la part de ses auteurs et commanditaires quant au statut juridique de tout pays, territoire ou région, ou de leurs autorités, ni à la délimitation de leurs frontières ou limites.

#### Notes

- SBSTTA le sous-comité Scientifique, Technique et Technologique est un des organes de conseil majeur de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).
- 2 Par simplicité, le terme « communautés » est utilisé dans ce document pour désigner à la fois les peuples autochtones et les communautés locales.
- 3 SCBD, 2010; voir en particulier les pages 40 and 41.
- 4 RSIAR, 2009
- 5 En fait, certains d'entre eux se chevauchent également avec les aires protégées de l'état.(→ E37). Voir Zambrana et Maturana, 2008; Cisneros et McBreen, 2010.
- 6 Borrini-Feyerabend et al., 2004a.
- 7 Dudley, 2008.
- 8 Les Sites naturels sacrés (SNS) sont des lieux qui ont un rôle culturel et spirituel comme les forêts sacrées, des lacs, rivières et montagnes. Voir: Dudley et al., 2005; Wild et McLeod, 2008; Mallarach, 2009; Verschuuren et al., 2010.
- 9 Voir Borrini-Feyerabend et al. 2004; Kothari, 2006; IUCN/CEESP, 2008a; IUCN/CEESP, 2008b; IUCN/CEESP, 2010; voir aussi www.ICCAforum.org et www.iccaregistry.org
- Dans l'île française de Corse, il est rappelé que, dans le passé, les forêts du village étaient gérées collectivement selon des règles convenues localement. Actuellement, la plupart de ces forêts se trouvent sous contrôle de l'état (y compris les aires protégées) ou privatisées. Au cours des siècles, les feux de forêt semblent avoir augmenté en fréquence, mettant en danger la biodiversité locale par la réduction des habitats forestiers uniques de l'île.
- 11 Les Commissions CEESP et WCPA de l'IUCN ont collaboré plus de 10 ans sur ce sujet.
- 12 Kothari, 2008.
- 13 Les récits locaux varient considérablement entre les peuples et les communautés, mais ces motivations de base peuvent souvent être identifiées.
- 14 Ceci est aussi vrai car plusieurs APAC maintiennent une agro-biodiversité essentielle pour la sécurité alimentaire et la souveraineté (→ E 14, E 17),
- 15 Les Sites naturels sacrés ont reçu une attention croissante de la part des praticiens de la conservation. Voir Verschuuren et al., 2010.
- 16 Voir l'importante revue de Dudley et al., 2005.
- 17 Cette APAC visant à protéger le souhait légitime du peuple Yuri d'agir par lui même - est reconnue comme une aire protégée officielle ayant l'objectif explicite de garantir la survie de ce peuple « sans contact avec le reste de la société ».
- 18 Voir http://www.ecosensorium.org/2009/07/khonoma-green-village-of-india.html, 2010.
- 19 Ferguson et Viventsova, 2007.
- 20 Zuluaga et al. 2003.
- 21 Voir Yaijogé Apaporis; 2010.
- 22 Bowden, 2010.
- 23 Sylla et Larivière, non daté.
- 24 Pages 116-118, dans Pathak, 2009.
- 25 Weaver et Petersen, 2008.
- 26 Voir http://www.scwp.info/iran/fereydoon.shtml, 2010.
- 27 Voir http://parquesnacionales.gov.co/PNN/portel/libreria/php/frame\_detalle.php?h\_id=2911&patron=01, 2010; et Stolton et Dudley, 2010.
- 28 Borrini-Feverabend et al., 2004b.
- 29 Farvar, 2010.
- 30 Argumedo, 2008.
- 31 Bélair et al., 2010.
- 32 Kilani *et al.*, 2007.
- 33 Shinichiro Kakuma, communication personnelle, 2010.
- 34 Govan et al., 2009.
- 35 Baird, 1999.
- 36 Schmidt, 2006.
- 37 Casari, 2007.
- 38 Sarmiento, 2008.
- 39 Bassols Isamat et al., 2008.
- 40 Voir les documents en ligne: CBD Program of Work on Protected Areas, 2004; CBD Review of implementation of the program of work on protected areas, 2008; Report from CBD SBSSTA 2010.
- 41 Dudley, 2008.
- 42 Stevens, 2010.
- 43 Dudley, 2008.
- 44 Molnar et al., 2004.

- 45 Kothari, 2006.
- 46 Day et al., 2007.
- 47 Un fait bien documenté et mis en lumière par Molnar et al., 2004.
- 48 Borrini-Feyerabend et al., 2004; Govan, 2008; Pathak, 2009.
- 49 Voir www.sgp.undp.org et Kothari, 2008.
- 50 Voir Poffenberger et Smith-Hanssen, 2009; Les Initiatives de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des Forêts (REDD) sont labélisées REDD+ quand elles incluent aussi la conservation, l'aménagement durable des forêts et les puits de carbone. Certains réclament également la prise en compte des activités agricoles, avec la dénomination REDD++ (Simone Lovera, communication personnelle, 2010).
- En Afrique de l'Est, par exemple, un mélange de conservation stricte et exclusive et d'opportunités lucratives pour le tourisme ou la chasse sportive a conduit à l'expropriation foncière des membres les plus faibles de la société. Les alliances spécifiques nécessaires incluent des membres du gouvernement, des investisseurs privés étrangers et des organisations de conservation, avec la conservation comme alibi rationnel aux expulsions et expropriations. En Tanzanie, les Masaï sont potentiellement menacés d'expulsion de l'aire de conservation de Ngorongoro. Ils ont été expulsés de Loliondo (en bordure du Serengeti), sont en conflit avec la Société d'afaires Ortello et ils ont des griefs avec la société d'écotourisme Thompson. D'autres exemples concernent les conflits entre les réserves privées de Grumeti et les communautés voisines, les conflits autour du projet de doublement de la taille du Parc National de Ruaha, les expulsions forcées des pasteurs dans les zones humides Ihefu en 2008, et l'éviction d'autres communautés dans le sud de la Tanzanie pour faire place à des aires de chasse sportive. Tous éléments de ces évènements sont rares, voir disparus (Yves Hausser, communication personnelle, 2010)
- 52 Corrigan et Granziera, 2010.
- 53 Pei, 2010.
- 54 Pathak, 2009.
- 55 Bassi et Tache, 2008.
- 56 Rasoarimanana, 2008.
- 57 Vololona Rasoarimanana, communication personnelle, 2010.
- 58 Voir Bumacas, 2008; Novellino et la communauté Batak de Tanabag, 2008.
- 59 Mariana Oliveira, communication personnelle, 2007.
- 60 Jana, 2008.
- 61 Novellino et la communauté Batak de Tanabag, 2008.
- 62 Yves Hausser, communication personnelle, 2010.
- 63 Juan Chavez, communication personnelle, 2008.
- 64 Kennedy, 2008.
- 65 Ed Tongson, communication personnelle, 2007.
- 66 Bedrani, 2008.
- Les exemples d'ONG qui ont travaillé sur cela sont PAFID aux Philippines, CENESTA en Iran, Kalpavriksh en Inde, PACOS Trust en Malaisie, Tiniguena en Guinée-Bissau, Gaya Fondation et CEMI en Colombie, CECCA en Equateur, Yangareko en Bolivie, Amotocodie au Paraguay, Billital Maroobe au Niger, Forest Action au Népal, NAPE en Ouganda et IPACC dans divers pays africains... Des ONG internationales comme Forest People Program, la Fondation pour la Diversité Mondiale (GDF), le Collectif international d'appui aux pêcheurs artisanaux, Natural Justice et la Coalition Mondiale pour les Forêts (GFC) agissent en faveur des peuples autochtones et des communautés dans de nombreux pays.
- 68 Les Commissions de l'IUCN, et en particulier les groupes TILCEPA, TGER et SLWG, et les organisations membres du Consortium APAC ont porté attention aux menaces imminentes qui pèsent sur les APAC et se sont engagées dans la promotion de politiques internationales en faveur des APAC.
- 69 Un réseau national des APAC est actif au Népal, par exemple, et il espère évoluer vers une Fédération nationale des APAC (Sudeep Jana, 2010 et Stan Stevens, communications personnelles, 2010). Voir aussi Jana et Paudel, 2010.
- 70 Janis Alcorn, communication personnelle, 2010.
- L'article 8 (j) de la CDB prévoit que chaque Partie Contractante doit «... respecter, préserver et maintenir les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et d'en promouvoir une large application avec l'approbation et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques... ».
- 72 Lignes Directrices de la Résolution Ramsar VII.8, adoptée en 1999, qui prient instamment les Parties contractantes de «... créer le cadre juridique et politique visant à faciliter l'implication directe des peuples autochtones et des communautés locales dans la prise de décision au niveaux national et local pour l'utilisation durable des zones humides. »



- Voir, par exemple, le numéro spécial de Parks sur l'exécution du Programme de travail sur les Aires protégées (PoWPA) de la CDB, no. 17,
- Poffenberger et Smith-Hanssen, 2010.
- 75 Finer et al., 2009.
- CAPI Local, 2009.
- 77 http://www.nntt.gov.au/What-Is-Native-Title/Pages/default.aspx
- 78 Colchester et Fay, 2007.
- 79 Dave de Vera, communication personnelle, 2010.
- 80 Roldan Ortega, 2003.
- 81 Onel Masardule, communication personnelle, 2010.
- Van der Hammen, 2003.
- 83 Riascos de la Peña, 2008; et Asatrizy et Riascos de la Peña, 2008.
- 84
- 85 Les Droits Humains, cependant, y compris les droits des groupes minoritaires, s'appliquent aux communautés locales et offrent un soutien à leurs APAC. Ils incluent les droits à la propriété— dont la propriété collective — à la nourriture, au logement, à la santé, et à la participation à la vie culturelle de la communauté.
- Borrini-Feyerabend, 2006.
- Dudley, 2008. 87
- 88 Smyth, 2006.
- IUCN/PACO, 2009. 89
- IUCN/PACO, 2009.
- Voir art. 22(e) de la Loi Cadre italienne sur les aires protégées, Loi No. 394, 6 (1991) et Lorenzi et Borrini-Feyerabend, 2010. Centre de la Loi Environnementale de l'UICN, 2010.
- Govan et al.,2009.
- 94 Ribot, 2004a.
- 95 Chernela, 2003.
- Voir Borrini-Feyerabend i, 2009.
- 97 Amadou et al., 2003; Hilhorst, 2008.
- 98 World Resources Institute, 2008.
- 99 Camacho et al., 2007.
- 100 Leticia Merino, communication personnelle, 2010.
- 101 Camacho et al., 2007.
- 102 Gary Martin, communication personnelle, 2010.
- 103 Borrini Feyerabend et al., 2004a.
- 104 Plusieurs zones de chasse villageoise et aires de gestion en République Centrafricaine, en Tanzanie et au Burkina Faso sont en gestion intervillageoise, avec des résultats satisfaisants (Yves Hausser, communication personnelle, 2010)
- 105 Bassi, 2006.
- 106 Ceci est évidemment crucial pour les « peuples autochtones ».
- 107 Ernesto F. Ráez-Luna, communication personnelle, 2010.
- 108 Bryden et Geisler, 2004.
- De même, Jesse Ribot dans « Waiting for Democracy » (Ribot, 2004b) note que la décentralisation est plus efficace quand, au lieu d'exiger que les institutions locales répondent à des plans de gestion et autres exigences onéreux et très restrictif imposés par l'état, les accords sont négociés sur des «normes minimales» (qui peuvent être sociales ou environnementales). Les communautés ont donc l'occasion de maintenir des normes qu'elles jugent appropriées, sans intervention trop intrusive ni modèle rigide de la part de l'administration centrale.
- 110 Borrini-Feyerabend et Ironside, 2010.
- 111 Taghi Farvar, communication personnelle, 2008.
- 112 UNPFII, 2005.
- 113 Dave de Vera, communication personnelle, 2010.
- 114 Janis Alcorn, communication personnelle, 2010.
- 115 Brenier et al., 2009.

- 116 Voir: Ecologist, Friends of the Earth; 2010.
- 117 Ernesto Raez Luna, communication personnelle, 2010.
- 118 Ashish Kothari, communication personnelle, 21010.
- 119 Par exemple, la communauté Makuleke, évincé de ses terres en 1969 pour laisser la place au Parc National de Kruger, en Afrique du Sud, obtint trente ans plus tard la pleine reconnaissance de ses droits fonciers, même avec le maintient du statut d'aire protégée. (Collins, non daté).
- 120 Ostrom, 2009.
- 121 Ashish Kothari, communication personnelle, 2007.
- 122 Borrini-Feyerabend et Ironside, 2010.
- 123 Sudeep Jana et Naya Paudel, communication personnelle 2010; voir aussi Jana et Sharma Paudel, 2010.
- 124 Nonette Royo, communication personnelle, 2010.
- 125 Voir Macchi, 2008; Ashton et Wang, 2003.
- 126 Lovera, non daté.
- 127 Neema Pathak et Taghi Farvar, communications personnelles, 2010.
- 128 Le concept d'active « déresponsabilisation » a été développé par Banuri et Amalric (1992).
- 129 De Vera et Guina, 2008.
- 130 Asatrizy et Riascos de la Pena, 2008.
- 131 Pour plus d'information sur le Programme IPA du Gouvernement Australien, voir http://www.environment.gov.au/indigenous/ipa/index.html.
- 132 Le Programme des petites subventions du Fonds pour l'environnement mondial.
- 133 Samdariya, Fareedi et Kothari, 2008.
- 134 Jana, 2008.
- 135 Cette réserve est strictement dédiée une « utilisation silvo-pastorale durable ».
- 136 Dudley, 2008.
- 137 Voir par exemple le : Code Pastoral du Mali.
- 138 DANE, 2007.
- 139 Van der Hammen, 2003.
- 140 Lovera, 2008.
- 141 Poffenberger et Smith-Hanssen, 2009.
- 142 Au Mexique, par exemple, la certification d'aires conservées volontairement par la Commission nationale des Aires Naturelles Protégées exige que les communautés remplissent des obligations spécifiques telles que l'élaboration d'un programme de gestion l'environnemental, la réalisation d'inventaires de flore et de faune et la réalisation de programmes d'éducation environnementale pour les résidents et les visiteurs. L'inclusion des APAC dans les bases de données publiques exige également qu'une cer-taine quantité de données recueillies par les membres de la communauté passe dans le domaine public. Par exemple, le Centre Mondial de Suivi de la Conservation du PNUE (PNUE WCMC) élabore actuellement un registre mondial des APAC calqué sur la Base mondiale de données des aires protégées (WDPA), mais qui prend aussi en compte des aspects historiques, culturels et de gouvernance. Une partie de ce projet est d'élaborer des procédures pour l'obtention du Consentement Libre, Préalable et Eclairé (CLPE) des communautés concernées avant de divulguer des informations à différents niveaux. Les communautés peuvent contrôler le flux d'informations vers l'extérieur en révélant sélectivement leurs savoirs traditionnels, en appliquant le CLPE dans les prises de décision consensuelle et en régulant les interactions avec le monde extérieur grâce à des accords communautaires de recherche qui sont réexaminées périodiquement par des évaluations participatives. Les Protocoles bio-culturels peuvent jouer un rôle dans ce processus, en enregistrant les valeurs bio-culturelles des communautés et en affirmant, sous les lois internationales ou nationales, leurs droits à gérer la biodiversité et en profiter, et leurs droits à protéger et utiliser leurs savoirs traditionnels selon les valeurs et lois coutumières. (Gary Martin, communication personnelle, 2010)
- 143 Voir www.iccaforum.org
- 144 Stevens, 2010.
- 145 Voir Laird, 2002; Bavikatte et Jonas, 2009.

### Références

Les références de ce document sont aussi disponibles depuis sa version pdf (dans la page des publications du site : www.iccaforum.org) et la plupart d'entre elles comportent un *lien direct au document original disponible en ligne.* Beaucoup de documents utilisés ici sont aussi directement accessibles

Amadou, B, G. Vogt and K. Vogt, "Developing a Community Conserved Areas in Niger", *Parks*, 13, 1: 16-27, 2003.

Amend T., Brown J., Kothari A., Phillips A. and S. Stolton (eds.), Protected Landscapes and Agrobiodiversity Values, Vol.1, IUCN & GTZ, Kasparek Verlag, Heidelberg (Germany), 2008a.

Amend, T., P. Ruth, S. Eissing and S. Amend, Land Rights are Human Rights: Win-win strategies for sustainable nature conservation – Contributions from South Africa, In: Sustainability Has Many Faces, No. 4.GTZ, Eschborn (Germany), 2008b.



- Argumedo, A. "The Potato Park, Peru: Conserving agrobiodiversity in an Andean Indigenous Biocultural Heritage Area", pages 45-58 in Amend *et al.*, 2008a (op. cit.).
- Asatrizy and J.C. Riascos de la Peña, *Umu-Kaja Yepa— Territorio de la Asociación de Autoridades Tradicionales Indígenas de la Zona de Yapú, Vaupés, Colombia*, Report for Cenesta, IUCN/CEESP and GTZ, 2008.
- Ashenafi, Z. T. and N. Leader-Williams, "Indigenous common property resource management in the Central Highlands of Ethiopia", *Human Ecology*, 33: 539-563, 2005.
- Ashton, J. and X. Wang, *Equity and Climate: in principle and practice*, Pew Center, 2003;
- Baird, I.B., The co-management of Mekong River inland aquatic resources in Southern Lao PDR, 1999 (accessed 2010).
- Banuri, T. and F. Amalric, *Population, Environment and De-responsibilisation. Case studies from the rural areas of Pakistan*, Sustainable Development Policy Institute, Working Paper POP 1, Islamabad, 1992.
- Bassi, M., "Community conserved areas in the Horn of Africa", Parks, 16,1: 28-34, 2006.
- Bassi, M. and B. Tache, "The Borana conserved landscape, Ethiopia", pages 105-115 in Amend *et al.* 2008a (op. cit.).
- Bassols Isamat, E., J. Falgarona Bosch, J.M. Mallarach Carrera and B. Perramon Ramos, "Agrobiodiversity conservation in the Garrotxa Volcanic Zone Natural Park, Spain", pages 33-44 in Amend et al. 2008a (op. cit.).
- Bedrani, S., L'Aire du Patrimoine Communautaire de la Commune de Oued Morra, Algérie, report pour Cenesta, IUCN/CEESP and GTZ, 2008.
- Bélair, C., K. Ichikawa, B.Y. L.Wong and K.J. Mulongoy (eds.), Sustainable use of biological diversity in socio-ecological production landscapes. Background to the 'Satoyama Initiative for the benefit of biodiversity and human well-being, Secretariat of the Convention on Biological Diversity, Montreal. Technical Series no. 52, 2010.
- Blomley, R., F. Nelson, A. Martin and M. Ngobo Community Conserved Areas: A review of status and needs in selected countries of central and eastern Africa, Report for Cenesta and IUCN/ TILCEPA, 2007
- Borrini-Feyerabend, G., C. Chatelain and P. Tous, Kawawana en marche!, Rapport pour l'Association des Pêcheurs de la Communauté Rurale de Mangagoulack, CENESTA, le PNUD/FEM/SGP et la FIBA, 2009.
- Borrini-Feyerabend, G., Journées de Réflexion sur la Gouvernance Partagée--Toliara, Morundava et Anatananarivo (Madagascar), mission report, unpublished, 2006.
- Borrini-Feyerabend, G. and J. Ironside, Communities and bio-cultural diversity in Cambodia—options for policies and action whose time has come!, Report for IUCN/CEESP, 2010.
- Borrini-Feyerabend, G., A. Kothari and G. Oviedo, Indigenous and Local Communities and Protected Areas. Towards equity and enhanced conservation, IUCN/WCPA Best Practice Series no. 11, IUCN Cambridge (UK), 2004a.
- Borrini-Feyerabend, G., J. Rita Larrucea and H. Synge, "Participatory management in the Minorca Biosphere Reserve, Spain", in Synge, H. (ed.), European Models of Good Practice in Protected Areas, IUCN and Austrian Government, Vienna, 2004b.
- Bowden, C., "Native lands", National Geographic, pages 80-97, August 2010.
- Brenier, A., E. Ramos and A. Henriques, Live from Urok! Urok Islands Community Marine Protected Area: lessons learned and impacts, FIBA, Dakar, 2009.
- Bryden, J. and C. Geisler, Community Based Land Reform: Lessons from Scotland, Paper presented at the IRSA XI World Congress of Rural Sociology, Trondheim (Norway), July, 2004.
- Bumacas, D., Chananaw "Ullikong" or Chananaw CCA (Chananaw, Tinglayan, Kalinga, Philippines)", Report for Cenesta, IUCN/CEESP and GTZ, 2008.
- CAPI Local, Documento Mapuce: del Co-Manejo a la Gobernanza en el Parque Lanín, Confederación Mapuce de Neuquén, 2009 (accessed 2010).
- Casari, E., "Emergence of Endogenous Legal Institutions: Property Rights and Community Governance in the Italian Alps", *Journal of Economic History*, 67:1:191-226, 2007.
- Chernela, J., "Innovative local protected area governance" pages 165-182 in Jaireth, H. and D. Smyth, *Innovative governance*, Ane books, New Delhi, 2003.
- Cisneros, P. and J. McBreen, Superposición de territorios indígenas y áreas protegidas en América del Sur, IUCN, 2010 (accessed 2010).
- Colchester, M. and C. Fay, Land, Forest and People Facing the Challenges in South-East Asia, Rights and Resources Initiative, 2007.

- Collins, S., The Makuleke case, power point presentation, undated (accessed 2010).
- Corrigan, C. and A. Granziera, A Handbook for the Indigenous and Community Conserved Areas Registry, UNEP-WCMC, Cambridge (UK), 2010.
- DANE (National Dept of Statistics), Colombia una Nación Multicultural, Su Diversidad Étnica, Bogotá, 2007.
- Day, J.C., J. Senior, S. Monk and W. Neal (eds.), First International Marine Protected Areas Congress, 23-27 October 2005, Conference Proceedings, IMPAC1 2005, Geelong (Australia), 2007.
- De Vera, D. and D. J. Guina, The Igmale'ng'en sacred forests of Portulin part of the Ancestral Domain conserved by the Talaandig Peoples of Mindanao, Philippines, Report for Cenesta, IUCN/CEESP and GTZ, 2008.
- Van der Hammen, M.C., *The Indigenous Resguardos of Colombia*, IUCN Netherlands Committee, Amsterdam, 2003.
- Dudley (ed.), Guidelines for Applying Protected Areas Management Categories, IUCN/ WCPA Best Practices in Protected Areas Series, Gland (Switzerland), 2008.
- Dudley, N., L. Higgins-Zogib and S. Mansourian, Beyond belief— Linking faith and protected areas to support biodiversity conservation, WWF, Gland (Switzerland), 2005.
- Farvar, M. T., "Mobile pastoralism in West Asia: myths, challenges and a whole set of loaded questions..." Policy Matters, 12:31-41, 2003
- Ferguson, M. and K. Viventsova, Community Conserved Areas in the Circumpolar Arctic: Preliminary description and assessment of their legal status, threats and needs, report for CENESTA/IUCN CEESP and GTZ, 2007.
- Finer, M., V. Vijay, F. Ponce, C. N. Jenkins and T. R. Kahn, "Ecuador's Yasun'ı Biosphere Reserve: a brief modern history and conservation challenges", *Environ. Res. Lett.* 4:1-15, 2009.
- Githitho, A.N., The Sacred Mijikenda Kaya Forests of Coastal Kenya and Biodiversity Conservation, undated (accessed 2010).
- Govan, H. *et al.*, Community Conserved Areas: A review of status & needs in Melanesia and Polynesia, ICCA report for Cenesta, IUCN/CEESP and GEF-SGP, 2009.
- Gustave, R. and A.W., Hidayat, Sumberklampok Community Conserved Area— a declaration of community rights, report for Cenesta, IUCN/ CEESP and GTZ, 2008
- Herzenni, A., Aires forestières communautaires conservées dans le Haut Atlas central, Maroc, Report for Cenesta, IUCN/CEESP and GEF SGP, 2008
- Hilhorst, T., Local governance institutions for sustainable natural resource management in Mali, Burkina Faso and Niger, KIT Working Papers Series G1, KIT, Amsterdam, 2008
- Hoole, A. and F. Berkes, "Breaking down fences: Recoupling social–ecological systems for biodiversity conservation in Namibia", Geoforum, 41: 304-317, 2009.
- Camacho, I. C. del Campo and G. Martin, Community Conserved Areas in Northern Mesoamerica-- A review of status & needs, Report for Cenesta, IUCN/CEESP and GEF SGP, 2007.
- IUCN Environmental Law Centre, *Guidelines for Protected Areas Legislation*, IUCN, 2010 (in press).
- IUCN/CEESP, Governance as key for effective and equitable protected area systems, IUCN/CEESP Briefing Note no. 8, 2008a.
- IUCN/CEESP, Recognizing and supporting indigenous and community conservation—ides and experiences from the grassroots, IUC/CEESP Briefing Note no. 9, 2008b.
- IUCN/CEESP, Strengthening what works— Recognising and supporting the conservation achievements of indigenous peoples and local communities, IUCN CEESP Briefing Note no. 10, 2010.
- IUCN/PACO, Les aires communautaires en Afrique de l'Ouest : quelle contribution à la conservation ?, UICN, Gland (Switzerland) and Cambridge (UK), 2009.
- Jana, S., Laiko Thau, Chirui Trees and Fruit Bats—Conservation and Livelihoods of the Chepang of Nepal, report for Cenesta, IUCN/CEESP and GTZ, 2008.
- Jana, S. and N. S. Paudel, Rediscovering Indigenous Peoples' and Community Conserved Areas (ICCAs) in Nepal, Forest Action Nepal, Kathmandu, 2010.
- Jana, S., National Network of Indigenous and Community Conserved Areas (ICCAs) in Nepal pledged for collective action: Snapshot of a National Gathering June 5-6, 2010, Lalitpur, Nepal, 2010.



- Johnston, K., Community Conserved Areas in England, report for Cenesta, IUCN/CEESP and GTZ, 2008.
- Kilani, H., A. Serhal and O. Llewlyn, Al-Hima: A way of life, IUCN, Amman and Beirut, 2007.
- Kennedy, G., Paruku Indigenous Protected Area, Kimberley Region, Western Australia, report for Cenesta, IUCN/CEESP and GTZ, 2008.
- Kothari, A., "The 4C factor: Community conservation and climate change", in *Biodiversity* 9(3&4):19-23, 2008.
- Kothari, A., "Community conserved areas: towards ecological and livelihood security", Parks, 16 (1): 3-13, 2006.
- Kothari, A., "Protected areas and people—the future of the past", Parks, 17, 2:23-34, 2008.
- Kothari, A. (ed.), special issue on Community Conserved Areas, Parks, IUCN WCPA, vol. 16, no.1, 2006.
- Laird, S.A. (ed.), *Biodiversity and Traditional Knowledge. Equitable partner-ships in practice*, Earthscan, London, 2002.
- Lassen, B., G. Martin and O. Rukundo, "Bio-cultural Community Protocols and Protected Areas" in Bavikatte K. and H. Jonas (eds.), Bio-cultural Community Protocols: a community approach to ensuring the integrity of environmental law and policy, Natural Justice/UNEP, Cape Town (South Africa), 2009.
- Li Bo, Y. Fangyi, M. Suo, Z. Zhongyun, S. Shan, S. Xiaoli, and L. Zhi, Review of CCA Studies in SW China, report for Cenesta, IUCN/CEESP and Sida, 2007
- Lorenzi, S. and G. Borrini-Feyerabend "Special Protected Area Types:
  Indigenous and Community Conserved Areas Case study: Natural Park
  of the Ampezzo Dolomites (Italy)" in IUCN Environmental Law Centre,
  Guidelines for Protected Areas Legislation, IUCN, 2010 (in press) [see
  also: Lorenzi and Borrini-Feyerabend, The Natural Park of the Ampezzo
  Dolomites (Italy)— a Community Conserved Area and World Heritage
  Site between history and modernity, Report for ICCA Consortium and
  IUCN/CEESP, 2009]
- Lovera, S., The hottest REDD issues: Rights, Equity, Development, Deforestation and Governance by Indigenous Peoples and Local Communities, report for IUCN/CEESP, undated.
- Luque, A. "The People of the Matavén Forest and the National Park System—allies in the creation of a Community Conserved Area in Colombia". Policy Matters, 12: 145-151, 2003.
- Macchi, M., Indigenous and Traditional Peoples and Climate Change, IUCN Issues Paper, Gland (Switzerland), 2008.
- Mallarach, J.M. (Ed) Protected Landscapes and Cultural and Spiritual Values, IUCN, Gland (Switzerland), 2009.
- Merlo, M., R. Morandini, A. Gabrielli and I. Novaco, *Collective Forest Land Tenure and Rural Development in Italy: Selected Case Studies*, FO: MISC/ 89/10, FAO, Rome, 1989.
- Molnar, A., S. Scherr and A. Khare, Who conserves the world forests? Community driven strategies to protect forests and respect rights, Forest Trends and Agricultural Partners, Washington DC, 2004.
- Nguyen, D., Van Long Nature Reserve Vietnam, report for Cenesta, IUCN/CEESP and GTZ, 2008.
- Nguyen, D. and J. Kererseka, Tarevalata 'Kastom' Conserved Area Chivoko, Lauru Island, Solomon Islands, report for Cenesta, IUCN/CEESP and GTZ, 2008.
- Novellino, D. and the Batak Community of Tanabag, Kabatakan-- the Ancestral Territory of the Tanabag Batak on Palawan Island, Philippines, Report for Cenesta, IUCN/CEESP and GTZ, 2008.
- Ostrom, E., "A general framework for analyzing sustainability of social-ecological systems", *Science*, vol. 325, no. 5939, pp. 419 422, 2009.
- Ormaza, P and F. Bajana, Territorios A'i Cofan, Siekóya pâi, Siona, Shuar y Kichwa-- zona baja de la Reserva de Producción Faunística Cuyabeno, report for Cenesta, IUCN/CEESP and GTZ, 2008.
- Ould Abdallahi Inejih, C. and A. K. Sall, "L'aire marine protégée de Joal Fadjouth (Sénégal): une AMP en gouvernance partagée!", pages 145-147 in Borrini-Feyerabend, G., C. Chatelain and G. Hosch,...en Gouvernance Partagée!, UICN, CEESP and PRCM, Dakar, 2010.
- Pathak, N. (ed.), Community Conserved Areas in India: a Directory, Kalpavriksh, Pune/Delhi, 2009.
- Pei, S., "The Road to the Future? The Biocultural Values of the Holy Hill Forests of Yunnan Province, China" in Verschuuren *et al.*, 2010 (op. cit.).
- Poffenberger, M. and K. Smith-Hanssen, Forest communities and REDD Climate Initiatives, *Asia Pacific Issues* no. 91, 2009.

- Rasoarimanana, V., Discussions à la base avec trois communautés gérant des ressources naturelles dans la mosaïque de forets sèches des plateaux Mahafaly et du Belomotse, Sud ouest Madagascar, report pour GEF SGP, Cenesta, IUCN/CEESP and GTZ, 2008.
- Riascos de la Peña, J.C., Caracterización de las áreas indígenas y comunitarias para la conservación en Bolivia, Ecuador y Colombia, Report for Cenesta, IUCN/CEESP and GEF SGP, 2008.
- Ribot, J.C., Democratic Decentralization of Natural Resources, WRI, Washington DC, 2004a.
- Ribot, J.C., Waiting for Democracy— The Politics of Choice in Natural Resource Decentralization, WRI, Washington DC, 2004b.
- Roe D., F., Nelson and C. Sandbrook (eds.), Community management of natural resources in Africa: Impacts, experiences and future directions, Natural Resource Issues No. 18, International Institute for Environment and Development, London, 2009.
- Roldan Ortega, R., Modelos de reconocimiento del derecho territorial de los pueblos indígenas en America Latina, Environment Dept. Papers, no. 99, The World Bank, Washington DC, 2003.
- RSIAR (Red Socioambiental de Información Amazónica Georeferenciada), Amazonia 2009— Areas Protegidas y Territorios Indígenas, 2009 (accessed 2010).
- Samdaryda, V., M. Fareedi and A. Kothari, Jardhargaon community conserved area, Uttarakhand, India, report for Cenesta, IUCN/CEESP, GTZ and Kalpavriksh, 2008.
- Sarmiento, F., "The conservation of the farmscapes of the Quijos River in the tropical Andes, Ecuador", pages 22-30 in Amend *et al.*, 2008a (op. cit.).
- SCBD (Secretariat of the Convention on Biological Diversity), Global Biodiversity Outlook 3, Montreal (Canada), 2010.
- Schmidt, S., Pastoral Community Organization, Livelihoods and Biodiversity Conservation in Mongolia's Southern Gobi Region, USDA Forest Service Proceedings RMRS-P-39, pages 18-28, 2006.
- Smyth, D. "Indigenous protected areas in Australia", Parks, 16, 1:14-20, 2006.
- Speiser, S., K. Bauer and D. Villacres, *Buenas Prácticas Conservación y Desarrollo: una experiencia de los Chachi en el Noroccidente Ecuatoriano*, GTZ, 2009.
- Stevens, S., "Implementing the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and International Human Rights Law Through Recognition of ICCAs", *Policy Matters* 17, 2010 (in press).
- Stevens, S., The Mount Everest Region as an ICCA: Sherpa conservation stewardship of the Khumbu Sacred Valley, Sagarmatha (Chomolungma/Mt. Everest) National Park and Buffer Zone, report for Cenesta. IUCN/CEESP and GTZ, 2008.
- Stolton, S. and N. Dudley, Vital Sites—The contribution of protected areas to human health, research report by WWF and Equilibrium Research, 2010.
- Suutari, A. Taking Back the Mangroves with Community Management, accessed on 2010 at www.ecotippingpoints.org
- Sylla, S. and J. Larivière, Les Aires du Patrimoine Communautaire, undated (accessed 2010).
- UNPFII (United National Permanent Forum on Indigenous Issues), Report of the international workshop on methodologies regarding free prior and informed consent and indigenous peoples, New York, 2005.
- Verschuuren, B.,, R.G. Wild, J.A. McNeely and G. Oviedo (eds.), *Towards the Science and Spirituality of Sacred Natural Sites*, Earthscan, London, 2010 (in press).
- Weaver, L.C. and T. Petersen, "Namibia communal area conservancies", pp. 48–52 in Baldus *et al.* (eds.) Best Practices in Sustainable Hunting, 2008.
- Wild, R. and C. McLeod (eds.), Sacred Natural Sites—Guidelines for Protected Area Managers, Best Practice Protected Area Guidelines no. 16, IUCN/ WCPA, Gland (Switzerland), 2008.
- Wilkes, A. and S. Shicai, Is biocultural heritage a right? A tale of conflicting conservation, development, and biocultural priorities in Dulongjiang, China, Policy Matters no. 15:76-83,2007.
- WRI (World Resources Institute), Roots of Resilience, pages 172-173, WRI, Washington DC, 2008.
- Zambrana Avila, G. and C. Sylva Maturana, Áreas de Conservación Comunitarias en el Marco de las Políticas Públicas en Bolivia, Report for CENESTA/ IUCN/CEESP and GTZ, 2008.
- Zuluaga, G., J.I. Giraldo and M. Gimenez Larrarte, "Un ejemplo de conservación bio-cultural—el Parque Nacional Natural Alto Fragua Indiwasi en Colombia", Policy Matters, special issue on Community Empowerment for Conservation, 12:171-180, 2003.

Ce document d'accompagnement à la Note d'information UICN/CEESP n°10 a été préparé pour le Consortium APAC, le GEF SGP, la GTZ, le IIED et l'UICN / CEESP par Grazia Borrini-Feyerabend avec Barbara Lassen, Stan Stevens, Gary Martin, Juan Carlos Riascos de la Peña, Érnesto F. Ráez-Luna and M. Taghi Farvar, et avec les idées et les contributions— très appréciées— de Abdellah Herzenni, Abdul Karim Sall, Andrea Finger, Aroha Mead, Arthur Hoole, Ashish Kothari, Bas Vershuuren, Blama Jalloh, Caroline Amaya, Cristi Nozawa, Christian Chatelain, Colleen Corrigan, Datu Tinuy -an, Dave de Vera, Dermot Smyth, Fadzilah Cooke, Francisco Chapela, Fred Nelson, Gonzalo Oviedo, Harry Jonas, Holly Shrumm, Hugh Govan, Janis Alcorn, Jannie Lasimbang, Jason Morris-Jung, Jeremy Ironside, Jessica Campese, John Stephen Okuta, Jorge Nahuel, Josep Maria Mallarach, Juanita Cabrera-López, Justine Vaz, Kail Zingapan, Li Bo, Marc Foggin, Marc Poffenberger, Marie Roué, Maurizio Farhan Ferrari, Michael Carroll, Michael Pimbert, Mike Ferguson, Mike Jones, Neema Pathak, Nigel Crawhall, Nigel Dudley, Noboyuki Yagi, Nonette Royo, Onel Masardule, Olivier Hamerlynck, Ricardo Ramírez, Rob Wild, Salatou Sambou, Seema Bhatt, Shinikiro Kakuma, Simon Nancy, Simone Lovera, Stefano Lorenzi, Sudeep Jana, Terence Hay-Edie, Thora Amend, Thora Martina Herrmann, Trevor Sandwith, Tristan Tyrrell, Vololona Rasoarimanana, Yves Hausser et Zelealem Tefera Ashenafi.

Traduction: Christian Chatelain et Annette Moreau Design et mise en page: Jeyran Farvar jeyran@cenesta.org

Pour plus d'informations: www.iccaforum.org

Production: CENESTA, Téhéran, 2010. Correspondance: gbf@cenesta.org

Disponible en communiquant avec: IIED: enquire@earthprint.com ou CENESTA: icca@cenesta.org



















